

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

1ère Session Extraordinaire de Janvier 1973

SEANCE DU MERCREDI 17 JANVIER 1973

2ème partie

OBJET DE LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION A COGNAC-SUR-LOIRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du 17 octobre 1972, je vous ai fait du projet de construction d'un centre d'information et d'orientation à Cognac-sur-Loire, j'ai soumis à votre décision deux devis estimatifs établis par M. l'architecte départemental, l'un concernant la réalisation de cette construction selon un type industriel et l'autre selon un type en dur. Le coût de ces projets s'élevait respectivement à 421 170 F et 484 230 F.

Je précise que cette évaluation diffère sensiblement de celle qui résulte du calcul effectué par le ministère pour recueillir la subvention de l'Etat. La subvention de 139 187 F allouée par le ministère au titre de la construction suppose en effet que celle-ci s'établisse à la somme de 278 334 F.

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

En raison de l'importance de ce projet de construction d'un centre d'information et d'orientation à Cognac-sur-Loire, j'ai décidé de vous faire connaître si vous acceptiez que le département devienne le maître d'ouvrage de ce projet en prenant à sa charge la construction avec l'aide de la subvention allouée par l'Etat et qui légitime celle qu'il attribue au titre de l'achat du terrain, soit au total 421 170 F.

Au cours de votre session du 17 octobre 1972, vous avez décidé de donner suite à ce projet et vous avez retenu le devis le moins élevé soit celui de la construction selon le type industriel dont le montant est de 421 170 F.

En conséquence, j'ai inscrit dans mes propositions de budget primitif de l'exercice 1973, en dépenses une somme de 421 170 F représentant le coût de la construction industrielle et en recettes une somme de 145 467 F correspondant à la subvention de l'Etat.

1ère session extraordinaire de 1973

Séance du mercredi 17 janvier 1973

En conséquence, j'ai inscrit dans mes propositions de budget primitif de l'exercice 1973, en dépenses une somme de 421 170 F représentant le coût de la construction industrielle et en recettes une somme de 145 467 F correspondant à la subvention de l'Etat.

2ème partie

Vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels de ce devis récapitulatif et résumatif dans l'annexe au présent rapport.

Coût du prix au m² revendu :

Prix de base pour deux années consécutives (1972 - campagne 1973)

PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION A COSNE-SUR-LOIRE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du 17 octobre 1972, je vous ai saisi du projet de construction d'un centre d'information et d'orientation à Cosne-sur-Loire. J'ai soumis à votre décision deux devis sommaires établis par M. l'architecte départemental, l'un concernant la réalisation de cette construction selon un type industrialisé et l'autre selon un type en dur. Le coût de ces projets s'élève respectivement à 421 170 F et 484 830 F.

Je précisais que cette évaluation différait sensiblement de celle qui résulte du calcul effectué par le ministère pour accorder la subvention de l'Etat. La subvention de 139 167 F allouée par le ministère au titre de la seule construction suppose en effet que celle-ci s'établira à la somme de 278 334 F.

En raison de l'intérêt qui s'attache à ce que la construction du centre d'information et d'orientation à Cosne-sur-Loire intervienne sans tarder, je vous ai demandé de me faire connaître si vous acceptiez que le département devienne le maître d'ouvrage de ce projet en prenant à sa charge la construction avec l'aide de la subvention globale que lui accorde l'Etat et qui inclut celle qu'il attribue au titre de l'achat du terrain, soit au total 145 467 F.

Au cours de votre session du 17 octobre 1972, vous avez décidé de donner suite à ce projet et vous avez retenu le devis le moins élevé concernant la construction selon le type industrialisé dont le montant est de 421 170 F.

En conséquence, j'ai inscrit dans mes propositions, au budget primitif de l'exercice 1973, en dépenses une somme de 421 170 F représentant le coût de la construction industrialisée et en recettes une somme de 145 467 F correspondant à la subvention de l'Etat.

Postérieurement à cette inscription, j'ai reçu de M. l'architecte départemental les propositions plus détaillées que je vous avais promis de porter à votre connaissance. Il résulte de cette étude que l'évaluation du coût de la construction du centre d'information et d'orientation de Cosne-sur-Loire, selon un type industrialisé, s'établit à 448 504,78 F donc à une somme légèrement supérieure à celle qu'indiquait l'étude sommaire que je vous avais présentée.

Vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels de ce devis descriptif et estimatif dont l'original est annexé au dossier :

Calcul du prix au m² pondéré :

Prix de base pour construction scolaire 1er degré - campagne 1972

Procédé TRACOPA : 550,00 F
(Circulaire ministérielle n° 105 du 26 janvier 1972)

- prix m ²	:	550,00 F
- Plus-value pour cette opération (moins de 5 classes) 10 %	:	<u>55,00 F</u>
		605,00 F
- Plus-value pour un seul niveau 5 %:		<u>30,00 F</u>
Total prix au m ² pondéré	:	635,00 F
Dépense pour construction du bâtiment :		
635,00 F x 603,90 =		383 476,50 F
Aménagement des abords V.R.D. et branchements		<u>46 816,56 F</u>
		430 293,06 F
Honoraires à 5 et 4 %	:	<u>18 211,72 F</u>
Total	:	448 504,78 F

Si cette proposition recueille votre accord, j'inscrirai le crédit correspondant à la réévaluation du montant du devis, soit 27 334,78 F, au chapitre 903-9, article 2302 du budget primitif de l'exercice 1973.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Des Etages :

Au cours de la session du 17 octobre 1972, le Conseil général a accepté de devenir maître d'œuvre pour la réalisation à Cosne-sur-Loire d'un centre d'information et d'orientation professionnelle. Parmi les projets soumis il a été choisi le moins onéreux, qui est du type industrialisé ; la subvention de l'Etat s'élève à 50 % d'une somme fixée à 278 334 F sans rapport avec le coût réel de la construction.

M. le Préfet avait à cette époque fait évaluer en gros le coût de ce centre et il s'élevait à 421 170 F. C'est ce que vous avez voté.

Depuis cette date, M. l'architecte départemental a donné un nouveau devis descriptif et estimatif plus précis, joint au dossier ; il ressort une réévaluation du projet à 448 504 F 78 (dépense pour la construction, aménagement des abords V.R.D. et branchements, honoraires à 5 et 4 %) - En somme il s'agit d'une dépense supplémentaire de 27 334,78 F à inscrire au chapitre 903-9, article 2302 du budget primitif de 1973.

Avis favorable de la 3ème commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Des Etages, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 27 334 est à inscrire au budget primitif de 1973.

M. Perronnet : J'admets que dans la situation actuelle des augmentations de prix puissent intervenir qui modifient considérablement le coût d'un projet de construction, mais c'est très désagréable. Je m'étonne qu'au départ nous ne soyons pas fixés sur le montant total de l'opération envisagée et qu'en cours d'exécution nous soyons mis en présence d'une réévaluation du devis. Cette pratique est beaucoup trop fréquente.

M. le Président : Votre remarque est tout à fait pertinente, M. Perronnet. Malheureusement elle pourrait s'appliquer à de nombreux autres dossiers.

Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.

DEMANDE DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE NEVERS
EN VUE D'OBTENIR UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT
POUR COUVRIR LES FRAIS DE CORRECTION ET D'EXPLOITATION
DES TESTS D'ORIENTATION DES ELEVES DES CLASSES DE 3ème.

Rapport de M. le Préfet :

M. le Directeur du centre d'information et d'orientation de Nevers m'a signalé qu'il est mis en place pour la première fois, au cours de la présente année scolaire, un système académique de correction et d'exploitation des épreuves psychotechniques passées par les élèves des classes de 3ème du département et qui font partie de leurs critères d'orientation.

Ce travail est effectué à l'échelon académique car les élèves des cinq départements de l'académie de Dijon sont répartis au cours de leurs études secondaires, techniques et supérieures, dans des établissements scolaires et universitaires dépendant de cette académie. Il est donc important que leur notation se fasse en fonction de leur répartition ultérieure.

Par ailleurs, il est normal que chaque centre d'information et d'orientation participe au financement d'un travail dont il est appelé à être le bénéficiaire et qu'il effectuait avant la mise en place du nouveau système de correction. Cette participation que le rectorat a fixé à 2 500 F pour le département de la Nièvre est calculée au prorata des effectifs.

Il appartient au département qui couvre les frais de fonctionnement du centre d'information et d'orientation de prendre cette somme en charge.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous êtes d'accord, décider l'inscription au budget primitif - chapitre 944 - article 6629 «Autres prestations» - de la somme de 2 500 F.

Rapport de M. Des Etages :

Cette demande du centre d'information et d'orientation de Nevers, provient du fait que cette année l'Académie de Dijon met en place un système de correction et d'exploitation des épreuves psychotechniques pour les élèves des classes de 3ème des 5 départements.

M. le Directeur du centre Ch. Bru fait valoir dans son rapport qu'il est important que la notation des élèves se fasse en fonction de leur répartition ultérieure dans les établissements scolaires et universitaires dépendant de cette académie.

M. le Préfet estime normal que chaque centre d'information et d'orientation participe au financement d'un travail dont il est appelé à être le bénéficiaire et qu'il effectuait avant la mise en place du nouveau système de correction.

Ceci étant dit, la participation du département évaluée par le rectorat, serait de 2 500 F ; cette somme est fixée au prorata des effectifs.

Avis favorable de la 3ème commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Des Etages au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 2 500 F est à inscrire au budget primitif de 1973.

Adopté

RECRUTEMENT D'UN SECRETAIRE DEPARTEMENTAL
DU COMITE D'INFORMATION AUX PERSONNES AGEES

Rapport de M. le Préfet :

Le comité d'information aux personnes âgées formé par mes soins, s'est donné différents objectifs notamment la mise en place d'un réseau d'informateurs bénévoles, la constitution, la diffusion d'une documentation.

Il souhaite, par ailleurs, pouvoir se fixer des objectifs plus concrets. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de prévoir à l'échelon départemental, un secrétariat structuré et dynamique afin que les efforts entrepris puissent se développer avec régularité et efficacité.

Le ministère de la Santé Publique indique, dans une circulaire du 13 décembre 1971, la possibilité d'un recrutement d'agent au titre des frais communs d'aide sociale, groupe II des dépenses d'aide sociale. Le comité, après avoir examiné cette question, s'est déclaré favorable à cette hypothèse et m'a demandé de vous en saisir, ainsi que le ministère de la Santé Publique.

Je dois indiquer qu'un recrutement de ce type avait déjà été effectué par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale en 1967. En effet, vous avez, lors de la première session extraordinaire de 1966, donné un avis favorable à la création du poste d'un agent contractuel adjoint aux chefs de contrôle. Cet emploi fut laissé vacant pour raison de santé en 1970. Mais depuis cette époque, il figure toujours à l'effectif du personnel théorique de la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale.

Je précise que j'ai demandé la reconduction de l'accord du ministère de la Santé Publique.

En conclusion, je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à recruter un agent sur ce poste.

Si vous êtes d'accord, je vous serais obligé de bien vouloir décider l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif départemental au chapitre 931 : article 6101 18 000 F, article 618 5 400 F, la participation du département étant, dans ce cas, de 21 %.

Rapport de M. Des Etages :

Il s'agit de pourvoir un poste d'agent contractuel adjoint aux chefs de contrôle à la Direction de l'Action sanitaire et sociale, laissé vacant pour raison de santé en 1970, et créé en 1966. Cet agent serait affecté à un secrétariat départemental travaillant avec le Comité d'information aux personnes âgées.

Avis favorable de la 3ème commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Des Etages, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 4 914 F est à inscrire au budget primitif de 1973.

M. Perronnet : Le recrutement d'un agent étant déjà effectué, il s'agit du fonctionnement d'un comité destiné à l'information des personnes âgées désireuses de connaître leurs droits en matière de retraite ou d'aide sociale. Il existe déjà des délégués de la sécurité sociale qui, dans certains cantons, sont à même d'orienter les personnes âgées et d'établir leurs dossiers. J'ai l'impression que l'activité du comité d'information dont il est question se limitera à la ville de Nevers.

M. Theuriot : Ce comité est appelé à exercer son activité sur l'ensemble du département, pas uniquement à Nevers. Que M. Perronnet soit rassuré.

M. Lepère : Pourquoi ce poste, s'il est indispensable, est-il vacant depuis 1970 et doit-il être pourvu d'urgence ?

M. le Dr Benoist : Peut-être parce que la population du département a vieilli.

M. le Rapporteur : Il paraît que le titulaire du poste l'a abandonné pour raison de santé.

M. Barreau : Je précise à M. Perronnet que les chefs-lieux de canton qui demandent une permanence de la sécurité sociale se voient répondre par la caisse

départementale ou régionale qu'elle n'a pas un personnel suffisant pour constituer les dossiers des personnes âgées. Les informateurs bénévoles qui sont envoyés par le Comité d'information en question pallient cette carence de personnel et vont au secours des personnes âgées. On dit que ce Comité est déjà en place. Qui est l'auteur de sa création ? Comment fonctionne-t-il, où est-il implanté ?

M. le Préfet : C'est moi qui en suis l'auteur. Malheureusement, pour des raisons que vous devinez, le projet de l'implanter à Lormes n'a pas pu être réalisé immédiatement.

M. Barreau : Mes raisons ne sont pas les vôtres, M. le Préfet.

M. le Préfet : Le projet est maintenu. C'est pour répondre au désir maintes fois exprimé par l'assemblée de marquer sa sollicitude à l'égard des personnes âgées que nous avons créé un comité chargé d'étudier toutes les mesures susceptibles de faciliter leur vie. Ce comité dont la composition exacte figure au dossier comprend les représentants de la quasi-totalité des œuvres du département de la Nièvre dont la vocation les rend aptes à s'occuper d'une telle tâche. Ce personnel est entièrement bénévole. Il est placé sous la direction de l'action sanitaire et sociale qui jusqu'à présent en a assuré le secrétariat et continuera à le faire. Mais pour qu'il ait sa pleine activité, il faudrait lui donner des moyens supplémentaires. Ce comité fonctionne donc déjà dans de bonnes conditions sous le régime du bénévolat.

M. Barreau : Je vous remercie de vos explications, M. le Préfet. Je m'étonne seulement que nous n'ayons pas été tenus au courant de cette création.

M. Savignat : Appartenant moi-même au troisième âge mais ne pouvant être à la fois juge et partie, je demande à être remplacé par M. Barreau dans les fonctions que j'exerce au sein de ce comité à la demande de M. le Préfet.

M. Barreau : J'accepte volontiers car je serai en bonne compagnie avec M. Chaigneau. (Sourires).

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 2ème session ordinaire de 1972, votre assemblée a adopté un vœu concernant le recrutement d'un animateur professionnel au profit des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le problème posé par le manque d'animateurs qualifiés demeure le souci principal des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui, jusqu'à présent, n'ont pu fonctionner que grâce à l'action d'animateurs bénévoles. Face aux difficultés rencontrées aujourd'hui, il apparaît donc que la mise en place d'animateurs professionnels, qui viendraient épauler dans leur lourde tâche les bénévoles, tendrait à résoudre certains problèmes auxquels se heurtent les associations concernées.

Actuellement la Direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs, compte parmi son personnel, un animateur itinérant en la personne de son assistant départemental de jeunesse et d'éducation populaire. Le recrutement, par votre assemblée, d'un animateur professionnel tendrait à doubler, au niveau départemental la structure déjà en place et permettrait ainsi la promotion des activités socio-éducatives dans notre département.

Si la profession d'animateur n'est pas encore très définie ni structurée, un certain nombre de diplômes sanctionnent cependant la formation professionnelle nécessaire et permettent de classer ce personnel en différents niveaux de compétence.

En l'occurrence seuls les niveaux de technicien supérieur (animateur spécialisé), et de technicien (animateur) sont à envisager.

Par «animateur spécialisé» il faut entendre un animateur possédant, dans l'une des techniques éducatives, une compétence éprouvée jointe à une expérience confirmée en matière d'animation de groupe. Le candidat à ce poste doit être titulaire soit du diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire, soit du diplôme universitaire de technologie (option animateur socio-culturel) complété par au moins une année d'expérience confirmée et reconnue, soit du brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative complété par l'admission au cycle du certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives, soit du certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives.

Il pourrait percevoir, en qualité d'agent contractuel, une rémunération correspondant au traitement attribué à un agent titulaire classé à l'indice brut 280 (indice de départ), soit un traitement annuel brut de 16 573 F qui, augmenté des différentes indemnités et charges, correspondrait à une dépense d'environ 24 400 F.

Par «animateur», il faut entendre un agent à qui, par exemple, peuvent être confiées les tâches suivantes : gestion et animation d'un équipement de modeste importance, recherche des besoins d'une collectivité, information sur les moyens existants, actions pour faire naître de nouveaux moyens, activités de loisirs collectifs non spécialisés. L'agent de ce grade doit être titulaire soit du diplôme universitaire de technologie (option animateur socio-culturel), soit du diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire 1ère partie, soit du brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative complété par l'admission au cycle du certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives, soit d'un certificat d'aptitude délivré par une école de formation agréée par le secrétariat d'Etat auprès du premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Son indice brut de rémunération de départ serait de 235, ce qui correspondrait à un traitement brut annuel de 14 336 F et à une inscription budgétaire toutes charges comprises d'environ 21 100 F.

Pour faciliter la mission qui sera confiée à cet animateur départemental, il faudrait aussi prévoir les dépenses relatives à ses frais de déplacement, qui peuvent être fixées à environ 4 000 F.

En ce qui concerne l'accès à l'emploi qui serait éventuellement créé, et lorsqu'il ne peut être confié à un agent de l'administration départementale titulaire possédant les brevets de qualification requis, le candidat serait engagé en qualité d'agent contractuel. S'il est déjà fonctionnaire d'une autre administration, il pourrait être mis à disposition ou détaché dans les conditions prévues par le statut particulier qui le régit.

Telles sont les informations qu'appelait la première partie de votre vœu, relative au recrutement d'un animateur professionnel départemental.

Dans sa seconde partie, votre vœu préconisait le concours du département par la prise en charge de 40 % du traitement de l'animateur professionnel engagé par une commune ou un ensemble de communes.

Je pense que l'intervention financière du département au niveau du recrutement d'un animateur départemental permettra, lorsque des initiatives intéressantes se seront ainsi développées, d'envisager éventuellement, en fonction des possibilités budgétaires, des prolongements au niveau intercommunal de l'action ainsi engagée ; des propositions concrètes pourront vous être faites en ce sens, le cas échéant, en temps opportun.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions. Si vous les adoptez, il conviendra d'inscrire au budget de 1973 :

- au chapitre 931, un crédit de 24 400 F (ou de 21 100 F) pour la rémunération de l'animateur (article 6 101 du budget) et les charges sociales (article 618),

- au chapitre 934 - article 6 611, un crédit de 4 000 F pour ses frais de déplacement.

Rapport des M. Des Etages :

Après avoir rappelé que le manque « d'animateurs qualifiés » demeure le soucis principal des associations de jeunesse et d'éducation populaire, et que la direction départementale de la jeunesse et des sports de notre département ne compte qu'un « animateur itinérant », M. le Préfet dans son rapport établit la différence qui existe entre un « animateur spécialisé », rémunéré au départ à l'indice 280 et un « animateur » qui commence à l'indice 235.

Cela reviendrait à inscrire respectivement aux chapitres correspondants du budget soit une somme de 24 000 F, soit une somme de 21 000 F, plus une somme de 4 000 F pour frais de déplacement, dans l'un et l'autre cas.

De la lecture des diplômes sanctionnant la formation professionnelle dans les 2 cas, il n'apparaît qu'une différence minime, et il ressort l'impression que l'animateur est un stade transitoire avant celui d'animateur spécialisé ; la différence des traitements de base étant une incitation à combler rapidement l'écart entre les titres.

En sorte que, votre rapporteur estime qu'il faudrait engager d'emblée un animateur spécialisé et inscrire au budget les sommes correspondantes.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Des Etages, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Le crédit de 28 400 F est à inscrire au budget primitif.

Adopté.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE
DE 150 000 F DU DEPARTEMENT AU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE DESTINEE A LA REALISATION DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT
DES MATERIELS LOURDS DES CENTRES DE SECOURS DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre 1970, vous avez adopté un projet tendant à remplacer, dans les centres de secours du département :

- 17 camions citernes d'incendie (C.C.I.)
- et 29 fourgons d'incendie normalisés (F.I.N.)

Je vous avais signalé l'extrême importance de ce renouvellement que j'avais prévu en 6 ans, compte tenu de la vétusté des engins, dont la plupart avait, à l'époque, plus de 20 ans.

Vous aviez, alors, décidé d'étaler ce renouvellement sur 8 années à partir de 1971, en chiffrant à 300 000 F l'effort global annuel du département, soit 150 000 F de subvention, et du service départemental d'incendie, soit 150 000 F d'autofinancement (obtenus par la majoration de la taxe de capitation) sur la base des prix de février 1970.

Les augmentations des prix qui viennent de m'être communiquées pour 1973, pour les engins lourds des services d'incendie (fourgons pompe tonne - fourgons d'incendie normalisés) m'imposent une révision du montant de la subvention initialement prévue. Il m'apparaît maintenant qu'un complément de 70 000 F au minimum, est nécessaire pour réaliser en 1973, une tranche du programme permettant d'envisager son achèvement dans les délais prévus et ceci sans préjuger l'avis que donnera la commission départementale d'incendie en matière de taxe de capitation.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de cette affaire, et si vous en êtes d'accord, de décider l'inscription, au budget primitif de 1973, chapitre 942 article 691, de la somme de 220 000 F (au lieu de 150 000 F figurant à mon projet de budget établi antérieurement au présent rapport, compte tenu de votre décision d'octobre 1970).

Rapport de M. Des Etages :

A cause des augmentations des prix pour les engins lourds, si l'on veut respecter les décisions prises par votre assemblée en octobre 1970 - c'est-à-dire le renouvellement du matériel en 8 années -, il y aurait lieu que la subvention annuelle du département, initialement prévue à 150 000 F (obtenus par la majoration de la taxe de capitation), soit augmentée d'au moins 70 000 F par an, sans préjuger de l'avis que donnera la commission départementale d'incendie, en matière de taxe de capitation. Il semble bien qu'il faudrait en réalité une somme supérieure, pour

faire face au plan.

La 3ème commission est d'avis de suivre non seulement M. le Préfet dans son rapport et propose l'inscription d'une somme de 220 000 F au budget primitif de 1973, mais en outre demande à l'assemblée générale de faire un effort pour permettre de faire face aux besoins de 1ère urgence.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Des Etages, au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission estime que le crédit de 70 000 F est insuffisant compte tenu des augmentations massives du matériel, pour faire face aux nécessités du plan d'équipement, et demande l'inscription d'un crédit de 100 000 F.

M. Petit : En 1970, l'assemblée départementale a décidé d'étaler sur huit ans à partir de 1971 le renouvellement du matériel lourd des centres de secours du département, en chiffrant à 300 000 F l'effort global annuel. Or, cette année, pour répondre aux normes nouvelles qui nous sont imposées, il faut prévoir l'achat de deux fourgons-tonnes dont le prix est de l'ordre de 45 000 F contre 10 000 F pour des fourgons légers. Si nous voulons honorer le programme que nous avons pris l'engagement de suivre, il faut prévoir une dépense supplémentaire minimum de l'ordre de 100 000 F. Si cette somme n'est pas accordée, l'équipement ne sera pas réalisé.

D'autre part, la subvention de l'Etat qui était de 12 % l'an dernier a été ramenée à 6,75 %.

M. le Rapporteur : A l'origine, le plan de renouvellement du matériel était étalé sur six ans. Pour des raisons d'économie nous avons accepté qu'il soit étalé sur huit ans.

M. Petit : C'était une erreur.

M. le Rapporteur : Sans doute, mais à l'époque la dépense a paru trop élevée. Actuellement, nous nous trouvons face à un nouveau programme dont le coût a augmenté dans certains cas de 50 %.

- M. le Dr. Benoist* : Un service public coûte cher.
- M. le Rapporteur* : La première commission donne un avis favorable et demande l'inscription d'une somme de cent mille francs au lieu de 70 000 comme le demandait initialement le rapport de M. le Préfet.
- M. Perronnet* : Quelles sont les nouvelles normes imposées ?
- M. Petit* : Elles concernent le matériel roulant, la transformation des cabines et des châssis. Ces normes ont été imposées dès 1972 de sorte que le matériel acheté en 1971 n'est pas conforme, ce qui est regrettable.
- En ce qui me concerne, j'admets difficilement que l'Etat nous impose des normes dont le respect coûte très cher et qu'en même temps le taux de la subvention diminue d'année en année.
- M. Perronnet* : La réduction de la T.V.A. est-elle applicable à ce matériel ?
- M. Petit* : Non. A titre indicatif, je vous signale qu'un fourgon qui coûtait en 1970, 88 000 F coûte cette année 144 000 F. Si nous achetons un matériel qui ne répond pas aux normes imposées par l'Etat et dont l'utilité est discutable, nous n'avons droit à aucune subvention.
- M. le Dr. Benoist* : Je propose que nous refusions la subvention de 6,75 % que l'Etat nous accorde si généreusement et que nous achetions un matériel qui, s'il n'est pas conforme aux normes imposées, sera moins onéreux mais tout aussi efficace.
- M. Petit* : Je retiens votre suggestion.
- M. le Dr. Benoist* : On a l'impression que le matériel est devenu deux fois plus cher depuis que l'Etat a imposé des normes nouvelles.
- M. Lepère* : En effet, le département aurait intérêt à abandonner la subvention de 6,75 %.
- M. le Dr. Benoist* : Il faut dire que les normes changent quelquefois très vite. C'est ce qui

se passe en matière de construction : à quelques mois d'intervalle les circulaires ministérielles se contredisent et les architectes sont obligés de réviser leurs prix.

Je propose que M. Petit prenne le temps d'étudier ce problème avant que le Conseil général accepte d'augmenter la subvention départementale de 100 000 F au lieu de 70 000. Il sera toujours possible d'accorder un complément de crédit à la prochaine décision modificative.

M. le Rapporteur : Ce n'est pas possible.

M. Petit : Cependant, il faut reconnaître que le temps nous presse. Les délais de livraison du matériel sont quelquefois de six mois. Les commandes doivent être passées le plus rapidement possible pour éviter une hausse éventuelle. Dans ces conditions, une inscription de crédit de 100 000 F serait nécessaire pour assurer le programme prévu pour 1973 et comportant l'achat de deux fourgons lourds et de trois fourgons légers. Il serait à craindre que le report de la décision à une date ultérieure n'entraîne des surprises désagréables. Dès le mois de février, j'étudierai les incidences éventuelles et vous en ferai rapport à la prochaine session.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

TRANSPORTS ROUTIERS
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1973

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes pour l'inscription au budget primitif de 1973 des crédits nécessaires au fonctionnement des transports routiers :

I - Recettes

- Au chapitre 966 - article 7339

Versement par l'exploitant des services routiers de voyageurs de remplacement de V.F.I.L. (contrat conclu avec la société des transports Andrieux à Nevers) : 3 500 F.

Cette prévision de recette est en majoration de 500 F par rapport à celle prévue au budget primitif de 1972 pour tenir compte de la variation de l'index économique attaché au calcul de la redevance à verser par l'exploitant.

II - Dépenses

- Au chapitre 966 - article 657

Subventions aux services de transports publics routiers de voyageurs prévues par la convention conclue avec l'association professionnelle le 24 mars 1948 : 200 000 F.

Cette somme est inférieure de 12 000 F à celle retenue au budget primitif de 1972 en raison de la réduction importante du kilométrage total effectué par les entreprises exploitantes, par rapport à celui fixé par la convention et ses avenants.

Je précise que la subvention versée par le département pour l'année 1971 et relative à l'exploitation des services de transport public de voyageurs, s'est élevée à 199 766 F. La répartition de cette somme a été soumise à votre assemblée lors de la 2ème session extraordinaire de 1972.

J'ajoute que si cette subvention subit une réduction en raison de la diminution du kilométrage d'une année à l'autre, elle se voit en contre partie majorée par suite de la variation des index économiques qui entrent dans son calcul, ce qui en fait, lui maintient une certaine stabilité.

D'autre part, si l'assemblée départementale décide de renouveler la convention précédemment conclue avec la société des transports Andrieux à Nevers pour l'exploitation du service régulier de transport de marchandises assuré en remplacement de l'ancienne V.F.I.L. sur la relation Nevers-Corbigny-Ouroux et qui a fait l'objet d'un rapport qui vous est soumis par ailleurs, les prévisions mentionnées ci-dessous s'en trouveront d'autant modifiées.

En conséquence, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à mon projet de budget :

- en recettes, au chapitre 966 article 7339 une somme de 3 500 F,
- en dépenses, au chapitre 966 article 657 une somme de 200 000 F.

Rapport de M. Barreau :

- Transports routiers voyageurs
- Budget primitif de 1973.

Il s'agit des services routiers de voyageurs de remplacement de V.F.I.L. (contrat conclu avec la société des transports Andrieux à Nevers)

Recettes

3 500 F (majoration de 500 F par rapport au budget primitif de 1972 (Variation de l'index économique)

Dépenses

200 000 F (diminution de 12 000 F) en raison de la réduction importante du kilométrage total effectué)

La 2ème commission propose donc d'inscrire au projet de budget :

- en recettes : au chapitre 966 - article 7339 une somme de 3 500 F
- en dépenses : au chapitre 966 - article 657 une somme de 200 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Barreau au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté

SERVICE REGULIER DE TRANSPORTS PUBLICS DE MARCHANDISES
NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU
NOUVELLE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

La convention conclue le 12 novembre 1968 pour l'exploitation du service régulier de transport public de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu, entre le département et la société des transports Andrieux à Nevers, qui prenait effet le 1er janvier 1967 et devait arriver à expiration le

31 décembre 1971 a subi une résiliation de fait à compter du 1er juin 1969 en raison d'un accord conclu entre la S.N.C.F. et cette société, ne répondant plus aux dispositions de l'article 5 de ladite convention.

En effet, l'article 5 précité prévoyait notamment que l'entrepreneur signataire de la convention serait tenu d'assurer sur toute la longueur de la relation Nevers-Corbigny-Saulieu, un service de desserte pour le compte de la S.N.C.F. suivant un accord conclu dans le cadre des conditions générales de transmission des marchandises entre celle-ci et les services de ramassage et de distribution.

Il était en outre précisé que si l'entrepreneur ne remplissait pas cette condition ou si l'accord passé avec la S.N.C.F. venait à être résilié, la convention avec le département serait elle-même immédiatement résiliée purement et simplement.

Jusqu'en 1969, les différents accords conclus avec la S.N.C.F. avaient toujours prévu, pratiquement, le même itinéraire et la même fréquence que ceux fixés par la convention départementale pour l'exploitation du service régulier Nevers-Corbigny-Saulieu.

Mais à partir du 1er juin 1969, cet accord a été notablement modifié puisqu'il prévoyait que le service routier assuré par la société des transports Andrieux desservirait les localités suivantes, dont ont été soulignées celles qui n'étaient pas comprises dans la convention conclue avec le département :

Nevers, Montigny-aux-Amognes, St-Jean-aux-Amognes, St Benin-d'Azy, Bona, Saxi-Bourdon, St Saulge, St Maurice, Bazolles, La Collancelle, Guipy, Sardy, Pazy, Chitry, Corbigny, Cervon, Vauclair, Gâcogne, Mhère, Brassy, Razou, Ouroux, Marigny-sur-Yonne, Dirol, Ruages, Monceaux-le-Comte, St Didier, Cuzy, Flez, Tannay, Amazy, Asnois, Villiers-sur-Yonne, Rix, Le Plessis, Ouagne, St Germain-des-Bois, Thurigny, Beuvron, Villiers-sur-Beuvron, Grenois, Taconnay, Chevannes-Changy, Brinon-sur-Beuvron, Michaugues, Beaulieu, Dompierre-sur-Héry, Héry, Neuilly, Flassy, Champallement, St Révérien, Crux-la-Ville.

Étaient en outre comprises dans la convention, les agglomérations indiquées ci-dessous qui continuent à être desservies :

Lormes, La Chaume des Ponts, Brassy Gare.

Par ailleurs, la fréquence prévue au lieu d'être uniformément de 3 dessertes hebdomadaires, est de 3 ou 6 selon les localités.

Enfin, la section Ouroux-Saulieu n'était plus confiée à la société des transports Andrieux mais à une entreprise de transport de l'Yonne pour le compte de laquelle cette société a continué à assurer la desserte jusqu'au 1er juillet 1970.

Pour ces raisons, le dernier versement de la subvention attribuée à la société des transports Andrieux, au titre de la convention du 12 novembre 1968, a été effectué le 31 décembre 1970. Il s'élevait, après vérification des comptes d'exploitation présentés, à 5 582.92 F et s'appliquait à la période du 1er janvier au 31 mai 1969.

Je rappelle que le service régulier de transport public de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu avait été créé en 1939 en remplacement de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local déclassée.

Depuis cette date des contrats de subvention ont été passés successivement avec diverses entreprises, et l'intérêt de la desserte des localités situées sur cet itinéraire par un service régulier exécuté par camion, plaide en faveur du renouvellement de la convention, demandé par l'exploitant.

Toutefois, compte tenu des importantes modifications apportées au contrat S.N.C.F. et notamment la suppression de la desserte par la société des transports Andrieux, de la relation Ouroux-Saulieu, une étude devait permettre de déterminer les nouveaux éléments à prendre en considération pour l'établissement d'un projet de convention, ainsi que le montant des recettes et des dépenses entrant dans le bilan d'exploitation de l'entreprise et limité aux localités situées sur le parcours de l'ancienne V.F.I.L.

Le projet de la nouvelle convention soumis à l'examen de l'assemblée départementale présente la même structure que celle qui avait été conclue le 12 novembre 1968, mais est modifiée dans le détail, sur les points suivants :

1 / - (article 1er) - le service serait subventionné sur la relation Nevers-Corbigny-Ouroux au lieu de Nevers-Corbigny-Saulieu.

La liste des localités à prendre en compte serait amputée des agglomérations suivantes, rattachées à la gare d'Avallon et desservies par une entreprise de l'Yonne :

Montsauche, Les Settons, Moux, Alligny-en-Morvan, et Saulieu.

La longueur du parcours correspondant est fixée à 120 km au lieu de 160 (74 de Nevers à Corbigny et 46 de Corbigny à Ouroux)

2 / - (article 2) - le montant maximum de la subvention annuelle serait fixé à 9 000 F au lieu de 12 000 F au 1er janvier 1967.

Cette réduction tient compte de la diminution, dans le rapport de 3/4 du kilométrage de la desserte qui conserve d'autre part sa fréquence hebdomadaire de 3 jours de service.

3 / - (article 4 - b) - le montant de la subvention fixé à l'article 2 de la convention s'entendrait pour les tarifs pratiqués à la date du 1er juin 1969. Ceux relatifs au trafic intérieur ont été actualisés à cette date.

4 / - (article 10) - la redevance à verser par l'exploitant serait portée de 1,00 F à 1,10 F par kilomètre de ligne subventionnée et par navette hebdomadaire pour tenir compte des variations de l'index économique défini à l'article 3 du projet de convention.

5 / - (article 13) - la présente convention serait conclue pour la période allant du 1er juin 1969 au 31 décembre 1973.

Compte-tenu des dispositions fixées au projet de convention annexé au présent rapport et des comptes d'exploitation adaptés à ces dispositions et également joints, le montant de la subvention départementale correspondant à chacune des périodes indiquées ci-dessous serait de :

du 1er juin au 31 décembre 1969	:	3 937,78
Année 1970	:	3 113,80
Année 1971	:	<u>4 216,75</u>
Soit au total	:	11 268,33

En outre, les prévisions de subvention applicables aux années 1972 et 1973 pourraient être chiffrées à 6 000 F x 2 = 12 000 F.

Le crédit à prévoir pour l'attribution de cette subvention serait donc de : 11 268,33 F + 12 000 = 23 268,33 F arrondi à 23 300 F.

D'autre part, les frais de contrôle à verser par l'exploitant du service se décomposeraient comme suit, selon le décompte joint au présent rapport :

du 1er juin au 31 décembre 1969	:	234,30
Année 1970	:	426,42
Année 1971	:	468,75
Année 1972 (prévision)	:	470,53
Année 1973 (prévision)	:	<u>500,00</u>
soit au total	:	2 100,00 F

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, si vous êtes d'accord, décider l'inscription au budget primitif de 1973, des sommes suivantes :

En dépenses, au chapitre 966 article 657	:	23 300,00 F
En recettes, au chapitre 967 article 7339	:	2 100,00 F
En dépenses, au chapitre 967 article 615, les 9/10 de la recette ci-dessus, à verser au compte 489-20 relatif aux rémunérations accessoires dues aux fonctionnaires de l'Équipement, conformément aux dispositions précédemment retenues, soit	:	1 890,00 F

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. le Préfet de la Nièvre, agissant au nom du département, en vertu d'une délibération du Conseil général en date du

d'une part,

et la société des transports Andrieux à Nevers - Rue Commandant Rivière, représentée par son gérant, M. Andrieux Bernard domicilié à Nevers.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er -

La société des transports Andrieux exploite un service public régulier de transports de marchandises par voitures automobiles, sur la relation suivante :

Nevers - Corbigny - Ouroux

Localités desservies avec dépôts obligatoires : Nevers - Gare routière, Montigny-aux-Amognes, St Jean-aux-Amognes, St Benin d'Azy, Bona, Saxi-Bourdon, St Saulge, Crux la Ville, St Révérien, Guipy, Chitry, Corbigny, Cervon, Vauclair, Lormes, La Chaume des Ponts, Brassy Gare, Brassy Bourg, Razou, Ouroux. Des arrêts sans correspondants seront établis à Pont St Ours, Meulot, Sept voies, Ardan et Fétigny. En cours d'entreprise, le préfet pourra fixer de nouveaux arrêts sans correspondants, l'entrepreneur entendu.

La longueur du parcours suivant l'itinéraire ci-dessus est fixé à 120 km (74 de Nevers à Corbigny et 46 de Corbigny à Ouroux).

Le matériel comprendra au moins :

- une camionnette de 2,5 T de charge utile,
- un camion de 4 T de charge utile,

sans que le tonnage total utile du matériel excède 10 T.

Le département de la Nièvre subventionnera cette exploitation dans les conditions fixées par les articles ci-après.

Article 2 -

Le maximum de la subvention annuelle allouée par le département est fixée à 9 000 F (Neuf mille francs).

Article 3 -

Ce maximum variera suivant les circonstances économiques proportionnellement à la formule de variation prévue à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 25 juin 1956 fixant le tarif de base national des services réguliers de transport public.

Pour le calcul de la subvention maximum annuelle, on prendra la moyenne de la valeur du tarif de base national susvisé, relevée au 15 de chacun des mois.

Article 4 -

Le montant de la subvention fixé à l'article 2 s'entend pour les tarifs suivants tels qu'ils sont pratiqués à la date du 1er juin 1969 et qui sont indiqués ci-après.

Trafic S.N.C.F.

Tarifs fixés selon l'accord conclu avec la S.N.C.F.

Trafic intérieur.

Tarifs fixés aux taux suivants (taxes de gare routière comprises).

0 à 3 kg	:	2,30
3 à 5 kg	:	3,10
5 à 10 kg	:	3,60
10 à 20 kg	:	4,40
20 à 30 kg	:	5,20
30 à 40 kg	:	6,00
40 à 50 kg	:	6,80

au-dessus, par fraction de 10 kg : 0,85 F.

L'entrepreneur pourra se refuser à transporter les colis de plus de 250 kg ainsi que tout colis dont les dimensions excèdent celles du matériel en service.

L'exploitant ne pourra baisser les tarifs qu'après accord du département ; faute de quoi, il serait déduit de la subvention la différence entre le produit des marchandises transportées, au tarif ci-dessus et le produit des marchandises transportées au tarif réel.

Article 5 -

La subvention est également calculée sur la fréquence suivante :

3 jours de service hebdomadaire à 1 aller-retour entre Nevers-Corbigny-Ouroux. Le service comprendra :

- un service régulier d'acheminement des expéditions de détail,

- éventuellement un service de transport de marchandises de fort tonnage, ces transports étant exécutés sur demande spéciale.

En outre, l'entrepreneur sera tenu d'assurer sur toute la longueur de la relation, le service de desserte pour le compte de la S.N.C.F. suivant l'accord conclu dans le cadre des conditions générales de transmission des marchandises entre la S.N.C.F. et les services de ramassage et de distribution (C.G.A.T.R.D.)

Si l'entrepreneur ne remplissait pas cette obligation ou si l'accord conclu avec la S.N.C.F. venait à être résilié, la présente convention avec le département serait immédiatement résiliée purement et simplement.

Il est spécifié que l'entrepreneur pourra assurer avec ses autocars servant au transport de voyageurs et circulant sur la relation Nevers - Corbigny - Ouroux, les transports de toutes les marchandises qui pourront être assurés par les dits véhicules. Les dépenses provenant du transport des colis et marchandises par autocar n'entreront pas dans le compte des dépenses du service assuré par camion. Quant aux recettes provenant du transport des marchandises ainsi qu'il est indiqué à l'article 7 ci-après, celles-ci seront affectées forfaitairement pour 60 % au service des camions et pour 40 % au service par autocar. L'entrepreneur donnera en fin d'année le produit total des recettes provenant du transport des colis et marchandises par autocar et par camion.

L'exploitant est libre d'augmenter les fréquences sur la relation mais le département ne subventionnera que le kilométrage représenté par la fréquence indiquée ci-dessus du présent article.

Article 6 -

Sauf cas de force majeure, si le nombre minimum de voyages résultant des fréquences stipulées à l'article 5 n'était pas réalisé, la subvention, une fois calculée serait réduite en proportion double du kilométrage non effectué par rapport à celui résultant dudit article. Au cas où la réduction résulterait de la force majeure, la subvention serait réduite dans la proportion simple du kilométrage non effectué.

Article 7 -

L'octroi de la subvention est subordonné à la constatation d'un déficit réel d'exploitation. A cet effet, l'entrepreneur devra pour percevoir la dite subvention, adresser au département, le bilan de son exploitation arrêté pour l'année du calendrier ; et pour percevoir les acomptes trimestriels prévus à l'article 12, les bilans sommaires de son exploitation aux premiers trimestres du calendrier.

Au crédit du bilan de fin d'année, seront portées les recettes brutes de toute nature de l'entreprise, comprenant :

- redevances versées par la S.N.C.F.
- recettes du trafic intérieur y compris les recettes des colis et marchandises transportés par le service voyageurs.

Compte-tenu de ce que l'entreprise exploite par ailleurs sur la même relation, un service de transport de voyageurs par autocar, et qu'en application de l'article 5 ci-dessus, la possibilité de transporter des marchandises par autocar est reconnue à l'entreprise, il sera admis forfaitairement que les recettes a et b ci-dessus provenant du transport des marchandises seront affectées pour 60 % au service des camions, ce qui constituera le crédit.

Au débit seront portés :

1 / - Les dépenses d'exploitation proprement dites, comprenant :

- a / - salaires, charges sociales et éventuellement allocations au dépositaires,
- b / - carburant,
- c / - lubrifiant,
- d / - pneumatiques,
- e / - frais d'entretien des véhicules,
- f / - assurances des véhicules.

2 / - Les frais généraux

(Y compris l'intérêt du fonds de roulement, l'intérêt et l'amortissement du matériel roulant et les frais de contrôle). Ils sont fixés forfaitairement à 35 % du montant des dépenses d'exploitation proprement dites.

Après, une majoration de 2 % des dépenses et frais ci-dessus pour bénéfice, si le compte crédit moins débit se solde par un déficit, celui-ci sera couvert par la subvention à concurrence du montant maximum fixé à l'article 2.

Si le compte se solde par un excédent du crédit inférieur à 2 % du montant du débit, la subvention à verser sera égale à la moitié de cet excédent.

Si le compte se solde par un excédent du crédit égal ou supérieur à 2 % du montant du débit, aucune subvention ne sera versée.

Article 8 -

La subvention ne sera pas payée à l'entrepreneur.

a / - au cas de fraude constatée dans la présentation de son bilan à concurrence du double du montant de la fraude.

b / - au cas où le bon état et la propreté des véhicules ne seraient pas satisfaisants et cela après mise en demeure adressée à l'entrepreneur et restée sans effet.

c / — au cas où les horaires ne seraient pas respectés, et cela sous la même condition que b ci-dessus.

Article 9 -

L'entrepreneur s'engage à ne pas abandonner le service, sauf préavis de 3 mois adressé au département, en la personne du préfet par lettre recommandée avec accusé de réception.

La subvention sera liquidée conformément aux articles de la présente convention et proportionnellement au service effectué.

En cas d'abandon sans préavis, l'entrepreneur perdra droit à toute subvention.

Article 10 -

L'entrepreneur sera soumis au contrôle et à la surveillance de la direction départementale de l'Équipement, agissant au nom du département. A cet effet, il versera annuellement dans la caisse du département des frais de contrôle fixés à 1,10 F par kilomètre de ligne subventionnée et par navette hebdomadaire subventionnée. Le chiffre de 1,10 F est basé sur la valeur de l'index défini à l'article 3 et suivra ses variations dans les mêmes conditions que le montant de la subvention.

Article 11 -

Le département ne garantit aucunement l'entreprise contre la concurrence d'un autre transporteur. Il s'engage simplement à ne pas subventionner d'autre entreprise de transports publics de marchandises par camion sur le même parcours ou sur des parcours partiels communs.

Article 12 -

L'entrepreneur pourra obtenir après le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre de l'année, un acompte sur la subvention due, à la condition de fournir un bilan sommaire de son exploitation pendant chaque trimestre écoulé.

Article 13 -

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er juin 1969 au 31 décembre 1973.

Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction et une nouvelle convention devra intervenir explicitement si le Conseil général décide de continuer à subventionner l'entreprise.

Elle pourra être résiliée par le département avec préavis de 3 mois au cas où la subvention due dépasserait la moitié des recettes affectées au trafic par camion.

Article 14 -

La société des transports Andrieux ne devra mettre en service que des véhicules en règle avec les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 16 novembre 1964 sur les services réguliers de transports routiers de marchandises.

En tout état de cause, l'exploitation se fera conformément au règlement type d'exploitation annexé audit arrêté, compte-tenu des dispositions figurant à la présente convention.

Fait en double exemplaire à Nevers

le

Le Préfet,

Lu et approuvé,

L'Entrepreneur,

SERVICE PUBLIC REGULIER DE TRANSPORT DE MARCHANDISES
PAR VOITURES AUTOMOBILES ENTRE NEVERS-CORBIGNY-OUROUX

Convention du

Compte d'exploitation de l'année 1969

Période du 1er juin 1969 au 31 décembre 1969

Définition du service :

Service régulier fonctionnant avec 3 aller-retour hebdomadaires entre Nevers-Corbigny-Ouroux.

n° 603 EU 58 - Camion citroën à gas-oil

n° 932 DR 58 - Camion berliet à gas-oil (Dépannage)

RECETTES

Recettes totales :

(Colis transportés par autocars et camions de l'entreprise) :

Redevance S.N.C.F.	22 660,70
Trafic intérieur	33 408,55
	56 069,25

Recettes provenant de colis transportés par camions :

(60 % du montant de a) :

$$56\ 069,25 \times 0,60 = 33\ 641,55\ \text{F}$$

DEPENSES

Kilomètres parcourus :

Aller : Nevers - Corbigny - Ouroux (120 km) - Retour : Ouroux - Nevers (87 km)

3 A.R. hebdomadaires

$$3 \times 207 \times 30 = 18\ 630\ \text{km}$$

Salaires :

Personnel fixe :

1 comptable manutentionnaire 3 500,00 x 0,60 2 100,00

Personnel roulant :

1 conducteur de camion 7 996,95

Charges sociales (sur a et b) 5 722,34

Frais de déplacement 472,50

Allocations aux dépositaires. 2 000,00

Total du poste salaires 18 291,79

Carburant :

Gas-oil :

Consommation : 23 l au 100 km - kilométrage parcouru : 18 630 km

Prix du litre de gas-oil à Corbigny :

- du 1er juin au 31 juillet 1969 (61 jours) : 0,733

- du 1er août au 28 septembre 1969 (59 jours) : 0,732

- du 29 septembre au 31 décembre 1969 (94 jours) : 0,748

Valeur pondérée : 0,739

Dépense totale $\frac{23 \times 0,739 \times 18\ 630}{100}$ 3 166,54

Huile :

1/2 litre au 100 km à 400 F le litre :

soit $\frac{4,00 \times 0,5 \times 18\ 630}{100}$ 372,60

Pneumatiques :

0,10 x 18 630 1 863,00

Entretien des véhicules :

0,11 x 18 630 2 049,30

Assurances des véhicules :

4,6 % x 33 641,55 1 547,51

Total des frais d'exploitation proprement dits :

Salaires, charges sociales et allocations	18 291,79
Carburant	3 166,54
Huile	372,60
Pneumatiques	1 863,00
Entretien	2 049,30
Assurances	1 547,51
	<hr/>
	27 290,74

Frais généraux évalués conformément à l'article 7 de la convention à 35 % des dépenses d'exploitation et comprenant : amortissement du matériel roulant, intérêts du fonds de commerce et du capital investi, impôts divers, patentes, cotisations syndicales au C.S.T. et au C.T.D.T., frais

de gare routière, imprimés, frais de bureau, chauffage, éclairage, entretien des locaux, téléphone, pertes et casses, frais de contrôle, frais de déplacement pour contrôle et surveillance de la ligne et des dépôts, assurances des locaux, frais de visite des véhicules, soit :

Recettes totales :		
<u>27 290,74 x 35</u>	9 551,75
100		
Total des dépenses : 27 290,74 + 9 551,75	36 842,49 F

Bilan pour la période du 1er juin au 31 décembre 1969

Crédit :

Recettes	33 641,55
----------	-------	-----------

Débit :

Dépenses	36 842,49
Majoration de 2 %	736,84
Total	37 579,33
Déficit	3 937,78
Subvention maximum pour la période considérée	5 325,00
Subvention due pour cette période	3 937,78
Acompte déjà reçu	Néant
Reste dû	3 937,78

SERVICE PUBLIC REGULIER DE TRANSPORT DE MARCHANDISES
PAR VOITURES AUTOMOBILES ENTRE NEVERS-CORBIGNY-OUROUX

Convention du

Compte d'exploitation de l'année 1970

Définition du service :

Service régulier fonctionnant avec 3 A.R hebdomadaires entre Nevers - Corbigny - et Ouroux.

- n° 603 EU 58 camion citroën à gas-oil
- n° 932 DR 58 camion berliet à gas-oil (dépannage)

RECETTES

Recettes totales :

(Colis transportés par autocars et camions de l'entreprise) :

Redevance S.N.C.F.	37 692
Trafic intérieur	<u>61 868,83</u>
	99 560,83

Recettes provenant de colis transportés par camions :

(60 % du montant de a)

$$99\ 560,83 \times 0,60 = 59\ 736,49\ \text{F}$$

DEPENSES

Kilomètres parcourus :

Aller : Nevers-Corbigny-Ouroux (120 km) - Retour Ouroux-Nevers (87 Km) - 3 A.R hebdomadaires

$$3 \times 207 \times 52 = 32\ 292\ \text{Km}$$

Salaires :

Personnel fixe :

1 comptable manutentionnaire 6000,00 x 0,60 3 600,00

Personnel roulant :

1 conducteur de camion. 13 500,00

Charges sociales (sur a et b) 9 691,25

Frais de déplacement 850,20

Allocations aux dépositaires 2 000,00

Total du poste salaires 29 641,45

Carburant :

Gas-oil :

Consommation : 23 l au 100 km - kilométrage parcouru : 32 292 km

Prix du litre de gas-oil à Nevers

- du 1er janvier au 30 avril 1970 (120 jours)	:	0,742
- du 1er mai au 4 novembre 1970 (188 jours)	:	0,739
- du 5 novembre au 31 décembre 1970 (57 jours)	:	0,747

Valeur pondérée : 0,741

Dépense totale : $\frac{23 \times 0,741 \times 32\ 292}{100} = \dots\dots\dots 5\ 503,52$

Huile :

1/2 l au 100 km à 4,00 F le litre :

soit : $\frac{4,00 \times 0,5 \times 32\ 292}{100} = \dots\dots\dots 645,84$

Pneumatiques :

0,10 x 32 292 3 229,20

Entretien des véhicules :

0,12 x 32 292 3 875,04

Assurances des véhicules :

4,6 % x 59 736,49 2 747,87

Total des frais d'exploitation proprement dits :

Salaires, charges sociales et allocations	29 641,45
Carburants	5 503,52
Huile	645,84
Pneumatiques	3 229,20
Entretien	3 875,04
Assurances	2 747,87
	<hr/>
	45 642,92

Frais généraux évalués conformément à l'article 7 de la convention à 35 % des dépenses d'exploitation et comprenant : amortissement du matériel roulant, intérêts du fonds de commerce et du capital investi, impôts divers, patentes, cotisations syndicales au C.S.T. et au C.T.D.T., frais de gare routière, imprimés, frais de bureau, chauffage, éclairage, entretien des locaux, téléphone, pertes et casses, frais de contrôle, frais de déplacement pour contrôle et surveillance de la ligne et des dépôts, assurances des locaux, frais de visite des véhicules, soit :

$$\frac{45\,642 \times 35}{100} = 15\,975,02$$

Total des dépenses : 45 642,92 + 15 975,02 = 61 617,94

Bilan pour l'année 1970

Crédit :

Recettes 59 736,49

Débit :

Dépenses 61 617,94

Majoration de 2 % 1 232,35

Total 62 850,29

Déficit 3 113,80

Subvention maximum pour la période considérée 9 660,00

Subvention due pour cette période 3 113,80

Acompte déjà reçu Néant

Reste dû 3 113,80

SERVICE PUBLIC REGULIER DE TRANSPORT DE MARCHANDISES
PAR VOITURES AUTOMOBILES ENTRE NEVERS-CORBIGNY-OUROUX

Convention du

Compte d'exploitation de l'année 1971

Définition du service :

Service régulier fonctionnant avec 3 A.R hebdomadaires entre Nevers-Corbigny et Ouroux.

n° 603 EU 58 camion citröen à gas-oil
 n° 932 DR 58 camion berliet à gas-oil (dépannage)

RECETTES

Recettes totales :

(colis transportés par autocars et camions de l'entreprise)

Redevances S.N.C.F.	38 187,00
Trafic intérieur	<u>61 040,48</u>
	99 127,48

Recettes provenant de colis transportés par camions :

(60 % du montant de a)

$99\ 127 \times 0,60 = 59\ 476,48$

DEPENSES

Kilomètres parcourus :

Aller : Nevers - Corbigny - Ouroux (120 km) - Retour : Ouroux - Nevers (87 Km) 3 A.R hebdomadaires

$3 \times 207 \times 52 = 32\ 292\ km$

Salaires :

Personnel fixe :	
1 comptable manutentionnaire 6 000,00 x 0,60	3 600,00
Personnel roulant :	
1 conducteur de camion	13 500,00
Charges sociales (sur a et b)	9 691,25
Frais de déplacement	850,20
Allocations aux dépositaires	<u>2 000,00</u>
Total du poste salaires	29 641,45

Carburant :

Gas-oil :

Consommation : 23 l au 100 km - kilométrage parcouru : 32 292 km

Prix du litre de gas-oil à Nevers :

- du 1er janvier au 31 janvier 1971 (31 jours) :	0,747
- du 1er février au 28 février 1971 (28 jours) :	0,763
- du 1er mars au 30 avril 1971 (61 jours) :	0,774
- du 1er mai au 4 mai 1971 (4 jours) :	0,794
- du 5 mai au 31 juillet 1971 (88 jours) :	0,805
- du 1er août au 31 octobre 1971 (92 jours) :	0,809
- du 1er novembre au 31 décembre 1971 (61 jours):	0,812

Valeur pondérée : 0,793

Dépense totale : $\frac{23 \times 0,793 \times 32\ 292}{100}$ 5 889,73

Huile :

1/2 l au 100 km à 4,00 F le litre :

Soit : $\frac{4,00 \times 0,5 \times 32\ 292}{100}$ 645,84

Pneumatiques :

0,10 x 32 292 3 229,20

Entretien des véhicules :

0,12 x 32 292 3 875,04

Assurances des véhicules :

5 % x 59 476,48 2 973,82

Total des frais d'exploitation proprement dits :

Salaires, charges sociales et allocations	29 641,45
Carburant	5 889,73
Huile	645,84

Pneumatiques	3 229,20
Entretien	3 875,04
Assurances	<u>2 973,82</u>
	46 255,08

Frais généraux évalués conformément à l'article 7 de la convention à 35 % des dépenses d'exploitation et comprenant : amortissement du matériel roulant, intérêts du fonds de commerce et du capital investi, impôts divers, patentes, cotisations syndicales au C.S.T. et au C.T.D.T. frais de gare routière, imprimés, frais de bureau, chauffage, éclairage, entretien des locaux, téléphone, pertes et casses, frais de contrôle, frais de déplacement pour contrôle et surveillance de la ligne et des dépôts, assurances des locaux, frais de visite des véhicules, soit :

$$\frac{46\,255,08 \times 35}{100} = 16\,189,27$$

Total des dépenses : 46 255,08 + 16 189,27 = 62 444,35

Bilan pour l'année 1971

Crédit :

Recettes	59 476,48
----------------	-----------

Débit :

Dépenses	62 444,35
Majoration de 2 %	<u>1 248,88</u>
Total	63 693,23
Déficit	4 216,75
Subvention maximum pour la période considérée	10 653,00
Subvention due pour cette période	4 216,75
Acompte déjà reçu	Néant
Reste dû	4 216,75

Calcul des frais de contrôle dus par l'exploitant
(Article 10 du projet de convention)

Dispositions générales :

Longueur de la ligne : 120 km

Nombre de navettes hebdomadaires : 3

Taux de base des frais de contrôle : 1,10 F par km de ligne et par navette

Montant de base des frais de contrôle : $1,10 \times 3 \times 120 = 396 \text{ F}$

Pour la période du 1er juin au 31 décembre 1969

Variation de l'index économique fixé par l'article 3 du projet de convention (Valeur de l'index au 1er juin 1969 : 9,58)

Valeur au 15 juin	:	9,58
Valeur au 15 juillet	:	9,58
Valeur au 15 août	:	9,58
Valeur au 15 septembre	:	9,58
Valeur au 15 octobre	:	9,90
Valeur au 15 novembre	:	9,90
Valeur au 15 décembre	:	9,90
Total		68,02

moyenne : $\frac{68,02}{7} = 9,717$

Montant des frais de contrôle pour cette période : $\frac{396 \times 9,717 \times 7}{9,58 \times 12} = 234,30 \text{ F}$

Année 1970

(Valeur de l'index au 1er juin 1969 : 9,58)

Valeur au 15 janvier	:	9,995
Valeur au 15 février	:	9,995
Valeur au 15 mars	:	9,995
Valeur au 15 avril	:	10,240
Valeur au 15 mai	:	10,240
Valeur au 15 juin	:	10,240

Valeur au 15 juillet	:	10,240
Valeur au 15 août	:	10,240
Valeur au 15 septembre	:	10,240
Valeur au 15 octobre	:	10,790
Valeur au 15 novembre	:	10,790
Valeur au 15 décembre	:	10,790
Total		123,795

moyenne : $\frac{123,795}{12} = 10,316$

Montant des frais de contrôle pour l'année 1970 : $\frac{396 \times 10,316}{9,58} = 426,42 \text{ F}$

Année 1971

(Valeur de l'index au 1er juin 1969 : 9,58)

Valeur au 15 janvier	:	11,06
Valeur au 15 février	:	11,06
Valeur au 15 mars	:	11,06
Valeur au 15 avril	:	11,327
Valeur au 15 mai	:	11,327
Valeur au 15 juin	:	11,327
Valeur au 15 juillet	:	11,487
Valeur au 15 août	:	11,487
Valeur au 15 septembre	:	11,487
Valeur au 15 octobre	:	11,487
Valeur au 15 novembre	:	11,487
Valeur au 15 décembre	:	11,487
Total		136,083

moyenne : $\frac{136,083}{12} = 11,340$

Montant des frais de contrôle pour l'année 1971 : $\frac{396 \times 11,34}{958} = 468,75$

Rapport de M. Barreau :

Le service régulier de transport public de marchandises Nevers - Corbigny - Saulieu a été créée en 1939, en remplacement de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local déclassée.

Jusqu'en 1969, les différents accords conclus entre la S.N.C.F. et la société des

transports Andrieux avaient depuis prévu, pratiquement le même itinéraire et la même fréquence que ceux fixés par la convention départementale pour l'exploitation du service régulier Nevers - Corbigny - Saulieu.

Mais à partir du 1er juin 1969, cet accord a été modifié, puisqu'il prévoyait que le service routier assuré par la société des transports Andrieux desservirait un certain nombre de localités non comprises dans la convention conclue avec le département.

D'autre part, la fréquence prévue au lieu d'être uniformément de 3 dessertes hebdomadaires, est de 3 ou de 6 selon les localités.

Ajoutons enfin, que la section Ouroux - Saulieu n'est plus confiée à la société des transports Andrieux, mais à une entreprise de transport de l'Yonne.

L'intérêt de la desserte des localités situées sur cet itinéraire, et compte tenu des importantes modifications apportées au contrat S.N.C.F. font qu'il apparaît indispensable d'établir un nouveau projet de convention.

En voici les termes :

Le projet de la nouvelle convention soumis à l'examen de l'assemblée départementale présente la même structure que celle qui avait été conclue le 12 novembre 1968, mais est modifiée dans le détail, sur les points suivants :

Article 1er - Le service serait subventionné sur la relation Nevers-Corbigny-Ouroux au lieu de Nevers Corbigny-Saulieu.

La liste des localités à prendre en compte serait amputée des agglomérations suivantes, rattachées à la gare d'Avallon, et desservies par une entreprise de l'Yonne :

Montsauche, Les Settons, Moux, Alligny-en-Morvan, et Saulieu.

La longueur du parcours correspondant est fixée à 120 km au lieu de 160 (74 de Nevers à Corbigny et 46 de Corbigny à Ouroux).

Article 2 - Le montant maximum de la subvention annuelle serait fixé à 9 000 F au lieu de 12 000 F au 1er janvier 1967.

Cette réduction tient compte de la diminution, dans le rapport du 3/4, du kilométrage de la desserte qui conserve d'autre part sa fréquence hebdomadaire de 3 jours de service.

Article 4 - b - Le montant de la subvention fixé à l'article 2 de la convention s'entendrait pour les tarifs pratiqués à la date du 1er juin 1969. Ceux relatifs au trafic intérieur ont été actualisés à cette date.

Article 10 -La redevance à verser par l'exploitant serait portée de 1,00 F à 1,10 F par kilomètre de ligne subventionnée et par navette hebdomadaire pour tenir compte des variations de l'index économique défini à l'article 3 du projet de convention.

Article 13 -La présente convention serait conclue pour la période allant du 1er juin 1969 au 31 décembre 1973.

Compte-tenu des dispositions fixées au projet de convention annexé au présent rapport et des comptes d'exploitation adaptés à ces dispositions et également joints, le montant de la subvention départementale correspondant à chacune des périodes indiquées ci-dessous serait de :

- du 1er juin au 31 décembre 1969	:	3 937,78
- Année 1970	:	3 113,80
- Année 1971	:	4 216,75
Soit au total	:	11 268,33 F.

En outre, les prévisions de subvention applicables aux années 1972 et 1973 pourraient être chiffrées à $6\ 000\ F \times 2 = 12\ 000\ F$.

Le crédit à prévoir pour l'attribution de cette subvention serait donc de : $11\ 268,33\ F + 12\ 000 = 23\ 268,33\ F$ arrondi à 23 300 F.

D'autre part les frais de contrôle à verser par l'exploitant du service se décomposeraient comme suit, selon le décompte joint au présent rapport :

- du 1er juin au 31 décembre 1969	:	234,30
- Année 1970	:	426,42
- Année 1971	:	468,75
- Année 1972 (prévision)	:	470,53
- Année 1973 (prévision)	:	500,00
Soit au total	:	2 100,00 F

La 2ème commission avec les réserves d'usage, est favorable à l'inscription au budget primitif des sommes suivantes :

- en dépenses, au chapitre 966 - article 657	23 300,00 F
- en recettes, au chapitre 967 - article 7339	2 100,00 F
- en dépenses, au chapitre 967 - article 615, les 9/10 de la recette ci-dessus, à verser au compte 489-20 relatif aux rémunérations accessoires dues aux fonctionnaires de l'Equipement, conformément aux dispositions précédemment retenues, soit	1 890,00 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Barreau, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

SUBVENTIONS DEMANDEES PAR LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 1973

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1972, vous avez créé une commission composée de MM. Petit, Saury, Lepère, Perronnet, le Dr. Barbier et Chaigneau, pour examiner les demandes de subventions formulées par les associations ou autres organismes avant que celles-ci ne soient soumises en séance plénière à la décision de votre assemblée.

Cette commission s'est réunie le 10 novembre 1972.

Avant de procéder à l'examen des demandes d'aide financière qui m'ont été adressées, elle a proposé à l'unanimité certains critères à respecter, pour que ces demandes soient recevables.

Ces critères sont les suivants :

- la date limite de présentation de la demande de subvention est fixée impérativement au 30 septembre de chaque année.
- la subvention sollicitée sera obligatoirement chiffrée et la demande établie sur un imprimé normalisé dont les services préfectoraux assureront la préparation.
- le département, sauf circonstances exceptionnelles, n'accordera en principe son aide financière qu'à des organismes ou groupements ne présentant pas un caractère exclusivement local ou communal.
- aucun renouvellement de subvention ne sera proposé s'il n'a pas fait l'objet d'une demande nouvelle de la part de l'organisme bénéficiaire ou du service gestionnaire.
- sera écartée toute demande de renouvellement non accompagnée d'un compte-rendu d'emploi des fonds accordés l'année précédente.

- les demandes de subventions de fonctionnement seront reprises dans des tableaux récapitulatifs et il n'y aura pas de rapport spécial pour ces demandes, sauf pour celles qui intéresseront des collectivités locales ou pour celles qui présenteront un caractère exceptionnel. Par contre, les demandes de crédits destinés à financer des travaux d'équipement (qui ont au surplus, de ce fait, un caractère exceptionnel) feront l'objet d'un rapport spécial soumis à votre examen et ne seront pas comptabilisées dans les tableaux récapitulatifs.

- les subventions résultant de décisions de principe, telles que les subventions aux cantines scolaires, le fonds de concours pour les monuments historiques, la subvention pour les services publics de transports routiers de voyageurs, etc... seront exclues des tableaux récapitulatifs ; leur montant sera indiqué cependant, pour mémoire, dans le rapport de présentation qui vous sera soumis.

- les propositions chiffrées de la commission spéciale seront arrêtées par votre assemblée, toutes commissions réunies.

Votre commission spéciale a d'autre part exprimé le souhait que l'effort déjà engagé de regroupement et de coordination des subventions soit poursuivi.

Elle a suggéré à ce titre qu'à l'avenir, certains organismes ou services coordonnateurs soient chargés d'établir et de vous présenter un programme d'action annuel, assorti d'une aide financière globale et d'une répartition de cette aide entre les divers organismes concourant à la réalisation de ce programme ou de cet objectif, en fonction de la part prise par chacun.

Ces organismes ou services (chambre d'agriculture, direction départementale de l'agriculture, service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre par exemple) recevraient les demandes présentées par les groupements intéressés, instruiraient chacune de ces demandes, contrôlèrent l'importance de l'activité menée par ces groupements et des résultats obtenus par eux ; ils pourraient vous adresser ainsi des propositions aussi adaptées et étudiées que possible, tant sur le montant total de l'aide souhaitée que sur sa ventilation entre les diverses parties prenantes.

A titre d'exemple, le tableau ci-annexé donne la liste des groupements dont les dossiers auraient pu, si le système proposé avait été appliqué pour les subventions sollicitées pour 1973, faire l'objet de cette coordination.

Les différents tableaux annexés au présent rapport font ressortir d'une part le montant de la subvention allouée pour 1972, et d'autre part, dans les 2 colonnes suivantes, la subvention demandée pour 1973 ainsi que le chiffre arrêté par la commission.

Je vous précise que le montant total des subventions proposées par la commission spéciale ressort à 1 083 034 F. J'attire cependant votre attention sur le fait que celle-ci n'a pas cru

devoir se prononcer sur l'octroi des demandes formulées respectivement par l'association sportive automobile de Magny-Cours et par les clubs sportifs de la Nièvre et qu'elle a laissé à votre assemblée le soin de prendre une décision.

Je vous signale en outre qu'ainsi que l'a demandé la commission, six subventions représentant une somme de 655 500 F sont inscrites à mon projet de budget sans être reprises dans les tableaux qui vous sont soumis puisqu'elles résultent de l'application de décisions de principe antérieurement arrêtées par votre assemblée.

Ce sont :

Chapitre 944 - Cantines scolaires	80 000
Chapitre 945 - Fonds de concours - Monuments historiques	297 000
Chapitre 945 - Création bibliothèque centrale de prêts	7 500
Chapitre 961 - Fonds de garantie du tourisme social	26 000
Chapitre 962 - Degrèvements petits consommateurs d'eau	45 000
Chapitre 966 - Services publics de transports routiers de voyageurs	200 000

Trois de ces subventions qui concernent le fonds de concours pour les monuments historiques, la création d'une bibliothèque centrale de prêts et les services publics de transports routiers font d'ailleurs l'objet d'un rapport spécial, compte tenu de leur intérêt tout particulier.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que Nièvre-Tourisme a demandé une augmentation de 225 000 F à 360 000 F de sa subvention pour lui permettre de recruter du personnel d'animation et de secrétariat.

La commission spéciale a pensé qu'il serait préférable de confier ces missions à des agents relevant du cadre départemental plutôt que d'une association. Si le conseil général adopte ce point de vue, une étude sera faite par mes soins et les résultats lui seront soumis au cours de sa prochaine session.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les trois points suivants :

- Adoption des critères retenus par votre commission spéciale,
- Application du dispositif de coordination des subventions,
- Fixation du montant des subventions accordées pour l'année 1973.

J'ai cru devoir, sous réserve de votre accord, inscrire en dépenses du projet de budget pour 1973, à l'article 657 des différents chapitres intéressés, une somme globale de 1 738 534 F.

Tableau sur le regroupement des subventions

Organismes coordonnateurs

Chambre départementale d'agriculture

Comité d'habitat rural
Service de développement «S.U.A.D.»
F.D.C.U.M.A.
S.U.A.C.I. «Promotion élevage Charolais»
Syndicat départemental ovin
Fédération des syndicats d'élevage bovin
Syndicat départemental porcin
Syndicat avicole de la Nièvre
Société d'agriculture
Association des amis des oiseaux

Direction départementale de l'agriculture

Ensemble des sociétés hippiques
Ecole d'enseignement ménager de Plagny
Association des salariés pour la vulgarisation du progrès agricole
Fédération des syndicats d'exploitants agricoles
Centre départemental des jeunes agriculteurs
Dégrevement des petits consommateurs d'eau

Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre

Service départemental des anciens combattants et victimes de la guerre
Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes
Amicale des déportés, emprisonnés et internés politiques en Afrique du Nord
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie.

Rapport de M. Petit :

Votre 1^{ère} commission vous propose de respecter les critères suivants retenus par votre commission spécialisée qui s'est réunie le 10 novembre 1972. A savoir :

- la date limite de présentation de la demande de subvention est fixée impérativement au 30 septembre de chaque année.

- la subvention sollicitée sera obligatoirement chiffrée et la demande établie sur un imprimé normalisé dont les services préfectoraux assureront la préparation.

- le département, sauf circonstances exceptionnelles, n'accordera en principe son aide financière qu'à des organismes ou groupements ne présentant pas un caractère exclusivement local ou communal.

- aucun renouvellement de subvention ne sera proposé s'il n'a pas fait l'objet d'une demande nouvelle de la part de l'organisme bénéficiaire ou du service gestionnaire.

- sera écartée toute demande de renouvellement non accompagnée d'un compte-rendu d'emploi des fonds accordés l'année précédente.

- les demandes de subventions de fonctionnement seront reprises dans des tableaux récapitulatifs et il n'y aura pas de rapport spécial pour ces demandes, sauf pour celles qui intéresseront des collectivités locales ou pour celles qui présenteront un caractère exceptionnel. Par contre des demandes de crédits destinés à financer des travaux d'équipement (qui ont au surplus, de ce fait, un caractère exceptionnel) feront l'objet d'un rapport spécial soumis à votre examen et ne seront pas comptabilisées dans les tableaux récapitulatifs.

- les subventions résultant de décisions de principe, telles que les subventions aux cantines scolaires, les fonds de concours pour les monuments historiques, la subvention pour les services publics de transports routiers de voyageurs, etc... seront exclues des tableaux récapitulatifs : leur montant sera indiqué cependant, pour mémoire, dans le rapport de présentation qui vous sera soumis.

- les propositions chiffrées de la commission spéciale seront arrêtées par votre assemblée, toutes commissions réunies.

En outre, votre commission vous demande de regrouper et de coordonner les subventions. Elle vous suggère qu'à ce titre et à l'avenir que certains organismes ou services coordonnateurs soient chargés d'établir et de vous présenter un programme d'action annuel assorti d'une aide financière globale et d'une répartition de cette aide entre les divers organismes.

Ces organismes (chambre d'agriculture, direction départementale d'agriculture, service départemental de l'office des anciens combattants, par exemple) recevraient les demandes présentées par les groupements intéressés et en auraient la répartition.

Enfin votre 1ère commission souhaiterait que les subventions soient attribuées aux comités départementaux dépendant évidemment des fédérations nationales sportives.

Par contre les subventions qui jusqu'à ce jour vous étaient proposées concernant entre autres l'aide aux cantines scolaires et fonds de concours aux monuments historiques, dégrèvement

aux petits consommateurs d'eau, services publics de transports des voyageurs qui d'ailleurs font l'objet d'un rapport spécial sont inscrites au budget départemental.

Enfin, en ce qui concerne Nièvre-Tourisme, vous avez pu constater qu'une demande de relèvement substantiel de subvention nous a été demandée.

Il est certain que si nous voulons intensifier le tourisme dans la Nièvre, il faut doter l'association départementale d'un échelon administratif spécifique.

A ce sujet, Messieurs, votre 1ère commission en serait favorable mais vous laissant le soin d'en décider.

Donc, mes chers collègues, j'aurai à vous demander de vous prononcer :

1 / - sur l'adoption des crédits retenus par la commission spéciale et entérinés par la 1ère commission,

2 / - de décider de l'application des dispositions des subventions.

Et maintenant, si vous le voulez bien, nous allons fixer le montant de ces subventions pour l'année 1973, étant entendu que les subventions exceptionnelles seront présentées à la fin de ce rapport.

D'autre part il serait souhaitable que pour les subventions importantes un conseiller général soit désigné auprès de l'organisme demandeur afin de vérifier l'emploi des crédits alloués.

Supprimer la subvention du centre départemental de documentation pédagogique et placer cette demande dans le dossier général.

Les sociétés devront être avisées pour le dépôt des subventions.

Votre 1ère commission, après examen des demandes, vous propose d'inscrire au budget primitif de 1973 un total de crédits de 1 212 782 F.

A cette somme s'ajoutent les subventions résultant de l'application de décisions de principe antérieurement arrêtées par votre assemblée, à savoir :

Cantines scolaires	80 000
Fonds de garantie du tourisme social	26 000
Dégrèvements petits consommateurs d'eau	45 000
Services publics de transports routiers de voyageurs	<u>200 000</u>
Total	351 000

Par ailleurs, s'ajoutent également les subventions accordées aux associations dont les demandes ont fait l'objet de rapports séparés présentés par M. le Préfet sur lesquels vous avez émis un avis favorable.

I - Subventions accordées en 1972 faisant l'objet d'une nouvelle demande pour 1973 (sans augmentation)

Chapitre	Organismes	Subvention allouée pour 1972	Subvention demandée pour 1973	Proposition de la commission	Décision du Conseil général	Observations
944	<i>Oeuvres sociales scolaires</i>					
	Mission laïque française	50	50	50	50	
945	<i>Sports et Beaux-Arts</i>					
	Aéroclub de Cosne	10 000	10 000	10 000	18 000	
	Association sportive automobile de Magny-Cours	60 000	45 000	réservé	45 000	
	Club cycliste de Varennes-Vauzelles (pour tour Nivernais-Morvan)	5 000	5 000	5 000	5 000	
	Comité de la Nièvre de basket-ball	1 000	1 000	1 000	1 000	
	Association sportive motocycliste de Magny-Cours	1 500	1 500	1 500	1 500	
	Fédération des sociétés musicales du centre	1 000	1 000	1 000	1 000	
	Comité recherche archéologique nivernais	60 000	60 000	60 000	60 000	
	Syndicat intercommunal pour la conservation des musées	13 000	13 000	13 000	13 000	
957	<i>Autres aides sociales</i>					
	Union départementale des syndicats C.G.T.- F.O.	1 500	1 500	1 500	1 500	

	Comité départemental de l'association d'aide à domicile aux vieillards	2 000	2 000	2 000	6 000
	Comité départemental de défense contre l'alcoolisme	4 000	4 000	4 000	4 000
	Foyer familial «Le Chez Nous» à Decize	150	150	150	150
	Fédération nationale des anciens combattants en Algérie	500	500	refusé	500
961	<i>Interventions économiques générales</i>				
	Association nationale pour études de la Loire et des ses affluents	450	450	refuse	
962	<i>Interventions en matière agricole</i>				
	Société d'agriculture	500	500	500	500
	Ecole d'enseignement ménager agricole de Plagny	500	500	500	500
	Total	161 150	146 150	100 200	157 700

II - Subventions ayant fait l'objet de propositions des services gestionnaires (sans augmentation)

Chapitre	Organismes	Subvention allouée pour 1972	Subvention demandée pour 1973	Proposition de la commission	Décision du Conseil général	Observations
934	<i>Administration générale</i>					
	Association des présidents des conseils généraux	1 230	1 230	1 230	1 230	
	Union amicale des maires de la Nièvre	500	500	500	500	
942	<i>Sécurité et police</i>					
	Formation des cadres bénévoles de la protection civile	1 000	1 000	1 000)	1 000	
	Enseignement du secourisme	5 000	5 000	5 000 (5 000	
	Association départementale de la protection civile	1 000	1 000	1 000)		
	Médaille d'honneur aux sapeurs-pompiers	200	200	200	200	
	Congrès annuel des sapeurs-pompiers	1 500	1 500	1 500	1 500	
943	<i>Enseignement</i>					
	Association nationale d'Etudes municipales	1 970	1 970	1 970	1 970	
944	<i>Oeuvres sociales scolaires</i>					
	Centres aérés	10 000	10 000	10 000	10 000	

945	<i>Sports et Beaux-Arts</i>					
	Nièvre-Tourisme - Développement de la natation - Barrage de Pannecière	277,50	277,50	277,50	277,50	
	Clubs sportifs de la Nièvre	10 000	10 000	réservé	10 000	
954	<i>Aide sociale à l'enfant et à la mère</i>					
	Association d'entraide aux anciens pupilles	10 000	10 000	10 000	10 000	compris dans le budget DASS
961	<i>Interventions économiques générales</i>					
	Comité d'expansion économique et de productivité de la Nièvre	72 000	72 000	72 000	72 000	
	Bureau parisien de prospection industrielle	22 237	22 237	22 237	22 237	
962	<i>Interventions en matière agricole</i>					
	Chambre d'agriculture	500	500	500	500	
	Association des amis des oiseaux	500	500	500	500	
	Syndicat avicole de la Nièvre	500	500	500	500	
	Comices agricoles	2 000	2 000	2 000	2 000	
	Ensemble de sociétés hippiques	10 000	10 000	10 000	10 500	
	Truite morvandelle	277,50	277,50	277,50	277,50	
	Total	150 692	150 692	140 692	149 192	

III - Subventions faisant l'objet d'une demande d'augmentation pour l'exercice 1973

Chapitre	Organismes	Subvention allouée pour 1972	Subvention demandée pour 1973	proposition de la commission	Décision du Conseil général	Observations
934	<i>Administration générale</i>					
	Association amicale des conseillers généraux	65 000	80 000	80 000	80 000	
942	<i>Sécurité et police</i>					
	Union amicale des sapeurs-pompiers	5 000	6 000	6 000	6 000	
943	<i>Enseignement</i>					
	Comité départemental médico-pédagogique	6 100	8 100	6 000	6 100	
	Centre documentation pédagogique	23 919	27 350	27 350	27 350	
	Union des délégués cantonaux	400	600	600	600	
	Association départementale des pupilles de l'enseignement public	25 000	non chiffrée	25 000	25 000	
	Institut nivernais de l'école moderne pédagogique Freinet	2 000	4 000	2 000	2 000	
944	<i>Oeuvres sociales scolaires</i>					
	Colonies de vacances originaires du département	7 000	10 000	7 000	7 000	
	Comité nivernais jeunesse au plein air	1 500	10 000	2 500	2 500	
	Fédération des œuvres laïques	25 000	non chiffrée	25 000	28 000	
	Coopérative scolaire de l'école normale	3 000	4 200	3 000	3 000	

	Conseil départemental des parents d'élèves des établissements d'enseignement public de la Nièvre	1 000	non chiffrée	500	1 000	
	Office départemental de la Nièvre de coopération à l'école	10 000	20 000	10 000	10 000	
	Francs et franchises camarades	10 000	30 000	10 000	30 000	
945	<i>Sports et Beaux Arts</i>					
	Société de tir à l'arc de Cosne	500	non chiffrée			
	Centre laïque d'aviation populaire de Nevers	200	non chiffrée	200	200	
	Championnat départemental de gymnastique	2 000	non chiffrée	2 500	2 500	
	Association départementale des sociétés de gymnastique	2 200	non chiffrée	6 000	6 000	
	Comité de la Nièvre d'athlétisme	4 500	5 000	4 500	4 500	
	Comité départemental U.S.E.P.	3 000	non chiffrée	3 000	3 000	
	Jeune garde athlétique nivernaise	10 000	80 000			Aménagement du stade et équipement divers
	Tourisme équestre				12 000	
	Subventions à divers organismes sportifs				46 300	
	Caisse des monuments et des sites de la Nièvre	20 000	24 452	24 452	20 000	
	Canoë club nivernais	4 000	non chiffrée	4 000	4 000	
	Société des concerts nivernais	1 500	2 250	2 250	2 250	
	Union des sociétés musicales de la Nièvre	15 000	20 000	20 000	20 000	
	Groupe d'émulation artistique du nivernais	1 000	3 000	1 500	1 500	
	Association machinoise pour la conservation des souvenirs miniers	100	non chiffrée	100	100	
	Société scientifique et artistique de Clamecy	250	non chiffrée		250	

Service départemental des anciens combattants et

victimes de la guerre

6 000 7 500)

Fédération nationale des déportés et internés

) 10 000 10 000

résistants et patriotes

2 500 non chiffrée)

2 000 2 000

Union départementale des syndicats C.G.T.

10 400 15 000

10 500 10 500

Oeuvre familiale Notre-Dame de Lourdes

500 non chiffrée

500 500

Classe départementale jeunes inadaptés

sociaux - Maison d'arrêt Nevers

1 850 1 950

1 950 1 950

Service social de la préfecture

7 000 10 000

10 000 7 000

Union départementale des syndicats C.F.D.T.

5 000 non chiffrée

5 000 5 000

Croix-rouge française

5 000 non chiffrée

5 000 5 000

Centre social et médico-social - Loisirs et

éveil de l'enfant de Corbigny

500 non chiffrée

500 500

Mouvement français pour la planning familial

2 000 2 500

2 000 2 500

Association départementale des amis et parents

d'enfants inadaptés

3 000 non chiffrée

3 000 3 000

961 Interventions économiques générales

Comité régional d'expansion et de productivité

de Bourgogne

25 000 30 240

30 240 30 240

Société anonyme de crédit immobilier de Nevers

1 000 non chiffrée

1 000

Comité régional du tourisme en Bourgogne

10 000 30 000

10 000 20 000

Nièvre-tourisme

225 000 360 000

225 000 262 000

Association régionale du Morvan

50 000 65 000

65 000 65 000

962 Interventions en matière agricole

Fédération des syndicats d'élevage bovin

500 1 000

500 500

Syndicat départemental ovin

500 1 000

500 500

	Syndicat départemental porcin	500	1 000	500	500
	Fédération des syndicats d'exploitants agricoles	2 000	5 000	2 000	2 000
	Centre départemental des jeunes agriculteurs	2 000	3 000	2 000	2 000
	S.U.A.D.	25 000	30 000	25 000	25 000
	Comité d'habitat rural	20 000	30 000	20 000	30 000
	Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole	2 000	3 000		2 000
963	<i>Interventions en matière industrielle et commerciale</i>				
	Chambre de métiers - cours d'apprentissage	14 800	non chiffrée	15 000	15 000
	Prévention routière	2 000	11 000	2 000	4 000
	Total	670 719		720 142	828 490

TABLEAU IV

Demandes nouvelles ou refusées en 1972

Organismes	Subvention demandée pour 1973	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
Comité d'études et d'aménagement du Morvan	4 000			
Fondation santé des étudiants de France	non chiffrée			
Association du sport scolaire et universitaire	10 000	5 000	5 000	
Coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel du centre et de l'est	1 000			
Comité de tir de la Nièvre (stand de tir à Varennes-Vauzelles)	20 000			

Club des sports et loisirs de la jeunesse nivernaise	non chiffrée			
Comité de Bourgogne de culture physique athlétique et sportive	non chiffrée			
Comité départemental d'escrime	4 000			
Amicale des standardistes aveugles de France	non chiffrée	24 200	24 200	
Société des poètes et artistes de France	non chiffrée			
Association française des stations vertes de vacances	non chiffrée			
Union départementale C.F.T. syndicats indépendants	non chiffrée			
Association valentin Haüy pour le bien des aveugles	non chiffrée			
Comité départemental de lutte contre le cancer de la Nièvre	2 000	2 000		
Fédération des syndicats d'initiative Bourgogne Morvan	2 500			
Amicale Bourgogne Rhénanie Palatinat	5 000			
Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture	3 000			
Opération châteaux de France	10 000	10 000		
Centre national pour la création d'œuvres sociales	2 000			
Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier	non chiffrée			
Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux de Bourgogne Franche Comté	7 100			
Orphelinat de l'enseignement public du second degré et supérieur	non chiffrée			
Association Pronat	non chiffrée			
Mutuelle générale du personnel des collectivités locales et de leurs établissements	non chiffrée			
Mouvement contre la racisme, l'antisémitisme et pour la paix	non chiffrée			
Amicale des déportés, emprisonnés et internés politiques en Afrique du Nord	non chiffrée			
Union fédérale des infirmes civils Nièvre et Cher	non chiffrée			
Association des œuvres sociales de l'union des femmes françaises de la Nièvre	non chiffrée			

Voir tableau IV

TABLEAU IV

Comité départemental d'hygiène et d'éducation sanitaire bucco-dentaire de la Nièvre	1 500		1 500	
Association sportive amicale de Vauzelles - section football	non chiffrée			
Jardin botanique de Dijon édition d'un livre «Flore de Bourgogne»	non chiffrée	1 000	500	achats de livres
Association «Les amis de la Charité»	non chiffrée			
Club de Nevers haltérophile et culturiste	1 000			
Comité de la Nièvre de hand-ball	2 000			
Comité départemental de canoë-kayak de la Nièvre	16 000	16 000	26 000	
Comité sportif de la pêche au coup	non chiffrée			
Association générale des étudiants d'Orléans	non chiffrée			
Centre culturel universitaire	non chiffrée			
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires F.D.C.U.M.A.	20 000		1 000	
S.U.A.C.I. Charolais	4 000			
Service de toxicologie clinique et de médecine légale	non chiffrée			
Fédération mondiale des villes jumelées	non chiffrée			
Chambre de métiers de la Nièvre (centre d'apprentissage de Saint-Saulge)	20 000 à 30 000		5 000	
Ecole maternelle (exposition)	500	500	500	
Union nationale des centres sportifs de plein air	non chiffrée			
Stages de formation des cadres de centres de vacances et loisirs	non chiffrée			
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires	5 000			
Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active	1 000			
Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille	non chiffrée			
Total		34 500	39 500	

TABLEAU IV

Demandes exceptionnelles

Organismes	Subvention allouée pour 1972	Subvention demandée pour 1973	Proposition de la commission	Décision du Conseil général	Observations
<i>a / - subventions accordées en 1972 reprises en 1973 sans demande d'augmentation</i>					
Aéronautique du Nivernais	30 000	30 000	30 000	30 000	
<i>b / - subventions reconduites pour 1973 faisant l'objet d'une demande d'augmentation</i>					
Francs et Franches camarades	20 000	40 000			
Cercle nivernais de la voile	5 000	50 000	5 000	5 000	
Air Centre	7 500	15 000	12 500		
Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (concours résistance)	10 000	non chiffrée	1 000	1 000	
<i>c / - demandes nouvelles</i>					
Office départemental de la Nièvre de coopération à l'école		7 000			
Comité nivernais de la jeunesse au plein air		10 000			
Comité de canoë-kayak de la Nièvre		35 000			Voir tableau IV
Comité départemental de l'association d'aide à domicile aux vieillards isolés et infirmes		4 000	4 000		
Château de Bazoches - Restauration		30 000			
Total	72 500		52 500	36 000	

Subventions accordées pour l'exercice précédent dont les demandes n'ont pas été renouvelées pour 1973

Chapitre	Organismes	Subvention allouée pour 1972	Proposition de la commission	Décision du Conseil général	Observations
943	<i>Enseignement</i> B.U.S. Dijon		500		
945	<i>Sports et Beaux-Arts</i> Association sportive d'écizois - section football	10 000	10 000	1 000	
	Société nivernaise des lettres, sciences et arts	250	250	2 000	
	Science académique du nivernais	250			
	Centres musicaux ruraux Nièvre	100			
	Groupe folklorique «Les sabots du Beuvron»	100			
	Association «La Gigue Dornoise»	100			
957	<i>Autres aides sociales</i> Comité d'assistance aux libérés	500			
	A.N.F.A.N.O.M.A.	1 000		1 000	
	Groupement départemental de la Nièvre des mutilés du travail	300			
	Union départementale des amicales des donneurs de sang bénévoles de la Nièvre	500			
	Groupement des intellectuels handicapés physiques	500			
	Union départementale C.F.T.C. de la Nièvre	50			

Société nationale meilleurs ouvriers de France
Fonds de solidarité des houillères du bassin de
Blanzv

Total

200
500

14 850

200
700

1 900

Report de M. le Préfet

à l'annexe n° 1 de la délibération n° 1973

annexe n° 1 M.

à l'annexe n° 2

annexe n° 2 M.

M. le Président : Je constate que la demande d'augmentation de la subvention au service social de la préfecture n'a pas été acceptée. Je vous invite à reconsidérer cette demande : une augmentation de 3 000 F, ce n'est pas énorme.

M. le Rapporteur : Je suis intervenu dans ce sens ce matin.

M. le Président : La commission des finances a-t-elle une objection majeure à présenter ?

M. le Dr. Benoist : Non, Monsieur le Président, du moins en ce qui me concerne.

M. le Rapporteur : J'ai fait valoir ce matin que si l'augmentation demandée n'était pas accordée il ne serait plus possible à l'avenir d'offrir une collation aux enfants à l'occasion de la fête de Noël.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?

En conséquence, la subvention au service social de la préfecture sera portée de 7 000 à 10 000 F.

M. Perronnet : Quelle décision prenons-nous à l'égard du Centre départemental de documentation pédagogique ?

M. le Rapporteur : M. le docteur Barbier a signalé tout à l'heure qu'il serait possible d'inscrire le crédit à la prochaine décision modificative. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement destinée au personnel de ce centre qui serait en difficulté si le crédit n'était pas voté. Il vous appartient de prendre une décision.

M. Perronnet : De toute façon, il faudra l'inscrire à la prochaine décision modificative.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Le rapport ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.

SERVICE DU MATERIEL
PROPOSITIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 1973

Rapport de M. le Préfet :

Les propositions budgétaires de 1973 que je vous présente pour le service du matériel sont en hausse moyenne de 4 % par rapport à l'ensemble des crédits ouverts en 1972.

A ces propositions s'ajoutent cependant les dépenses résultant de la mise en service des nouveaux bâtiments destinés aux bureaux de la préfecture. Ces dépenses ont été calculées non pour l'année entière, mais pour la période de mai à décembre 1973, les locaux en question devant être prêts début mai.

L'ensemble des demandes de crédits se présente donc ainsi qu'il suit :

I - DEPENSES

A - Crédits reconduits :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Crédits votés en 1972 et reconduits en 1973</i>
931-1	602	Habillement personnel de service	10 500
931-1	615	Indemnités petit équipement	3 640
932-21	604	Chauffage préfecture (les nouveaux bâtiments étant chauffés au gaz, les crédits correspondants apparaissent au chap.932-21 - article 634 - crédits nouveaux)	
932-29	604	Chauffage autres bâtiments	66 000
932-22	609	Consommable sous-préfectures	1 500
932-21	629	Taxes	1 300
932-22	6310	Entretien jardins sous-préfectures	1 500
932-5	6315	Entretien autos	12 150
932-21	633	Petites acquisitions sous-préfectures	7 800
932-21	634	Gaz-électricité préfecture	78 000
932-5	638	Assurances véhicules	20 000
932-21	826	Exercices antérieurs (eau-gaz-électricité préfecture)	10 000
932-22	826	Exercices antérieurs (eau-gaz-électricité sous-préfectures)	1 500
934-23	609	Autres fournitures	20 750
		Total général	310 840

B - Crédits diminués ou supprimés :

Chapitre	Article	Objet	Crédits	
			votés en 1972	prévus en 1973
900-00	2150	Investissement autos préfectures	20 000	
932-22	6314	Entretien mobilier sous-préfectures	6 900	3 600

En ce qui concerne l'investissement automobile, le crédit a été supprimé, aucune acquisition de véhicule n'étant prévue pour la préfecture en 1973.

Pour ce qui est de l'entretien du mobilier, une somme exceptionnelle de 3 300 F, votée en 1972 au profit de la sous-préfecture de Cosne, n'a pas lieu d'être reconduite. Le crédit est donc ramené à son estimation de 1972.

C - Crédits en augmentation :

Chapitre	Article	Objet	votés en	prévus en
			1972	1973
900-00	2140	Investissement mobilier préfecture	125 400	
900-03	2140	Investissement mobilier sous-préfectures	15 000	
931-1	613	Heures supplémentaires chauffeurs	14 200	17 000
932-5	603	Carburant autos	53 500	55 750
932-22	604	Chauffage sous-préfectures	19 400	19 500
932-21	605	Produits d'entretien préfecture	10 500	11 000
932-22	605	Produits d'entretien sous-préfectures	3 000	3 300
932-5	609	Fournitures autos	10 500	11 800
932-21	609	Consommables préfecture	6 400	6 550
932-21	6304	Location matériel	4 800	9 600
932-21	6310	Entretien jardin préfecture	6 000	
932-22	6314	Entretien mobilier préfecture	71 800	78 800
932-29	632	Travaux en exploitation	19 000	26 000
932-29	634	Eau - bâtiments départementaux	12 000	14 000
932-22	634	Gaz - Electricité sous-préfectures	9 300	9 560
932-21	661	Déplacements chauffeurs	4 500	5 000
934-23	608	Fournitures de bureau	280 500	295 670
934-23	662	Imprimés reliures	110 000	116 000
934-23	663	Abonnements - documentation	23 600	24 900
934-23	664	Téléphone	170 600	178 500
940-31	609	Pavoisement	7 000	8 500
940-31	6452	Frais de repas	47 650	52 750
940-31	660	Fêtes et cérémonies	32 850	33 750
Totaux			1 057 500	1 136 330

Les relèvements de crédits prévus sont consécutifs aux augmentations de prix constatés tant dans les tarifs des fournitures que dans ceux relatifs à la main-d'œuvre.

D - Crédits nouveaux :

Chapitre	Article	Objet	Montant
900-03	2150	Investissement autos sous-préfectures	40 000
932-21	605	Produits entretien (nouveaux bureaux)	9 000
932-21	609	Consommable (nouveaux bureaux)	5 000
932-21	634	Electricité - gaz (chauffage nouveaux bureaux)	45 000
932-29	634	Eaux (nouveaux bureaux)	8 000
		Total	107 000

Si, ainsi que je l'ai précisé, aucun achat de véhicule n'est à prévoir en 1973 pour la préfecture, par contre, dans le cadre du remplacement triennal des automobiles du parc départemental arrêté par votre assemblée, il devra être pourvu au remplacement des deux peugeot 504 des sous-préfectures de Clamecy et de Cosne.

Les autres crédits prévus portent sur le fonctionnement du nouvel immeuble des bureaux. Compte tenu du fait que leur surface représente le double de celle occupée actuellement, une évaluation raisonnable des besoins a été effectuée.

En définitif, mes propositions budgétaires se résument ainsi :

Chapitre	Article	Objet	Montant du crédit
900-00	2140	Investissement mobilier préfecture	132 400
900-03	2140	Investissement mobilier sous-préfectures	18 000
900-03	2150	Investissement autos sous-préfectures	40 000
931-1	602	Habillement personnel de service	10 500
931-1	613	Heures supplémentaires chauffeurs	17 000
931-1	615	Indemnités de petit équipement	3 640
932-5	603	Carburant autos	55 750
932-21	604	Chauffage préfecture	58 000
932-22	604	Chauffage sous-préfectures	19 500
932-29	604	Chauffage autres bâtiments	66 000
932-21	605	Produits d'entretien préfecture	20 000
932-22	605	Produits d'entretien sous-préfectures	3 300
932-5	609	Fournitures autos	11 800
932-21	609	Consommable préfecture	11 550
932-22	609	Consommable sous-préfectures	1 500
932-21	629	Taxes	1 300
932-21	6304	Location matériel	9 600
932-21	6310	Entretien jardin préfecture	8 000

932-22	6310	Entretien jardins sous-préfectures	1 500
932-21	6314	Entretien mobilier préfecture	78 800
932-22	6314	Entretien mobilier sous-préfectures	3 600
932-5	6315	Entretien autos	12 150
932-29	632	Travaux en exploitation	26 000
932-21	633	Petites acquisitions préfecture	18 200
932-22	633	Petites acquisitions sous-préfectures	7 800
932-21	634	Gaz - Electricité préfecture	123 000
932-29	634	Eau - bâtiments départementaux	22 000
932-22	634	Gaz - Electricité sous-préfectures	9 560
932-5	638	Assurances autos	20 000
932-21	661	Frais de déplacements chauffeurs	5 000
932-21	826	Exercices antérieurs - eau - gaz - Electricité préfecture	10 000
932-22	826	Exercices antérieurs - eau-gaz-électricité sous-préfectures	1 500
934-23	608	Fournitures de bureau	295 670
934-23	609	Autres fournitures	20 750
934-23	662	Imprimés reliures	116 000
934-23	663	Abonnements documentation	24 900
934-23	664	Téléphone	178 500
940-31	609	Pavoisement	8 500
940-31	6452	Frais de repas	52 750
940-31	660	Fêtes et cérémonies	33 750
		Total	1 557 770

II - RECETTES

Chapitre	Article	Objet	inscrites en 1972	prévues en 1973
900-03	2150	Aliénation de véhicules	8 000	16 000
932-29	7336	Recouvrement frais de chauffage	18 000	18 000
934-23	7339	Recouvrement frais imprimés	1 000	4 500
		Total	27 000	38 500

J'ai l'honneur de prier votre assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui ont été inscrites, sous réserve de votre accord, au projet de budget primitif de 1973.

Rapport de M. Depierreux :

Les propositions budgétaires de 1973 sont en hausse moyenne de 4 % par rapport à l'ensemble des crédits de 1972.

A ces propositions s'ajoutent des dépenses exceptionnelles et nouvelles et le rapport de M. le Préfet présente :

I - Dépenses :

- A - les crédits reconduits
- B - les crédits diminués ou supprimés
- C - les crédits en augmentation
- D - les crédits nouveaux

ce qui donne un montant total des propositions budgétaires pour 1973 de 1 557 770 F.

II - Recettes pour un total de 38 500 F

Le détail de ces sommes figure sur la liste du rapport de M. le Préfet.

Après examen votre 2ème commission vous propose au paragraphe «C» crédits en augmentation, les modifications suivantes :

Chap.900-00 - art. 2140 Investissement mobilier préfecture	125 400 F
Chap.900-03 - art. 2140 Investissement mobilier sous-préfectures	15 000 F
Chap.932-21 - art. 6310 Entretien jardins préfecture	6 000 F
Chap.932-22 - art. 6314 Entretien mobilier préfecture	72 000 F
Chap.932-29 - art. 632 Travaux en exploitation	20 000 F
Chap .940-31 - art. 6452 Frais de repas	50 000 F

soit un total de réduction de crédit de 27 550 F - le total général étant ramené à :
 $1\ 557\ 770\ F - 27\ 550\ F = 1\ 530\ 220\ F$

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de votre 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1973

Rapport de M. le Préfet :

Le projet de budget primitif de l'exercice 1973 pour les chemins départementaux que j'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée est en forte progression par rapport à celui de l'an passé : il traduit en effet les décisions que vous avez prises au cours de votre précédente session concernant les anciennes routes nationales secondaires, maintenant intégrées au réseau départemental.

Il comporte notamment deux éléments nouveaux résultant de ces décisions :

- en recettes, la subvention de l'Etat pour les routes récemment transférées, qui s'élève, pour 1973, à 3 110 000 F.

- en dépenses, le financement du programme de première urgence de remise en état de ces routes, d'un montant de 10 000 000 F, couvert par environ la moitié de la subvention de l'Etat, et pour le reste par l'emprunt.

Ce budget s'élève en dépenses à un total de 43 366 731 F, en augmentation de 49 % par rapport à 1972. Il faut observer cependant que comte tenu de l'augmentation des recettes, en provenance notamment de l'Etat et de l'emprunt, le déficit à couvrir sur centimes, soit 12 941 731 F, ne progresse que de 12,4 %.

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 901 - Voirie départementale

a) dépenses

Art. 1320	Frais d'études et de recherches	30 000
Art. 2103	Acquisition de terrains de voirie	140 000
Art. 21279	Installations de bâtiments	65 000
Art. 2141	Acquisition de matériel, outillage, mobilier	235 332
Art. 2150	Acquisition de matériel de transport	258 244
Art. 2303-1	Amélioration aux chemins départementaux Programme subventionné	800 000
Art. 2303-2	Amélioration aux chemins départementaux Programme non subventionné	3 150 000

Art. 2303-3	Travaux de grosses réparations sur routes nationales secondaires transférées au département	10 000 000
Art. 2313	Travaux d'équipement en régie (pour ordre)	<u>1 150 000</u>
	Total	15 878 576 F

b) recettes

Art. 10517	Subvention du F.S.I.R.	160 000
Art. 10515	Subvention du Ministère de l'Équipement	1 610 000
Art. 1655	Produit de l'emprunt pour remise en état des routes nationales secondaires transférées au département	6 000 000
Art. 1661	Produit de l'emprunt pour remise en état des routes nationales secondaires transférées au département	2 390 000
Art. 1661	Produit de l'emprunt pour l'amélioration des chemins départementaux - Programme subventionné	240 000
Art. 1661	Produit de l'emprunt pour l'amélioration des chemins départementaux. Programme non subventionné	1 360 000
Art. 2150	Aliénation de matériel de transport routier	<u>10 000</u>
	Total	11 770 000 F
	Déficit	<u>4 108 576 F</u>

Les dépenses prévues pour la remise en état des routes nationales déclassées seront couvertes en totalité par les recettes, provenant d'une partie de la subvention de l'Etat, pour 1 610 000 F et d'emprunts dont 6 000 000 F au titre de l'emprunt exceptionnel et 2 390 000 F à titre d'emprunt supplémentaire. Je rappelle que conformément à votre décision d'octobre dernier, ce programme de première urgence intéresse les CD n° 708, 709 et 785 (ex RN 78, 79 et 485).

D'autre part, le taux d'autofinancement s'élève à 50 % pour le programme subventionné, et à 58 % pour le programme non subventionné.

Ces crédits permettront la réalisation du programme d'amélioration suivant :

I - Programme subventionné

- aménagement des C.D. 211 et 236 (2ème tranche) 800 000

II - Programme non subventionné :

- élargissement du C.D. 13 entre les PK 31,000 (au nord de Dornes) et 40,700 (limite de l'Allier). (Achèvement de l'opération) : 1 150 000

- aménagement du C.D. 34 entre Saint-Saulge et
Anlezy (Achèvement de l'itinéraire) : 2 000 000

Je vous propose également de prendre dès maintenant la décision de principe d'une rectification du C.D. 708 (ex R.N. 78) sur une section de 4 km environ située sur le territoire des communes de St Péreuse et Dommartin. Cette section, dangereusement sinueuse, présente par ailleurs une chaussée en très mauvais état (c'est la plus déformée et la plus fragile de toute cette route). Il serait anti-économique de la renforcer, dans son tracé actuel, dans le cadre du programme de remise en état. Sous réserve d'une étude plus précise, ces travaux de rectification peuvent être estimés à 2 500 000 F.

Pour permettre à la direction départementale de l'équipement de procéder dès cette année aux études et aux acquisitions de terrains, je me propose de prélever sur les crédits, dont je vous ai demandé l'inscription au chapitre 901 - articles 1320 et 2103, une somme de 100 000 F. dont 20 000 F pour frais d'études et 80 000 F pour les acquisitions de terrains concernant la rectification à apporter à l'ex R.N. 78.

Chapitre 912 - Programmes pour les communes

a) dépenses

Art. 130-25	Subventions pour pose de bordure de trottoirs	110 000
Art. 2373	Travaux d'équipement pour le compte des tiers	<u>1 600 000</u>
	Total	1 710 000 F

b) recettes

Art. 2373	Facturation de travaux d'équipement	<u>1 600 000 F</u>
	Total	1 600 000 F
	Déficit	110 000 F

Le montant des subventions allouées pour pose de bordures de trottoirs est égal à celui que vous avez adopté en 1972, pour ces travaux. Il faut prévoir le même volume de travaux subventionnables pour l'année 1973, d'où la même estimation de la participation du département aux dépenses des communes.

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme

a) dépenses

néant

b) recettes

Art. 2184	Amortissement du matériel, outillage, mobilier	130 000
Art. 2185	Amortissement du matériel de transport	<u>260 000</u>

Total		390 000 F
Excédent		390 000 F

Chapitre 925-5 - Mouvements financiers

a) dépenses

Art. 27	Dépôts et cautionnements (loyers d'avance, dépôts pour eau, électricité, gaz)	<u>2 000</u>
---------	--	--------------

Total		2 000 F
-------	--	---------

b) recettes

néant

Déficit		2 000 F
---------	--	---------

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 931-1 - Personnel permanent

Rémunération et charges

a) dépenses		102 000 F
-------------	--	-----------

b) recettes directes		néant
----------------------	--	-------

Chapitre 932-25 - Ensembles immobiliers et mobiliers

a) dépenses		106 000 F
-------------	--	-----------

b) recettes directes		néant
----------------------	--	-------

Chapitre 934 - 27 - Administration générale

a) dépenses	170 000 F
b) recettes directes	néant

Chapitre 935 - Contributions aux moyens des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées

a) dépenses		
Art. 646	Contributions provisoires aux moyens des parcs	10 000 000 F
b) recettes		
Art. 73394	Recouvrement de participations et prestations	<u>10 000 000 F</u>
	Résultat	0

Le chapitre 935 est un compte d'imputation provisoire destiné au règlement des dépenses nécessaires au fonctionnement des Parcs des Ponts et Chaussées. Les dépenses et les recettes devant toujours s'équilibrer, le résultat de ce chapitre sera nul.

Chapitre 936 - Voirie départementale

a) dépenses

Sous-chapitre 936-2

Entretien et réparation de la voirie	8 470 000
Participation au fonds commun des Ponts-et-Chaussées	1 050 000
Frais de déplacement du personnel	<u>270 000</u>
Total	9 790 000
Total sous-chapitre 936-2	9 790 000 F

Sous-chapitre 936-3	Déneigement de la voirie routière	400 000
Sous-chapitre 936-4	Frais exceptionnels pour la voirie routière	10 000
Sous-chapitre 936-5	Travaux d'équipement en régie	1 150 000
Sous-chapitre 936-7	Travaux d'entretien pour le compte de tiers	<u>4 000 000</u>
Total		15 350 000 F

b) recettes

Art. 7008	Facturation de travaux pour tiers	4 000 000
-----------	-----------------------------------	-----------

Art. 7153	Redevances dues pour distributeurs de carburants	5 000
Art. 7156	Souscriptions particulières	10 000
Art. 73 706	Participation de l'Etat pour la voirie	1 500 000
Art. 782	Travaux d'équipement en régie (pour ordre)	1 150 000
	Total	6 665 000 F
	Déficit	8 685 000 F

Les crédits inscrits sur les sous-chapitres 936-2 et 936-3 comprennent respectivement les sommes de 1 375 000 F et 125 000 F nécessaires pour l'entretien et le déneigement de l'ancien réseau national secondaire transféré au département pour compter du 1er janvier 1973. le financement étant assuré par la participation de l'Etat, égale à ces dépenses, soit une somme de 1 500 000 F prévue en recettes sur l'article 73706. De la sorte, les dépenses d'entretien courant des routes nationales transférées se situent au même niveau que celles consacrées au reste du réseau départemental, soit environ 2 400 F par kilomètre.

Les crédits d'entretien inscrits au sous-chapitre 936-2 permettront de renouveler l'enduit d'usure de 10 % environ de la surface totale des chaussées du réseau départemental, comme l'an dernier : le rythme d'un renouvellement tous les dix ans est en effet un minimum en dessous duquel il ne faut plus descendre. De plus, un effort particulier sera encore fait en 1973 en faveur des annexes des chaussées : accotements, saignées et fossés.

Les crédits du sous-chapitre 936-5, d'un montant de 1 150 000 F contre 1 100 000 F en 1972, seront consacrés aux aménagements routiers et aux grosses réparations des chaussées, dont le programme départemental d'opérations isolées sera établi à la fin de l'hiver.

Chapitre 961-1 - Interventions économiques régionales - Aménagement du territoire

a) dépenses

Art. 6409	Participation aux frais des services publics	48 155 F
-----------	--	----------

b) recettes

néant

Ce crédit correspond à la participation du département de la Nièvre, par fonds de concours, au dégagement du lit et des berges de la Loire et à la remise en état de la levée de St Léger des Vignes et de la digue de Charrin, au titre de l'année 1972, comme suite à la décision prise par votre assemblée le 17 octobre 1972.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à mon projet de budget primitif de l'exercice 1973, pour la voirie départementale, les crédits dont le montant total est le suivant :

Chapitre 901	15 878 576
Chapitre 912	1 710 000
Chapitre 925	2 000
Chapitre 931	102 000
Chapitre 932	106 000
Chapitre 934	170 000
Chapitre 935	10 000 000
Chapitre 936	15 350 000
Chapitre 961	48 155
Total	43 366 731 F

J'ai également inscrit à ce projet de budget les prévisions de recettes suivantes :

Chapitre 901	11 770 000
Chapitre 912	1 600 000
Chapitre 922	390 000
Chapitre 935	10 000 000
Chapitre 936	6 665 000
Total	30 425 000 F

En conclusion, le budget concernant la voirie départementale présente un déficit de 12 941 731 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Si vous approuvez les modalités de financement que je vous propose, je vous demanderais de faire figurer, dans votre délibération, l'engagement du département de prendre en charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter des emprunts à contracter.

Rapport de M. Lepère :

Le projet de budget primitif de 1973 pour les chemins départementaux à la suite de décisions prises antérieurement s'élève en dépenses à un total de 43 366 731 F en augmentation de 49 % par rapport à 1972.

Ce qui marque ce projet de budget, c'est essentiellement les 2 éléments nouveaux, résultat de ces décisions.

- 1) En recette la subvention de l'Etat pour les routes récemment transférées 3 110 000 F pour 1973.

2) En dépenses, le financement du programme de 1ère urgence de remise en état de ces routes d'un montant de 10 000 000 F.

Le résultat définitif de toutes ces opérations nous amèneront à un déficit à couvrir sur centimes, de 12 941 731 F, ce qui correspond à une progression de 12,4 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 901 - Voirie départementale

1) Dépenses :

Le montant total des dépenses s'élèvent à 15 878 576 F l'importance de ces dernières provient principalement de l'inscription de 10 000 000 F à l'article 2303-3 qui concerne les travaux de grosses réparations sur routes nationales, secondaires, transférées au département.

Le programme d'amélioration aux chemins départementaux (programme subventionné) s'élève à 800 000 F concerne l'aménagement des CD 211 et 236 (2ème tranche). Tandis que le programme non subventionné concerne d'une part l'élargissement du CD 13 entre les PK 31,000 au Nord de Dornes et 40,700 (limite de l'Allier) d'un montant de...1 150 000 F et d'autre part l'aménagement du CD 34 entre Saint-Saulge et Anlezy, il s'agit de l'achèvement de l'itinéraire d'un coût de 2 000 000 F.

On nous demande d'autre part de prendre dès maintenant la décision de principe d'une rectification du CD 708 (ex RN 78) sur une section de 4 km environ située sur le territoire des communes de St Péreuse et Dommartin. Cette section est dangereuse et sinueuse avec une chaussée en très mauvais état, il serait, nous précise-t-on anti-économique de la renforcer, dans son état actuel ; (estimation sous réserve d'une étude plus précise 2 500 000 F).

La deuxième commission tout en émettant un avis favorable pour cette proposition, souhaiterait que l'Assemblée Départementale, étant donné le coût de cette opération, statue sur cette décision de principe. Si la décision de principe est acceptée, il conviendra de maintenir dans le projet de budget l'inscription de 100 000 F prévue au Chapitre 901 (article 1320 et 2103) pour frais d'études et pour les acquisitions de terrains.

En ce qui concerne l'acquisition de matériel de transport 258 244 F et de matériel, outillage, mobilier 285 332 F, votre deuxième commission vous propose de demander, tout en acceptant les propositions présentées, un peu plus de détail sur ces acquisitions éventuelles, c'est-à-dire qu'elle souhaiterait connaître dans ces grandes lignes la ventilation prévue à l'article 2141, ainsi que les différents types de matériel de transport (2303-3).

Ces quelques précisions pourraient être soumises à la Commission Départementale.

2) Recettes :

Pour couvrir les dépenses, les recettes prévues provenant de la subvention du FSIR, du

Ministère de l'Équipement, du produit des différents emprunts et de l'aliénation de matériel de transport routier s'élèvent à 11 770 000 F.

Par cause de conséquence le déficit au Chapitre 901 est de 4 108 576 F.

Chapitre 912 - Programmes pour les communes

Le déficit provient uniquement de l'inscription de 110 000 F à l'article 130-25 (Subventions pour pose de bordure de trottoirs).

A noter que c'est la même somme qui avait été inscrite au budget de 1972. En 1973, les demandes de subventions du fait du transfert des routes nationales secondaires au département, seront vraisemblablement plus nombreuses.

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme

Ce chapitre présente un excédent de 390 000 F

Chapitre 925 - Mouvements financiers

Un déficit de 2 000 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 931-1 - Personnel permanent

Rémunération et charges

Dépenses 102 000 F

Chapitres 932-25 - Ensembles immobilières et mobilières

Dépenses 106 000 F

Chapitre 934-27 - Administration générale

Dépenses 170 000 F

Chapitre 936 - Voirie départementale

Dépenses 15 350 000 F

dont, pour l'entretien et la réparation de la voirie 8 470 000 F

pour le déneigement, (y compris les nationales secondaires transférées) 400 000 F
(2400 F par kilomètre pour tout le nouveau réseau départemental).

Il reste entendu que les Crédits du sous-chapitre 936-5 d'un montant de 1 150 000 F, seront consacrés aux aménagements routiers et aux grosses réparations des chaussées, dont le programme départemental d'opérations isolées sera établi à la fin de l'hiver.

Recettes 6 655 000 F

Déficit du chapitre 936 8 685 000 F

Chapitre 961-1 - Interventions économiques régionales - Aménagement du Territoire

Participation aux frais des services publics

Dépenses 48 155 F

(décision du 17 octobre 1972)

Votre deuxième commission soumet à l'approbation de l'Assemblée Départementale le budget proposé par Monsieur le Préfet en ce qui concerne la voirie départementale.

Pour sa part sous réserve des observations et des précisions demandées, votre 2ème commission émet un avis favorable et vous propose l'inscription en dépense de la somme de 43 366 731 F.

En recette de la somme de 30 425 000 F

ce qui fait ressortir un déficit de 12 941 731 F

Si vous approuvez les modalités de financement, il conviendra de faire figurer dans la délibération l'engagement du département de prendre en charge le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter des emprunt à contracter.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

La première commission à la majorité, adopte les conclusions générales du rapport de M. Lepère et à l'unanimité, demande à l'Assemblée départementale d'écarter le projet de déviation de l'ancienne RN 78 entre St-Péreuse et Dommartin, ce qui se traduit par une réduction de crédits au chapitre 901 de 100 000 F (frais d'étude et d'achat de terrains).

La 1ère Commission souhaite que soient étudiées la rectification et la réfection de la chaussée dans ce secteur.

Les crédits nécessaires pourront être inscrits, si l'assemblée en décide ainsi, à la D.M. n°1.

M. le Rapporteur : La première Commission accepte-t-elle le principe de la rectification du C.D. 708, ex. R.N. 78, sur une section de quatre kilomètres environ entre Sainte-Péreuse et Dommartin et l'inscription d'une somme de 100 000 F.

M. Saury : La première Commission souhaite que soient étudiés le projet de rectification du virage et en même temps le projet de déviation pour déterminer celui de ces deux projets qui est le moins coûteux. A la prochaine décision modificative, le Conseil général pourra en connaissance de cause se prononcer et inscrire les crédits nécessaires.

M. le Rapporteur : Il n'est pas question de déviation dans le rapport de M. le Préfet qui est ainsi rédigé : «je vous propose également de prendre dès maintenant la décision de principe d'une rectification du C.D. 708...»

M. Saury : Il faut lire entre les lignes, monsieur Lepère. (Sourires). Deux projets sont possibles. Il faut savoir lequel est le moins coûteux.

M. le Rapporteur : Si les crédits pour l'étude doivent être inscrits à la prochaine décision modificative, il n'est pas possible de faire cette étude dès maintenant.

M. Saury : L'étude que nous demandons n'est pas une étude approfondie. Elle est donc moins coûteuse et pourra être faite par la direction départementale de l'équipement.

M. le Dr Benoist : Je voudrais savoir à quel type d'adjudication on a recours. Car les prix présentés sont des prix de bordereau habituellement établis par les services de l'équipement. Or j'ai pu constater récemment que des adjudications largement ouvertes et non pas des marchés de gré à gré permettent d'obtenir des diminutions importantes de la part des entreprises soumissionnaires.

M. le Préfet : Il en sera bien ainsi.

M. le Rapporteur : La Commission des adjudications dont je fais partie avec M. Petit a fréquemment constaté des écarts de prix de 30 à 40 % en matière de travaux de voirie.

M. le Dr Benoist : Que faites-vous de la différence ?

M. Petit : A la suite de trois adjudications, un rabais a été obtenu de 92 à 93 millions d'anciens francs. J'ai demandé que ce rabais soit immédiatement affecté à la réfection de certaines portions de chemins départementaux.

M. le Dr Benoist : Je vous remercie, tout en regrettant que l'Assemblée n'en soit pas informée.

M. le Rapporteur : En général, les excédents de crédits sont affectés à la poursuite de travaux commencés sur une route déterminée.

M. Petit : C'est ce qui s'est produit pour la route de Decize à Anlezy par Ville-Langy et sur une autre portion au-delà de Saint-Saulge en direction de Brinon.

M. le Dr Benoist : A mon avis, quand une adjudication permet d'obtenir un rabais, l'Assemblée ou la Commission départementale devrait en être saisie pour l'attribuer à des réparations urgentes qui ont été éliminées, et pas forcément à la poursuite de travaux commencés sur une route déterminée.

M. le Rapporteur : En général, la continuation des travaux sur une route correspond à un programme qui a été décidé par l'Assemblée départementale.

M. Besson : Vous avez pu constater que la Commission des finances n'a pas accepté à l'unanimité le budget primitif pour les chemins départementaux. En effet, si j'approuve une partie de ce projet de budget qui concerne l'entretien des chemins départementaux, je désapprouve l'autre partie qui résulte du transfert aux départements des routes nationales secondaires transfert, qui, pour la Nièvre, intervient pour 9 millions de francs dans une dépense globale de 12 940 000 F. En conséquence, je m'abstiendrai dans le vote.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

AMENAGEMENT SPORTIF ET TOURISTIQUE DU LAC DES SETTONS
2ème TRANCHE DE TRAVAUX A EFFECTUER A LA BASE DES BRANLASSES

Rapport de M. le Préfet :

Vous avez décidé, au cours de votre séance du 14 janvier 1970, de faire édifier un complexe sportif et touristique de plein air à la pointe des Branlasses, au lac des Settons.

Le 22 janvier 1971, vous avez approuvé le nouveau plan d'aménagement qui vous a été proposé à la suite des observations formulées par les membres de la commission spéciale que vous avez désignée à cet effet, et arrêté son financement.

L'équipement touristique sportif et de plein air de la pointe des Branlasses devait se faire en deux tranches.

Le devis descriptif et estimatif établi par les architectes pour la première tranche s'élevait à 3 261 625 F, et comportait notamment :

- la construction d'un club nautique, d'un bâtiment à usage de vestiaires-buvette et de pontons à bateaux ;

- l'aménagement des accès routiers, de parkings à voitures et à bateaux, des plages et jeux d'enfants ;

et selon disponibilités,

- le paysagisme

- l'aménagement de la maison du gardien.

Les crédits inscrits au budget départemental pour cette première tranche s'élèvent en fait à 3 329 750 F. L'augmentation par rapport au montant de l'avant-projet est consécutive à la passation d'un certain nombre d'avenants au marché intervenu avec l'entreprise Pelotier de Saulieu, adjudicataire des travaux de construction des bâtiments. Tous ces avenants ont reçu l'accord de votre commission départementale.

Cette première tranche est en voie d'achèvement, les dépenses réglées à ce jour, s'élèvent à 2 718 935,38 F.

Il conviendrait donc de prévoir, dès maintenant, si tel est votre point de vue, la mise en œuvre de la deuxième tranche de travaux afin d'apporter aux équipements réalisés les compléments indispensables. Cette tranche devait, à l'origine, comporter :

- l'aménagement des jeux de plein air ;
- la réalisation des aires de camping et de pique-nique ;
- la construction de parkings supplémentaires ;
- les travaux de paysagisme et l'aménagement de la maison du gardien au cas où ces deux dernières catégories de travaux ne pourraient être réalisées au cours de la première tranche des aménagements que vous aviez définis (cas qui s'est effectivement présenté).

Mais à la suite d'une réunion qui s'est tenue sous ma présidence, le 23 octobre dernier à la base des Branlasses, et à laquelle assistaient notamment les membres de votre commission spéciale du lac des Settons et ceux de votre commission de contrôle et d'examen des travaux, ainsi que l'architecte auteur du projet d'aménagement de la base, il a été proposé d'apporter diverses modifications au programme initialement prévu pour la deuxième tranche, et ceci à la suite des enseignements qui ont pu être tirés après la première saison de fonctionnement de la base et des remarques formulées par les responsables de l'animation de cette première saison, vous trouverez, au dossier, le procès-verbal de cette réunion.

L'architecte m'a fait parvenir un dossier que vous trouverez annexé au présent rapport, et qui comprend une note descriptive et estimative des travaux qui pourraient être réalisés pour achever l'aménagement de la base.

Le coût estimatif de ces travaux a été arrêté par les hommes de l'art à 2 064 000 F et se décompose comme suit :

1 - Club-house : travaux nécessaires pour répondre à l'utilisation nouvelle de bâtiment

Ces travaux, dont le détail figure dans la note descriptive ci-jointe, concernent la salle de restaurant et mézzanines, la cuisine, l'office, les sanitaires et les extérieurs du bâtiment.

L'ensemble s'élève à 266 000 F

2 - Club-house : travaux recommandés pour la protection ou l'esthétique du bâtiment

Le détail est également repris dans la note descriptive. Le montant est fixé à 64 000 F

3 - Création d'un bâtiment d'accueil pour la gendarmerie à partir de l'ancienne maison Lefèvre

La surveillance des activités nautiques et les missions de secours sur le plan d'eau pendant les week-ends d'avant et d'arrière saison et pendant les mois de juillet et d'août, nécessitent la mise en place d'un certain nombre de responsables, maîtres-nageurs, sauveteurs

notamment ; afin de réduire les dépenses prises en charge par le département, j'ai pu obtenir le concours du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et celui du ministère d'Etat chargé de la Défense Nationale qui a accepté de détacher sur la base un effectif de 8 sous-officiers de gendarmerie dont 4 spécialistes.

Ces personnels cependant n'auront leur pleine efficacité que s'ils peuvent être hébergés sur place, condition nécessaire à une possibilité d'intervention permanente et rapide.

Les propositions des hommes de l'art consistent à reprendre entièrement le bâtiment existant, dont l'architecture ne correspond pas à celle que vous avez retenue pour les constructions nouvelles et dont la capacité d'accueil est d'ailleurs largement insuffisante.

Le coût de la transformation (voir détail dans la note descriptive) ressort à 457 000 F

4 - Aménagement des trois maisons existantes pour les moniteurs de la base

Il s'agit des bâtiments acquis à MM. Nulet, Chanliou et Causse. Le coût des travaux décrits dans le dossier joint est fixé à 226 000 F

5 - Construction d'un garage à bateaux

Ce garage est destiné à abriter l'ensemble des voiliers et bateaux à moteurs appartenant au département 250 000 F

6 - Réalisation de la dernière partie des parkings et balisage des accès 170 000 F

7 - Terrains de jeux et de sports

Tennis, basket, volley, boules, jeux d'enfants, aires de pique nique 391 000 F

8 - Equipements nautiques

Création d'un parc à dériveurs, construction de pontons de port et de plage, d'un slip de mise à l'eau et installation d'une grue pour mise à l'eau 125 000 F

9 - Paysagisme

Isolement du camping du midi par plantation d'arbustes, paysagisme des berges, des jeux d'enfants, des abords du club-house, des terrains de jeux 115 000 F

Total 2 064 000 F

Dans cette somme ne sont pas inclus les honoraires dûs à l'architecte qui s'élèvent à 4 % pour l'établissement du dossier et à 1 % pour la coordination des travaux, ce qui représente au total un montant de 103 200 F.

Le coût estimatif de cette 2ème tranche s'élève donc avec les honoraires à 2 167 200 F.

Vous observerez que l'aménagement d'un terrain de camping n'est pas prévu dans les propositions des architectes.

Ils ont estimé, en effet, que la surface qui restera disponible à la pointe des Branlasses ne permettrait de disposer que d'un nombre trop limité de places par rapport aux investissements qui devraient être réalisés pour l'alimentation en eau, en électricité et l'évacuation des eaux usées.

C'est d'ailleurs la position qu'avait prise votre commission spéciale lors de sa réunion du 23 octobre dernier qui avait préconisé l'acquisition d'un terrain d'une dizaine d'hectares près du lac pour en faire un lieu de camping.

Je me suis informé des possibilités de réunir le financement nécessaire.

La caisse nationale de Crédit Agricole que j'ai contactée à ce sujet, m'a fait connaître qu'elle pouvait consentir, au département, un prêt de 2 000 000 F, dans le cadre du financement de programmes d'environnement et d'infrastructure régionaux présentant un intérêt pour le milieu rural.

Ce prêt amortissable en 20 ans porterait intérêt au taux global de 7,90 %.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Je crois cependant devoir attirer votre attention sur le fait que l'emprunt susceptible d'être consenti au département pour financer ces travaux ne pourra excéder 2 millions de francs.

Si vous adoptez les propositions des architectes telles qu'elles vous sont soumises, il vous appartient de décider :

1 - la réalisation de l'emprunt en cause auprès de la caisse de Crédit Agricole. La somme de 2 millions sera à inscrire en dépenses au chapitre 900 - article 2 302 du budget primitif et en recettes au même chapitre, article 1 664.

2 - l'inscription en dépenses au même chapitre, article 2 302 d'une somme de 168 000 F représentant le supplément du financement et nécessitant le vote de 303 centimes.

Si vous estimez au contraire devoir rester dans l'enveloppe de 2 millions ou même ramener la dépense à un chiffre inférieur, vous avez à décider des abattements à réaliser sur les propositions des architectes.

En ce qui me concerne, j'estime trop importants les crédits demandés par les hommes de l'art pour la transformation du bâtiment acquis à M. Lefèvre et qui doit être réservé à l'installation d'un poste périodique de gendarmerie et secours. Il serait, semble-t-il moins onéreux de raser cette construction et de construire un bâtiment neuf. Si celui-ci était implanté ailleurs qu'à l'entrée de la base, son architecture pourrait être, en effet, plus simple donc moins chère. Il convient cependant de souligner que l'emplacement actuel facilite la surveillance des installations et des usagers et qu'il permet de réaliser, sans dépenses exagérées, l'alimentation en eau et électricité, et l'évacuation des eaux usées, les canalisations passant toutes à proximité. Les architectes estiment préférables quant à eux de conserver cet emplacement, quitte à y construire un bâtiment entièrement neuf et à rechercher dans leur nouvelle étude les économies souhaitables.

L'étude des travaux prévus à l'intérieur du Club-House, ou dans les trois maisons existantes, me semble également pouvoir, sur certains points, être revue.

En ce qui concerne les équipements nautiques, enfin, on peut s'interroger sur l'utilité d'une grue de mise à l'eau.

Le dossier technique des architectes m'a été présenté trop tardivement pour que l'étude en puisse être faite par votre commission spéciale avant la présente session. J'ai cru devoir vous soumettre néanmoins ce rapport car il importe que vous vous prononciez dès maintenant, sur la réalisation de l'emprunt qu'accepte de consentir au département la caisse de Crédit agricole, s'il n'en était pas ainsi, l'option momentanément consentie par cette caisse serait immédiatement reprise et je crains qu'il soit alors impossible de mobiliser, auprès d'autres établissements de crédit, les sommes nécessaires au financement de la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la base des Branlasses.

Aussi ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre décision sur la proposition de prêt qui vous est faite et qui doit permettre de compléter, si vous le souhaitez, l'aménagement de la base des Branlasses, et sur le dossier technique qui vous est présenté.

Je pense que vous pourriez prendre, le cas échéant, une décision de principe sur ces propositions et, si vous estimez qu'une nouvelle étude technique est nécessaire, confier à votre commission spéciale le soin d'y procéder avec l'administration et les architectes, la décision définitive pouvant être prise soit par votre assemblée à sa session d'avril soit, si vous lui donnez délégation en ce sens, par votre commission départementale.

AMENAGEMENT SPORTIF ET TOURISTIQUE

DU LAC DES SETTONS

Base des Branlasses

2ème tranche 1973

Avant-propos

La réunion du 23 octobre, présidée par M. le Préfet de la Nièvre au lac des Settons, a eu pour objet de faire le bilan de la première saison et sur le plan technique, d'engager la prochaine. Au plan des réalisations, il a été confié à l'Architecte Urbaniste Coordonnateur, Biro et Fernier, la mission de programmer une deuxième tranche de travaux qui pourrait être exécutée, après approbation du programme lors de la session du conseil général de la Nièvre de janvier 1973.

Le bilan indiqué ci-après comprend globalement les postes de dépenses, le sous-détail descriptif et estimatif ne pouvant être engagé qu'après que les plans d'exécution aient été dressés : ils le seront dès après que le conseil général aura retenu partie ou totalité de ce bilan.

BIRO ET FERNIER

20 décembre 1972

NOTE RECAPITULATIVE DES POSTES DE TRAVAUX

Bâtiment du Club Nautique réalisé

Travaux nécessaires pour répondre aux modifications de programme

Travaux nécessaires pour l'achèvement, la protection et l'esthétique du bâtiment.

Création du bâtiment d'accueil pour la gendarmerie

Aménagement des 3 maisons existantes pour les Moniteurs de Voile

Construction d'un garage à bateaux

Parkings et accès

Terrains de jeux et de sports

Equipements nautiques

Paysagisme

NOTE ESTIMATIVE DES POSTES DE TRAVAUX

Salle de restaurant et mézzanines

Surélévation du sol par plancher à + 0,30 pour profiter de la vue depuis les tables de restaurant. Habillage en moquette. Suppression de cloison du hall remplacée par cloison glace 21 000 F

Déplacement et augmentation du comptoir bar, Fermeture par cloison avec la cuisine et porte coulissante. Rayonnages et tablettes en retour. Evier raccordé dans le bar. Meuble bas réfrigération 3 portes. Raccordement plomberie-électricité 15 000 F

Habillage périphérique des rives et incorporation d'éclairage indirect d'ambiance. Grille paralum sur éclairage du bar. Lustrerie complémentaire. Variateur de tension pour éclairage d'ambiance Raccords de peinture et de vernis 9 000 F

Rive en bois sur mur et cheminée, derrière adossement, pour banquette. Coussins en skai et mousse difficilement inflammable sur banquette feu, et tout autour des vitrages. Rive en bois pour confort des dites banquettes. Suspente bois de protection de hotte du foyer 17 000 F

Achat des tables (30 en bas, 14 en haut), des chaises (70 en bas et haut), de tabourets de bar (6), de tables basses polyester (5), de sièges de repos Sakos (12), tables de dessert avec tiroirs (3). Affiches, dessins, photos sous encadrements (15). Porte-parapluie. Vestiaires 33 000 F

Prolongation du mézzanine 3 pour ouvrir la cuisine. Cloisonnement vertical. Création d'un escalier reliant les niveaux 3 et 4. Rive en bois pour masquer l'éclairage fluorescent. Pose d'un rideau mobile en tissu ininflammable pour réaliser l'espace «fumoir-TV». Banquette circulaire et coussins aux niveaux 4 et 3 en complément. Projecteurs dans charpente pour éclairage d'ambiance du volume.	
Moquette dans niveaux	24 000 F
Télévision couleur 3 chaînes. Installation sonorisation HI-FI et platine dans bar.	8 000 F
Total partiel	127 000 F

Cuisine - Office - Bureau - Sanitaires

Modification de cloisons de cuisine. Reprises de plomberie, électricité, extraction. Mobilier en complément (four - tables de découpages, casiers, étagères, meubles rangement). Eclairage à reprendre	35 000 F
Carrelage des locaux sanitaires :	
Sols et murs. Pose des accessoires (séchoirs électriques, glace, porte-savons, etc..	4 000 F
Meuble rangement dans bureau et tablette-écrivain sur mesure (le bureau sera ramené dans l'office du bas)	3 000 F
Aménagement de rayonnages dans l'office du bas sur toute la périphérie	12 000 F
Trappe métallique sur bac à graisse niveau I - Escalier d'office revêtu d'acroflex	2 000 F
Total partiel	56 000 F

Extérieurs

Panneaux signalisation du restaurant à l'entrée avec projecteur enterré. Panneau sur l'accès 2 pour indication des menus, éclairé. Balisage de tous les obstacles. Complément des retours de main-d'œuvre courante	11 000 F
Eclairage des abords : cheminée, passages, arbres périphériques, bâtiment en particulier le profil d'accès. Commande depuis le bar. Balisage de sécurité	9 000 F
Isolation des parties non accessibles au restaurant : divers portillons	2 000 F
Chêneau bois à l'entrée, protection des glaces extérieures contre les tempêtes, insonorisation de l'accès au restaurant sur dalle des chambres	33 000 F
Aménagement du skydôme pour vigie escalier et ouverture du skydôme, construction d'une plateforme	28 000 F
Total partiel	83 000 F
Total général	266 000 F

Travaux recommandés pour la protection ou l'esthétique du bâtiment

Peinture laquée des murs du niveau I et du mur d'accès	4 000 F
Grilles de protection pour éclairage fluo encastré dans tous les bâtiments	6 000 F
Augmentation des charpentes et toiture du bâtiment-buvette pour protection et amélioration de l'aire de pique-nique. Tables et bancs complémentaires	50 000 F
Barrière et obstacles pour interdire l'accès des véhicules	4 000 F
Total général	64 000 F

Création du bâtiment d'accueil pour la gendarmerie

Garage & Bureau

Démolition du toit - Création d'une dalle B.A. avec couverture de terre et plantation sur 0,80	36 000 F
Modification et reprise des baies. Pose de fenêtres et portes nouvelles. Enduit pioché et refait. Doublage des murs et coltar pour adossement de terre	41 000 F
Aménagement intérieur et augmentation des locaux (300 m2 utiles). Accueil des gendarmes : bureau d'accueil et de travail - salle commune - salle d'hygiène avec coin cuisine 5 chambres - garage pour 3 voitures - Plomberie - chauffage électrique - électricité	250 000 F
Aménagement garage 3 véhicules. Dépôts d'essence atelier de réparation - local technique 200 m2	100 000 F
Accès divers, soutènement, amenée de terre, palissades et clôtures	30 000 F
Total général	457 000 F

Aménagement des maisons Nulet - Chanliou - Causse

Terrain de jeux et sports

Raccordement à l'assainissement	30 000 F
Installation de chauffage électrique	24 000 F
Installation électrique et branchement	12 000 F
Blocs d'hygiène	60 000 F
Peinture extérieure, intérieure	60 000 F
Menuiseries diverses	30 000 F
Serrurerie	10 000 F
Total général	226 000 F

Garage à bateaux

Création du bâtiment d'accueil pour la garderie

Terrassement	20 000 F
Béton armé	90 000 F
Maçonnerie	25 000 F
Assainissement	30 000 F
Etanchéité	10 000 F
Toiture	30 000 F
Menuiserie	15 000 F
Electricité	10 000 F
Peinture	5 000 F
Serrurerie	15 000 F
Total général	250 000 F

Parkings - Accès - Balisage

Réalisation des parkings totaux	150 000 F
Balisage des accès - Panneaux indicateurs	
Bancs - Corbeilles - Clôture - Abris légers	20 000 F
Total général	170 000 F

Terrains de jeux et sports

Aménagement des maisons Nilot - Chanliu - Cause

Tennis 4 jeux	240 000 F
Basket et volley	25 000 F
Boules	10 000 F
Aires de Pique-nique - barbecue - mobilier	
toitures à l'entrée du terrain	28 000 F
dito en face Nord	28 000 F
jeux d'enfants - bassin pataugeoir	60 000 F
Total général	391 000 F

Equipements nautiques

Berges, parc de dériveurs	15 000 F
Pontons de port et de plage	60 000 F
Slip et grue	50 000 F
Total général	125 000 F

Paysagisme

Plantations et isolement du camping du Midi	15 000 F
Paysagisme des berges et des jeux d'enfants	15 000 F
Abords du Club Nautique - Vestiaire-buvette logement des gendarmes	20 000 F
Abords de l'aire de pique-nique de la station d'assainissement	8 000 F
Abords des baskets, tennis, boules	15 000 F
Allées stabilisées et plantations	42 000 F
Total général	115 000 F

Récapitulation

Travaux nécessaires pour répondre aux modifications de programme	266 000 F
Travaux nécessaires pour l'achèvement, la protection et l'esthétique du bâtiment	64 000 F
Création du bâtiment d'accueil pour la gendarmerie	457 000 F
Aménagement des 3 maisons existantes pour les moniteurs de voile	226 000 F
Construction d'un garage à bateaux	250 000 F
Parkings et accès	170 000 F
Terrains de jeux et de sports	391 000 F
Equipements nautiques	125 000 F
Paysagisme	115 000 F
Total général	2 064 000 F

M. Saury : La première Commission partage entièrement votre point de vue, monsieur le rapporteur. Je demande que les responsables de ces études soient entendus par la commission spécialisée.

M. le Préfet : Je me rallie également aux observations présentées par M. le rapporteur. Dans mon rapport, il est dit : « En ce qui me concerne, j'estime trop importants les crédits demandés par les hommes de l'art pour la transformation du bâtiment acquis à M. Lefèvre et qui doit être réservé à l'installation d'un poste de gendarmerie et de secours. Il serait, semble-t-il, moins onéreux... ».

Ce qui est important pour l'heure, c'est de disposer d'un crédit qui permette de terminer dans les meilleures conditions l'aménagement de la base des Settons. Le délai dont nous disposons ne nous autorisait pas à discuter avec les architectes des détails de l'opération. Par ailleurs, nous avons la possibilité de contracter un emprunt. Etant donné que nos facultés de crédit vont se restreindre dans des proportions importantes au cours des prochains mois, je pense qu'il est de bonne administration de réaliser cet emprunt. Ce sont les circonstances actuelles qui nous imposent cette méthode de travail. Il faudra ensuite que l'ensemble du dispositif proposé par les hommes de l'art soit repensé. L'administration le fera en accord complet avec la commission spécialisée des Settons et avec la Commission départementale. Je vous en donne l'assurance.

M. Perronnet : La deuxième tranche de travaux ne concerne pour l'instant que la pointe des Branlasses alors que le projet d'ensemble vise également la Queue des Rouelles et Outre-Cure. C'est donc l'ensemble du projet qui devrait être revu. Les dépenses qui sont engagées pour la première tranche sont déjà très importants et ne concernent que l'aménagement du lac des Settons. Dans la deuxième tranche, il n'est plus question de l'aménagement d'un terrain de camping. L'espace restant n'est pas suffisant. Il faudrait acquérir un terrain supplémentaire.

M. Theuriot : A mon avis, l'aménagement de ce qui est déjà construit à la pointe des Branlasses et aux abords constituera une réalisation très valable. Est-ce bien la peine d'aller au-delà de ce projet et d'aménager une autre base à l'autre extrémité du lac ? Personnellement j'en doute.

M. Barreau : Pour me permettre de répondre à certaines questions qui me sont posées sur le montant des dépenses engagées, je voudrais savoir à quelle somme totale a été fixé l'aménagement de la pointe des Branlasses, de la Queue des Rouelles et d'Outre-Cure.

- M. le Président** : Initialement le total était de l'ordre de 300 millions d'anciens francs.
- M. Petit** : La somme totale est de 320 millions d'anciens francs. Sur cette somme 15 millions d'anciens francs concernent les frais d'études. A ce propos je demande que dans l'avenir les études soient limitées si elles ne doivent pas être suivies d'exécution. D'autre part, la Commission départementale estime inadmissible que des avenants soient sans cesse apportés au projet original. Nous en sommes au dixième avenant.
- M. le Préfet** : Je peux vous préciser que la somme totale s'élève très exactement à 327 millions d'anciens francs, dont 95 millions de subventions d'Etat.
- M. Barreau** : Par conséquent, quand on parle du « milliard du Morvan » on peut dire que c'est une plaisanterie !
- A combien s'élèvent les dépenses engagées et payées ?
- M. le Dr Dollet** : A 271 millions d'anciens francs.
- M. Barreau** : Si on les ajoute aux deux cents millions prévus initialement, cela fait 471 millions d'anciens francs, moins 95 millions de subventions.
- M. le Dr Dollet** : Au total, on arrive à près de 600 millions d'anciens francs.
- M. le Préfet** : Ce n'est pas exact. A ces 327 millions qui ne sont pas totalement dépensés s'ajouteraient, si vous votez le projet, 200 millions, soit un total de 527 millions d'anciens francs, moins 95 millions de subventions. Il resterait donc à la charge du département 432 millions d'anciens francs. De plus, il existe un reliquat de l'ordre de 30 millions d'anciens francs.
- M. Barreau** : En fin de compte, la dépense sera de l'ordre de 450 millions d'anciens francs. On est donc loin du fameux « milliard du Morvan ». Il en est de ce milliard comme de la vaisselle d'argent de Léon Blum.

Monsieur, le Préfet, je vous remercie de vos renseignements.

- M. le Préfet** : Vous admettez donc que certains bruits ne sont pas toujours fondés ?

M. le Rapporteur : A propos de ce dossier, je voudrais savoir si le département devra intervenir dans la réfection du Club house qui a été détérioré par un ouragan.

M. le Dr Benoist : J'espère que la garantie décennale va s'appliquer. Est-ce que la réception définitive des travaux a eu lieu ?

M. le Rapporteur : Non.

M. le Dr Benoist : Dans ces conditions, la responsabilité décennale des architectes est engagée.

M. le Rapporteur : Il doit être bien entendu qu'en aucun cas, la réception définitive des travaux n'ayant pas été faite, le département sera appelé à solder les dégâts.

M. le Dr Dollet : Je m'étonne qu'une somme de 330 000 F soit prévue pour la protection ou l'esthétique et pour l'utilisation nouvelle du Club house alors que la toiture endommagée a déjà besoin d'être réparée.

M. Barreau : Vous êtes «anti-Settons», docteur. Nous le savons bien. Mais il ne faut pas exagérer. Il est question de donner à ce Club house une autre destination.

M. le Dr Dollet : Pourquoi ne l'a-t-on pas envisagée lors des études ?

M. Saury : Je me suis rendu sur place pour examiner la situation avec les architectes. Je dois dire que l'accident survenu au Club house a été très grossi. En réalité, la toiture n'a pas été du tout endommagée. Encore moins s'est-elle envolée. Il ne s'est produit qu'une forte poussée sur les baies qui a entraîné une déformation de ces baies, une sorte d'ovalisation.

M. le Dr Dollet : Que se passerait-il en cas de forte tempête ?

M. Saury : Ce jour-là, il y eu une forte tempête sur le lac des Settons. Les entrepreneurs ont été invités à renforcer la portée des baies de façon

qu'une nouvelle poussée ne puisse pas se reproduire. D'ailleurs la Commission des travaux pourra vérifier sur place ce qui aura été fait par ces entrepreneurs.

M. le Rapporteur : Cette mise au point était nécessaire.

M. Saury : Des bruits analogues circulent de temps en temps. C'est ainsi qu'un jour on m'a dit à Autun qu'il venait de se produire un glissement de terrain à Château-Chinon entraînant tout sur son passage. Il est exact qu'au Club house des Settons, à la suite d'une grosse tempête, il s'est produit une pénétration d'eau à l'intérieur du bâtiment, mais des réparations ont été effectuées et tout est rentré dans l'ordre.

M. le Rapporteur : Malheureusement aucune commission n'a été saisie officiellement pour procéder à une vérification sur place.

M. Petit : Lors d'une visite effectuée par la Commission des travaux, M. le Préfet qui l'accompagnait avait remarqué lui-même que les baies étaient trop grandes et il avait demandé leur renforcement. Malheureusement, cela n'a pas été fait et l'incident s'est produit peu de temps après.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...

Le rapport est adopté.

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS A EFFECTUER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de proposer à votre Assemblée de bien vouloir se prononcer sur un certain nombre de travaux qu'il conviendrait d'effectuer en 1973 sur les immeubles dont le département est propriétaire.

Le montant de ces réparations et transformations a été chiffré à 614 100 F.

J'ai inscrit cette somme au budget primitif de 1973 sous réserve de votre accord.

Le détail des propositions que j'ai retenues s'établit comme suit :

Chapitre 900 - sous-chapitre 00 - article 2 312 grosses réparations

HOTEL DE LA PREFECTURE

Réfection des chambres de réception Louis XVI et Empire

Les deux chambres de réception de styles Louis XVI et Empire, sises au 1er étage de l'hôtel ont besoin d'être entièrement refaites. Elles ont été vues par votre Commission de contrôle et d'examen des travaux le 24 octobre dernier.

Les travaux comprennent pour chaque chambre :

- la fourniture et la pose d'un revêtement mural en tissu
- la fourniture et la pose de moquette
- l'exécution et la pose de double-rideaux
- l'exécution du revêtement de lit

ainsi que la réfection des menuiseries et l'acquisition de petit matériel : lustrerie...

Le devis estimatif de ces travaux établi par l'architecte s'élève à : 103 600 F.

Aménagement d'une partie du parc et remise en état du tennis

Divers aménagements doivent être effectués dans le parc, en outre il est nécessaire de remettre en état le tennis, en particulier le sol et le grillage.

Le coût de ces travaux est estimé à 30 000 F

APPARTEMENT DE M. LE SECRETAIRE GENERAL

Le sol de la cour intérieure de l'appartement de M. le Secrétaire Général se dégrade de plus en plus, il devient nécessaire de le refaire entièrement.

Coût de cette réfection 4 800 F

BUREAUX

Réaménagement de la loge du concierge «Porte de Paris»

La concierge de la loge située «Porte de Paris» à la préfecture, assure à tour de rôle avec une autre personne, la permanence du standard téléphonique qui est situé à l'intérieur même de cette loge.

Ce système a pour inconvénient de créer une gêne réciproque entre la personne chargée d'assurer les remplacements et la concierge et sa famille.

Il conviendrait, afin de remédier à cet état de choses, de modifier le cloisonnement intérieur du bâtiment afin de créer une loge indépendante où se trouverait le standard.

Le logement actuel est d'autre part trop petit compte tenu du nombre des personnes qui y résident ; les travaux comprendraient en ce qui concerne le logement, la création de trois chambres à l'étage en aménageant les combles et en perçant trois fenêtres.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il faut refaire la charpente qui ne permet pas dans l'état actuel de rendre habitable le volume des combles, la hauteur de passage étant insuffisante sous l'entrait retroussé, et en raison de l'encombrement des contre-fiches.

Il est également indispensable d'installer un escalier intérieur permettant d'accéder au 1er étage.

A l'occasion de ces travaux, M. l'architecte départemental a prévu la création d'une salle de bains, de w.c., l'aménagement des installations sanitaires existantes, et la pose du chauffage central.

Le devis estimatif dressé pour cette affaire, et que vous trouverez ci-joint s'élève à 100 000 F

Nouvelle Préfecture - cour des Ursulines : aménagement d'un passage

Afin de mettre en valeur la façade Est de la nouvelle préfecture, il conviendrait de démolir les anciens garages, l'ancienne morgue ainsi que le petit bâtiment qui abritait les services Vétérinaires, à la limite de la cour des Ursulines et de la nouvelle préfecture.

En outre, un passage serait aménagé afin de relier le nouveau bâtiment à cette cour, ce qui permettrait le passage du personnel de la préfecture dont les véhicules stationnent à cet endroit.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 60 000 F

Sous-Préfecture de Clamecy

M. le Sous-Préfet de Clamecy a demandé la réfection des pièces de l'ensemble de l'hôtel de la sous-préfecture, réfection portant sur les peintures, tapisseries, carrelage de la cuisine et l'installation électrique.

Au cours de sa visite du 24 octobre 1972 des bâtiments départementaux, votre commission de contrôle et d'examen des travaux a approuvé cette réfection mais a demandé qu'elle soit scindée en deux tranches, correspondant approximativement aux 1er et 2ème étages.

Vous trouverez, ci-joints, les devis correspondant aux deux tranches.

Je n'ai donc inscrit au projet de budget primitif de cet exercice que la dépense relative à la 1ère tranche et s'élevant à 90 200 F.

La seconde tranche s'élevant à 43 000 F pourrait être inscrite, sous réserve de votre accord, au budget primitif de l'exercice 1974.

1ère tranche

Réfection du porche d'entrée

Il est nécessaire de refaire les peintures du plafond, des menuiseries et de la grille du porche d'entrée.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 3 200 F

Aménagement et réfection du grand salon

Les travaux à effectuer dans le grand salon comprennent la réfection des plâtres, peinture et revêtements muraux.

De plus toute l'installation électrique, encore sous baguettes, est à reprendre et à faire encastrier dans les murs.

Le coût de ces travaux s'élève à 13 000 F

Aménagement du 1er étage

Les travaux relatifs à l'aménagement du 1er étage comprennent la réfection :

- de la cuisine
- de l'escalier de service
- de l'escalier d'honneur du rez-de-chaussée au 1er étage
- des w.c.
- de la salle de bains
- de la petite et de la grande salle à manger
- des 2 chambres et du couloir

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 74 000 F

Chapitre 900 - sous-chapitre 04 - article 2 312 : grosses réparations

Tribunal de Clamecy : reprise des faux-plafonds

M. le Président du Tribunal de Clamecy a signalé à MM. les conseillers généraux membres de la commission de contrôle et d'examen des travaux, au cours de leur visite des bâtiments départementaux du 24 octobre 1972, la chute de briques à plafond dans les w.c. du rez-de-chaussée.

M. l'architecte départemental a été chargé par cette commission de sonder les plafonds du tribunal afin d'effectuer les réparations éventuelles.

La somme inscrite pour ces travaux, à titre prévisionnel est de 1 000 F

Chapitre 900 - sous-chapitre 2 - article 2 312 : grosses réparations

Caserne de gendarmerie Etienne Michot Nevers : travaux de réfection à effectuer dans le logement du capitaine

M. le chef d'escadron commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre m a demandé d'envisager la possibilité de faire exécuter des travaux de réfection dans le logement du capitaine, à la caserne Etienne Michot à Nevers.

Ces travaux comprennent la réfection de la salle d'eau, à savoir déposé du parquet existant remplacé par du carrelage en grès cérame, habillage des murs et de la baignoire en faïence, ainsi que la remise en état du plafond de la cuisine.

Le devis estimatif dressé pour cette affaire s'élève à 4 500 F

Caserne de gendarmerie de Decize : réaménagement des logements

Au cours de sa visite des bâtiments départementaux, votre commission de contrôle et d'examen des travaux a approuvé le réaménagement à effectuer dans l'ancien bâtiment de la caserne de gendarmerie de Decize, en particulier à la suite de l'installation des salles d'eau dans les logements.

Ce réaménagement comprendrait la reprise des galandages défectueux, la réfection des peintures sur plafonds, murs et boiseries ainsi que la fourniture et la pose de tentures, et de revêtements de sol.

Il faudrait également remplacer une solive défectueuse qui soutient le sol de la cuisine d'un des logements.

Le coût total de ces travaux s'élève à 25 000 F

Chapitre 900 - sous-chapitre 9 - article 2 312 : grosses réparations

Logement de Mme l'Inspectrice des écoles maternelles : remplacement de la chaudière du chauffage central.

Mme l'Inspectrice des écoles maternelles m'a signalé le mauvais état de la chaudière de chauffage central du logement qu'elle occupe boulevard St Exupéry à Nevers, et dont le département est propriétaire.

De plus la consommation de cette chaudière est exagérée.

Votre commission de contrôle et d'examen des travaux, considérant que cette chaudière est trop faible et vétuste a proposé de la remplacer, et de prévoir à cette occasion une chaudière avec production d'eau chaude.

La dépense s'élève à 6 900 F

Chapitre 900 - sous chapitre 9 - article 2 302 : construction de bâtiments

Direction et Laboratoire des services Vétérinaires, rue de la Fosse aux Loups - Nevers

Révisions de prix

Votre Assemblée a inscrit 900 000 F au budget primitif de l'exercice 1968 pour la

construction d'un immeuble destiné à abriter la direction départementale des services Vétérinaires et son laboratoire, rue de la Fosse aux Loups à Nevers.

Une somme de 170 000 F a été inscrite au budget primitif de l'exercice 1971, afin de permettre la construction d'une maison réservée au gardien de cet immeuble.

Lors du vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice précédent, vous avez inscrit une somme de 52 000 F pour régler les dépenses de branchements gaz et haute tension, et également en provision pour la révision de prix.

Au total 1 122 000 F ont donc été inscrits au budget départemental pour cette affaire.

Le décompte définitif des travaux, établi par M. l'architecte départemental s'élève à 1 198 701,04 F, y compris 82 124,73 F pour la révision de prix.

Il reste donc 76 701,04 F à financer.

Le coût élevé de la révision de prix provient du commencement tardif d'exécution des travaux.

En effet, bien qu'adjugés en juillet 1970, les travaux n'ont pu commencer qu'en février 1971, le terrain cédé par la ville de Nevers pour l'implantation des bâtiments, n'ayant pas été libéré avant cette date.

J'ai inscrit au projet de budget primitif, compte tenu d'une éventuelle révision de prix non parvenue à ce jour, des travaux de branchements électricité et gaz, une somme de 78 000 F

Peinture des murs extérieurs des bâtiments

Les façades du bâtiment abritant la direction des services vétérinaires ainsi que du pavillon du gardien, restées brutes après la construction donnent un aspect désagréable à l'œil à ces bâtiments.

Un revêtement extérieur est donc indispensable.

Le coût de la mise en peinture des façades ainsi que du local abritant l'ascenseur s'élève à 30 000 F

Aménagement des abords

Dans le même ordre d'idées il conviendrait de faire nettoyer et aménager le terrain qui a subi des dommages importants par le fait des travaux.

Le nettoyage et l'aménagement du terrain y compris la fourniture et la mise en place de terre végétale s'élèvent à 8 000 F

Chapitre 903 - sous-chapitre 9 - article 2 312 : grosses réparations

Ecole normale de Nevers

Au cours de sa visite des bâtiments départementaux du 24 octobre 1972, votre commission de contrôle et d'examen des travaux a approuvé les travaux suivants à effectuer dans divers bâtiments de l'école normale à Nevers.

Modification de la cuisine du logement de Mme l'intendante

Les travaux de modification à effectuer dans la cuisine du logement de Mme l'intendante de l'école Normale, comprennent :

- le remplacement de l'évier en grès par un évier en inox
- la pose d'un meuble sous évier ainsi que tous les travaux d'alimentation en eau chaude et eau froide de l'évier, et de vidange des eaux usées.

Le devis estimatif relatif à cette affaire s'élève à 4 500 F

Internats garçons et filles : remplacement des sièges à la turque des w.c. par des cuvettes à l'anglaise

Pour des raisons d'hygiène, il serait souhaitable que les sièges à la turque des w.c. des internats garçons et filles soient remplacés par des cuvettes à l'anglaise.

Les travaux comprenant la démolition des w.c. existants, la fourniture et la pose des cuvettes à l'anglaise ainsi que les raccords de peinture à exécuter s'élèveraient d'après le devis estimatif établi par M. l'architecte départemental à 9 000 F

Gymnase

Par temps de pluie, l'eau coule sur les murs du gymnase, le système de fermeture des châssis vitrés ainsi que l'étanchéité des pièces d'appui de fenêtre étant défectueux.

Les travaux à effectuer pour remédier à cet état de choses, comprennent la modification

du système d'ouverture de chaque châssis, et la pose de bavettes en zinc.

Leur coût s'élève à 25 000 F

Chapitre 904 - sous-chapitre 9 - article 2 302 : construction de bâtiments

Dispensaire polyvalent : révision de prix

Vous avez inscrit lors du vote du budget primitif de l'année 1969 une somme de 1 081 221 F au budget départemental pour la construction d'un dispensaire polyvalent à Nevers.

Au cours de votre séance d'examen de la décision modificative n° 1, de l'exercice 1972, vous avez inscrit une somme supplémentaire de 61 000 F pour cette affaire, afin de régler les dépenses supplémentaires relatives aux modifications apportées à la voirie, au parking et à la clôture, suite à l'acquisition par le département d'une parcelle contiguë au bâtiment.

Cette somme a également permis d'effectuer la pose d'une cloison de doublage en briques pleines pour le local radio et de trois blocs-portes à vantail avec revêtement en plomb toujours pour ce même local.

Le décompte définitif de l'ensemble des travaux de construction du dispensaire polyvalent, établi par M. l'architecte départemental, s'élève à 1 172 278,20 dont 30 057,20 F pour la révision de prix.

J'ai inscrit au projet de budget primitif de cet exercice sous réserve de votre accord une somme de 30 100 F

Chapitre 904 - sous-chapitre 9 - article 2 312 : grosses réparations

Centre médico-psycho-pédagogique à Nevers : réfection du mur de clôture

La réfection du chaperon du mur de clôture du centre médico psycho-pédagogique à Nevers est indispensable afin de ne pas risquer la dégradation complète du mur.

Les travaux à effectuer comprendraient le couronnement de ce mur par un chaperon en béton coffré compris larmier et arêtes droites, ainsi que la reprise d'un pilier en maçonnerie.

Le devis estimatif établi pour cette affaire s'élève à 3 500 F

En définitive mes propositions se résument comme suit :

Chapitre 900 - article 2 312 : grosses réparations

Hôtel de la Préfecture

- réfection des chambres de réception Louis XVI et Empire	103 600 F
- aménagement d'une partie du parc & remise en état du tennis	30 000 F
Total	133 600 F

Appartement de M. le Secrétaire Général

- réfection de la cour intérieure	4 800 F
Total	4 800 F

Bureaux

- réaménagement de la loge du concierge «Porte de Paris»	100 000 F
- aménagement d'un passage entre la nouvelle préfecture et la cour des Ursulines	60 000 F
Total	160 000 F

Sous-Préfecture de Clamecy

- réfection du porche d'entrée	3 200 F
- aménagement et réfection du grand salon	13 000 F
- aménagement du 1er étage	74 000 F
Total	90 200 F

Tribunal de Clamecy

- reprise des faux plafonds	1 000 F
Total	1 000 F

Casernes de gendarmerie

- Etienne Michot - Nevers : travaux de réfection à effectuer dans le logement du capitaine	4 500 F
---	---------

- Decize : réaménagement des logements de l'ancien bâtiment	25 000 F
Total	29 500 F

Logement de Mme l'inspectrice des écoles maternelles

- remplacement de la chaudière du chauffage central	6 900 F
Total	6 900 F

Chapitre 900 - article 2 302 : construction de bâtiments

Direction et Laboratoire des services vétérinaires - Nevers

- révision de prix des travaux de construction	78 000 F
- peinture des murs extérieurs des bâtiments	30 000 F
- aménagement des abords	8 000 F
Total	116 000 F

Chapitre 903 - article 2 312 : grosses réparations

Ecole normale de Nevers

- modification de la cuisine de Mme l'intendante	4 500 F
- internats garçons et filles : remplacement des sièges des w.c.	9 000 F
- gymnase : modification des châssis vitrés	25 000 F
Total	38 500 F

Chapitre 904 - article 2 312 : grosses réparations

Centre médico-psycho-pédagogique - Nevers

- réfection du mur de clôture	3 500 F
Total	3 500 F

Chapitre 904 - article 2 302 : construction de bâtiments

Dispensaire polyvalent

- révision des prix des travaux de construction	30 100 F
Total	30 100 F

Récapitulation générale

- chapitre 900 - article 2 312	426 000 F
- chapitre 900 - article 2 302	116 000 F
- chapitre 903 - article 2 312	38 500 F
- chapitre 904 - article 2 312	3 500 F
- chapitre 904 - article 2 302	30 100 F
	<hr/>
	614 100 F

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Rapport de M. Perronnet :

Après examen des devis de travaux à effectuer dans les bâtiments départementaux, votre 2ème commission en modifiant, à l'unanimité contre un, le crédit concernant la réfection des 2 chambres de réception, vous propose l'inscription au budget primitif de 1973 des crédits ci-après

Chapitre 900 - article 2 312

Hôtel de la Préfecture :

réfection des chambres Louis XVI et Empire	60 000 F
remise en état du tennis (sol et clôture)	30 000 F

Appartement de M. le Secrétaire Général :

réfection de la cour intérieure	4 800 F
---------------------------------------	---------

Loge du concierge «Porte de Paris»

réaménagement des locaux, pièces supplémentaires sanitaire, chauffage	100 000 F
--	-----------

aménagement d'un passage entre la nouvelle préfecture et la cour des Ursulines	60 000 F
Sous-Préfecture de Clamecy (1ère tranche) :	
réfection et aménagement, porche d'entrée, grand salon et du 1er étage	90 200 F
Tribunal de Clamecy	
reprise des faux-plafonds	1 000 F
Caserne de gendarmerie :	
Etienne Michot - Nevers :	
réfection dans le logement du capitaine	4 500 F
Decize	
réaménagement des logements de l'ancien bâtiment	25 000 F
Logement de Mme l'Inspectrice des écoles maternelles :	
remplacement de la chaudière du chauffage central	6 900 F
Total du chapitre 900 - article 2312	382 000 F
<i>Chapitre 900 - article 2302</i>	
Direction et laboratoire des services vétérinaires - Nevers	
révision des prix des travaux de construction, peinture des murs extérieurs des bâtiments, aménagement des abords	116 000 F
<i>Chapitre 903 - article 2312</i>	
Ecole normale de Nevers :	
modification de la cuisine de Mme l'Intendante, remplacement des sièges des w.c. de l'internat, modification des fermetures et étanchéité des châssis ouvrants et fixes du gymnase	38 500 F

Chapitre 904 - article 2312

Centre médico-psycho-pédagogique de Nevers :

réfection du mur de clôture 3 500 F

Chapitre 904 - article 2302

Dispensaire polyvalent :

révision de prix des travaux de construction 30 100 F

Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Saury, Rapporteur général :

Votre 1ère commission n'étant pas d'accord sur les propositions de la 2ème commission s'en remet à la décision de l'assemblée.

Le rapport est adopté par 8 voix contre 4 et 2 abstentions.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA
PREFECTURE ET AMENAGEMENT DES LOCAUX QUI SERONT LIBERES
PAR LA 1ère DIRECTION

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 22 juin 1970, vous avez approuvé le dossier d'exécution des travaux d'agrandissement de la préfecture, présenté par MM. Janin et Lafon, architectes D.P.L.G., en collaboration avec le bureau d'études techniques du Sud-Est.

Le 22 octobre 1970, vous avez approuvé certaines modifications apportées à l'avant-projet, concernant l'aménagement du sous-sol et la réfection du mur d'enceinte.

Le 14 avril 1971, la commission d'adjudication a attribué le lot n° 1 «terrassements» à

l'entreprise Millet de Nevers qui a effectué les travaux correspondants pour la somme de : 73 918,65 F.

Les lots n° 2 à 18 ont été adjugés le 14 septembre 1971 pour un montant de 4 408 156,47 F.

Les lots n° 19 et 19 bis «aménagements spéciaux» et «transporteur de documents» ont été adjugés le 14 avril 1972 pour une somme de : 1 723 412,71 F.

A ce jour, le coût prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses -

Lots n° 1 à 19 bis	6 205 487,83 F
Réfection du mur d'enceinte	110 000,00 F
Branchements (eau, gaz, électricité)	25 000,00 F
Honoraires	376 729,27 F
	<hr/>
	6 717 217,10 F
Total arrondi à	6 720 000,00 F

Recettes -

Auto-financement	3 870 000 F
Prêt caisse des dépôts et consignations	1 000 000 F
Prêt «France Mutualiste»	700 000 F
Subvention Etat	120 000 F
	<hr/>
Total	5 690 000 F

Un crédit supplémentaire de 1 030 000 F est donc nécessaire pour achever le financement de la construction.

Par ailleurs, divers travaux supplémentaires ou fournitures sont à prévoir pour l'aménagement définitif du nouveau bâtiment. Ils comportent essentiellement :

- l'acquisition du mobilier pour équiper les bureaux
- l'aménagement d'une salle d'informatique dans le sous-sol.

Acquisition de mobilier -

Les deux directions de la Préfecture devant occuper le nouveau bâtiment, leur

installation nécessite l'acquisition de mobilier dont j'ai fait déterminer la nature et le volume par M. l'Architecte départemental.

Mobilier métallique :

Certains meubles usagés ou dépareillés, encore en service dans des locaux vétustes doivent être réformés.

Ils convient de les remplacer et dans certains cas de les compléter en raison de leur nombre insuffisant et de la plus grande superficie des locaux neufs.

Le montant estimatif de cette acquisition a été fixé à 160 000 F.

Mobilier d'archives :

Des locaux d'une surface importante ont été réservés pour les archives à chaque étage de la nouvelle construction, l'installation de rayonnages compacts dans ces locaux et inexistants actuellement s'élèverait à 87 674 F.

Mobilier spécial de classement mécanique :

Il faut prévoir l'installation de meubles rationnels modernes dans des locaux eux-mêmes modernes pour le traitement des affaires relevant du service de la circulation automobile :

- volets B
- demandes de cartes grises
- permis de conduire
- service médical du permis de conduire
- gages
- fiches de permis de conduire et licences de circulation ainsi que pour le service de l'état civil et des étrangers.
- cartes nationales d'identité
- fiches des étrangers
- fiches pour les passeports

Le montant estimatif de cette installation est de 290 886 F.

Mobilier contemporain :

1/ - en sous-sol : Aménagement de la salle de conférence, de la salle de réunion et du foyer du personnel.

2/ - au rez-de-chaussée :

- Aménagement de la plate-forme de la banque avec du mobilier contemporain s'harmonisant avec la décoration intérieure du hall.

- Aménagement de la salle de réunion et des bureaux de «Nièvre-Tourisme».

3/ - 1er et 2ème étage : Aménagement des bureaux des directeurs.

Le devis estimatif de ces travaux d'aménagement en mobilier contemporain s'élève à 171 440 F.

En récapitulation, le coût prévisionnel de l'acquisition du mobilier et du matériel nécessaires à l'aménagement des bureaux destinés aux 1ère et 2ème direction s'élève à 710 000 F, réparti comme suit :

- mobilier métallique	160 000 F
- mobilier d'archives	87 674 F
- mobilier de classement mécanique	290 886 F
- mobilier contemporain	171 440 F
	<hr/>
	710 000 F

Aménagement d'une salle d'informatique dans le sous-sol du nouveau bâtiment -

Une zone non aménagée d'environ 180 m² a été réservée dans le sous-sol du nouveau bâtiment pour l'installation du centre départemental de traitement de l'information que vous avez décidé de créer. Cette zone doit être cloisonnée pour réserver :

- une salle pour l'ordinateur
- un bureau pour le chef de centre
- un bureau pour la programmation
- un bureau pour les perforatrices.
- une salle d'archives
- un local de maintenance.

Cette installation nécessite les travaux d'aménagement suivants :

1/ - mise en place du cloisonnement intérieur délimitant les locaux désignés ci-dessus (cloisons partiellement pleines ou vitrées, insonores et d'aspect esthétique, les locaux étant vus du hall du sous-sol qui est accessible au public).

- pose d'un faux-plafond démontable pour le passage des gaines de conditionnement d'air, avec éclairage incorporé,

- pose d'un revêtement de sol en caoutchouc, antistatique.

Coût des travaux toutes taxes comprises 103 600 F.

2/ - installation du conditionnement d'air dans le local prévu à cet effet des gaines de distribution, bouches de soufflage et de reprise.

Coût des travaux toutes taxes comprises 176 400 F

En récapitulation, le montant des travaux à réaliser pour l'installation de la salle d'informatique dans le sous-sol de la nouvelle préfecture s'élève à :

mise en place du cloisonnement intérieur 103 600 F

installation du conditionnement d'air 176 400 F

soit au total 280 000 F

Aménagement des locaux libérés par la 1ère direction -

L'emménagement prochain des 1ère et 2ème directions dans la nouvelle préfecture permettra de libérer un certain nombre de bureaux de l'ancien bâtiment.

En effet, la direction de l'administration et de la police générales libèrera en partie le rez de chaussée, ainsi que deux bureaux à l'étage.

M. l'Architecte départemental m'a fait parvenir un rapport et un devis que vous trouverez ci-joints, sur les travaux qui pourraient être effectués dans l'ancien bâtiment, afin de moderniser et réorganiser les locaux en vue d'une nouvelle affectation.

A l'occasion de ces travaux, il conviendrait de reprendre entièrement l'installation de chauffage central qui fonctionne avec une chaudière à vapeur basse pression.

L'installation, les canalisations et les corps de chauffe sont vétustes, vétusté provoquée par la corrosion et l'entartrage.

En effet, la vapeur basse pression a pour désagréments d'être peu souple et de créer rapidement des détériorations.

Les travaux de reprise de cette installation de chauffage pourraient être exécutés pendant la prochaine période d'été.

Il pourrait être procédé en outre, à la réfection des salles destinées aux trois commissions de votre assemblée.

Le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 000 000 F réparti comme suit :

réfection du hall d'entrée 76 720 F

travaux de maçonnerie 40 750 F

menuiserie 30 000 F

réfection des bureaux du rez-de-chaussée	167 300 F
réfection des bureaux du 1er étage	59 750 F
réfection des couloirs du rez-de-chaussée	59 720 F
réfection des couloirs du 1er étage	57 740 F
réfection des installations de chauffage	195 000 F
aménagement des trois salles de commission et des vestiaires	210 000 F
	<hr/>
	896 980 F
honoraires	36 880 F
Imprévus	66 140 F
	<hr/>
	1 000 000 F

Renforcement du standard téléphonique de la Préfecture -

L'installation téléphonique de la préfecture a été entièrement refaite en 1970 avec une capacité de :

- 200 lignes de postes intérieurs extensibles à 300
- 35 lignes reliées au réseau des postes et télécommunications.

Les auto-commutateurs furent livrés, équipés seulement en fonction des besoins immédiats de cette époque, chiffrés à :

- 140 lignes de postes intérieurs
- 12 lignes reliées au réseau des postes et télécommunications.

Il doit être raccordé au standard 70 postes de la nouvelle préfecture et une soixantaine de postes à l'usage des services de la direction de l'action sanitaire et sociale.

En effet, les bureaux de la direction de l'action sanitaire et sociale ont été depuis 1966, équipés d'un réseau téléphonique comportant 44 postes en toute propriété, reliés à un auto-commutateur à lignes du réseau des postes et télécommunications, en location entretien.

Une extension dans les anciens locaux de la direction des services vétérinaires est prévue pour les prochains mois.

En portant le nombre de lignes téléphoniques de 200 à 300 et en reliant ainsi la direction de l'action sanitaire et sociale au standard de la préfecture, le département économiserait ainsi une redevance annuelle de location-entretien de 7 450 F.

Je pense, dans ces conditions, qu'il serait sage de porter les équipements existants à :

- 300 lignes de postes intérieurs

- 20 lignes reliées au réseau des Postes et télécommunications
- 24 ponts locaux : circuits de conversation supplémentaires
- 6 enregistreurs locaux : nécessaires au fonctionnement des ponts locaux
- 3 tables dirigeuses avec émetteur d'impulsion.

Ces travaux et fournitures, y compris l'aménagement des canalisations, atteindraient un montant, valeur octobre 1972 de 160 000 F, toutes taxes comprises.

Financement -

En définitive, le coût total de ces travaux et acquisitions supplémentaires s'élève à 2 150 000 F, répartis comme suit :

- aménagement des anciens locaux	1 000 000 F
- acquisition de mobilier	710 000 F
- aménagement d'une salle d'informatique dans le sous-sol du nouveau bâtiment	280 000 F
- renforcement du standard téléphonique	160 000 F
	<hr/>
	2 150 000 F

De plus, comme je vous l'ai indiqué plus haut, il reste également à financer les travaux de construction à concurrence de 1 030 000 F.

Le montant total des crédits à prévoir ressort donc à 3 180 000 F, somme que l'on peut arrondir à 3 200 000 F, compte tenu des imprévus.

Cette dépense importante ne peut évidemment être couverte que par un emprunt.

Si vous êtes d'accord pour réaliser les travaux que je vous expose dans ce rapport et sur leur mode de financement, l'emprunt à réaliser pourrait être demandé à un établissement bancaire si les conditions actuelles des prêts sont maintenues ou bien auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Cependant je crois devoir vous rappeler qu'au moment de la rédaction de ce rapport, les conditions de réalisation d'un emprunt auprès d'une banque font ressortir un taux d'intérêt de 8,05 % alors que le taux est de 8,40 % pour un prêt consenti par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et si vous êtes d'accord sur ces propositions décider l'inscription au budget primitif de la somme de 3 200 000 F répartie comme suit en dépenses :

chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2302	1 330 000 F
chapitre 900, sous-chapitre 00, article 21 276	160 000 F

chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2140 710 000 F
 chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2 312. 1 000 000 F
 et en recettes pour la totalité :

- soit au chapitre 900, sous-chapitre 00, article 1655 si l'emprunt est réalisé auprès d'une banque.

- soit au chapitre 900, sous-chapitre 00, article 1610 si l'emprunt est réalisé auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

J'ajoute que pour les différentes propositions dont je vous saisis dans le présent rapport, les devis ou plans figurent au dossier.

Rapport de M. Perronnet :

A ce jour, le coût prévisionnel des travaux, compte tenu des adjudications et des modifications apportées à l'avant-projet, concernant l'aménagement du sous-sol et la réfection du mur d'enceinte s'élève à 6 720 000 F

Le financement est assuré pour 5 690 000 F.

L'insuffisance de financement est donc de 1 030 000 F.

Par ailleurs, il faut prévoir l'aménagement définitif du nouveau bâtiment, en mobilier et salle d'informatique.

Le coût prévisionnel de l'acquisition du mobilier se répartit comme suit :

Mobilier métallique	:	160 000 F
Mobilier d'archives	:	87 674 F
Mobilier de classement mécanique	:	290 886 F
Mobilier contemporain	:	171 440 F
Total	:	710 000 F.

L'aménagement d'une salle d'informatique comprend : une salle pour l'ordinateur, un bureau pour le chef de centre, un bureau pour la programmation, un bureau pour les perforatrices, une salle d'archives et un local de maintenance - coût des travaux : 103 600 F.

Installation du conditionnement d'air - coût : 176 400 F.

Aménagement des locaux libérés par la 1ère Direction (ancien bâtiment).

Des travaux doivent être envisagés afin de moderniser et réorganiser les locaux libérés

en vue d'une nouvelle affectation, il importe également de reprendre entièrement l'installation de chauffage central, ce qui pourrait être exécuté pendant la prochaine période d'été.

Il serait nécessaire également de procéder à la réfection et à l'aménagement des trois salles de commission du conseil général.

Le coût prévisionnel de ces travaux se répartit comme suit :

Réfection du hall d'entrée	:	76 720 F
Travaux de maçonnerie	:	40 750 F
Menuiserie	:	30 000 F
Réfection des bureaux du rez-de-chaussée	:	167 300 F
Réfection des bureaux du 1er étage	:	59 750 F
Réfection des couloirs du rez-de-chaussée	:	59 720 F
Réfection des couloirs du 1er étage	:	57 740 F
Réfection et aménagement des trois salles de commission et des vestiaires	:	<u>210 000 F</u>
Total	:	896 980 F
- Honoraires	:	36 880 F
- Imprévus	:	<u>66 140 F</u>
Total	:	1 000 000 F

Renforcement du standard téléphonique de la préfecture.

L'installation téléphonique de la préfecture qui a été entièrement refaite en 1970 a une réserve de capacité qui permet de raccorder au standard 70 postes de la nouvelle préfecture et une soixantaine de postes à l'usage des services de la direction de l'action sanitaire et sociale. En reliant ainsi la direction de l'action sanitaire et sociale au standard de la préfecture, le département économiserait une redevance annuelle de location-entretien de 7 450 F.

Il est donc envisagé de porter les équipements existants à :

- 300 lignes de postes intérieurs
- 20 lignes reliées au réseau des Postes et Télécommunications
- 24 ponts locaux : circuits de conversations supplémentaires
- 6 enregistreurs locaux : nécessaires au fonctionnement des ponts locaux
- 3 tables dirigeuses avec émetteur d'impulsion.

Ces travaux et fournitures, y compris l'aménagement des canalisations atteindraient un montant, valeur octobre 1972 de 160 000 F

Le coût total de ces travaux et acquisitions supplémentaires s'élève donc à 2 150 000 F.

De plus, il reste également à financer les travaux de construction à concurrence de :
1 030 000 F.

Le montant total des crédits à prévoir ressort ainsi à 3 180 000 F

Somme que l'on peut arrondir à 3 200 000 F, compte tenu des imprévus.

Votre 2ème commission, considérant qu'il faut assurer le financement de la construction, que les travaux et acquisitions supplémentaires sont nécessaires, est favorable pour l'inscription au budget primitif de 1973 de la somme de 3 200 000 F qui ne peut être couverte que par un emprunt.

Par ailleurs, elle vous demande que l'assemblée départementale dispose de l'ensemble des locaux du 1er étage y compris les bureaux qui seront libérés à cet étage et d'avoir uniquement l'utilisation des trois salles de commission, l'aménagement mobilier de ces salles sera défini après l'examen des suggestions faites à la commission spéciale de la nouvelle préfecture et des présidents de commission.

Rapport pour avis de la commission des Finances, présenté par M. Saury, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Avis favorable pour l'inscription en recettes et en dépenses de 3 200 000 F.

En outre demande également et insiste pour que l'ensemble des locaux du 1er étage, y compris les bureaux libérés, soient mis à la disposition exclusive du conseil général. Pour le mobilier ce dernier sera défini après examen de la commission spécialisée et des présidents de commissions.

M. le Préfet : A mon avis, l'utilisation des locaux du premier étage soulève un problème assez complexe qu'il est difficile d'étudier en séance publique. J'estime qu'il serait sage de confier la décision à une commission ad hoc qui serait composée des présidents des trois commissions, du président de la Commission départementale et de moi-même.

M. Barreau : La deuxième Commission a insisté et insiste encore pour que l'ensemble des locaux qui ont été énumérés soient exclusivement réservés au Conseil général sans discussion aucune.

M. le Préfet : Sans discussion, mais après réflexion.

M. Barreau : Car nous craignons qu'on nous prenne un petit local par-ci et un petit local par-là.

- M. le Préfet** : On ne peut pas vous prendre des locaux que vous ne possédez pas encore.
- M. Barreau** : La décision de la deuxième Commission précise que tous ces locaux doivent être réservés exclusivement au Conseil général.
- M. le Préfet** : La commission ad hoc dont nous venons d'envisager la composition tiendra le plus grand compte de ce vœu.
- M. Depierreux** : Pourquoi désigner une commission ad hoc ? Il suffit que la Commission des travaux soit consultée.
- M. le Président** : Pourquoi adjoindre la commission des travaux à un groupe de travail composé des présidents des trois commissions et du président de la Commission départementale ? Pourquoi pas l'ensemble du Conseil général ?
- M. le Rapporteur** : Pour vous donner tous apaisements, je vous signale que la suggestion faite par la deuxième commission a été reprise par la première Commission.
- M. le Président** : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

MISE EN VENTE DU CHATEAU DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

- M. Perronnet** : Une communication de dernière heure nous avise que le château de Saint-Amand-en-Puisaye est mis en vente par son propriétaire.

L'Assemblée départementale, estimant que cette opération pourrait intéresser le département en vue de l'utilisation éventuelle de ce bâtiment, vous demande de bien vouloir procéder à l'étude de cette possibilité.

- M. le Préfet** : J'étais au courant.

- M. le Président** : Acte est donné de cette communication.

PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vœu

Rapport de M. Saury :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Après avoir étudié l'ensemble des documents qui lui ont été transmis pour l'examen des propositions budgétaires relatives à l'exercice 1973,

Considérant que, malgré leur volume important qui traduit le louable désir de l'administration préfectorale de dispenser aux élus locaux des informations détaillées, il n'en demeure pas moins qu'il est assez difficile d'avoir une vue d'ensemble précise du budget proposé, sauf à entériner purement et simplement le rapport introductif présenté par M. le Préfet,

Emet le vœu que le projet de budget soit présenté sous la forme d'un document complet, en recettes et en dépenses, classées par chapitres et par articles, la section d'investissement étant ainsi différenciée de la section de fonctionnement. Pour éviter les difficultés que ne manqueraient pas de créer les modifications apportées pendant la session du Conseil Général, il va de soi que ce document ne comprendrait que les recettes et dépenses directes à l'exclusion des prestations internes.

Avis favorable avec l'espoir que ce vœu ne sera pas un vœu pieux.

Adopté.

AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR AMENAGEMENT D'UN VIRAGE A DAMPIERRE-SOUS-BOUHY

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

Mlle le Dr Fié a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le virage situé au milieu du bourg de Dampierre-sous-Bouhy, sur la R.N. 457, classée route départementale 757, constitue un danger permanent par son manque de visibilité, aggravé par le rétrécissement de la chaussée dû à un immeuble situé en bordure,

Considérant que cet immeuble, cadastré AB, n° 102, frappé d'alignement, menace ruine et risque de provoquer des accidents, qu'il est urgent qu'il soit démoli en partie et reconstruit pour que le virage soit aménagé,

Emet le vœu que la commune de Dampierre-sous-Bouhy bénéficie d'une aide financière du département pour ces travaux d'utilité publique.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

COMITE NIVERNAIS D'AIDE A LA CONSTRUCTION

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Aubois a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'après la réforme du règlement du comité nivernais d'aide à la construction, intervenue en 1972,

Il serait souhaitable d'alléger la procédure de mise à disposition des constructeurs des fonds du Conseil Général,

Emet le vœu que l'assemblée départementale, lors de sa prochaine session, soit saisie de propositions d'allègement de procédure d'attribution, propositions qui pourraient être faites par un groupe de travail comprenant des conseillers généraux, des membres du comité nivernais d'aide à la construction et des représentants de l'administration.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

C.D. 266 ET 131 - NETTOYAGE DES FOSSES SUR LA COMMUNE DE MARZY

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'état particulièrement défectueux des fossés bordant les chemins départementaux 266 et 131 sur le territoire de la commune de Marzy,

Demande qu'il soit procédé à leur nettoyage dans les meilleurs délais.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

CARREFOUR C.D. 13 ET C.D. 200 - AMENAGEMENT

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant le danger présenté par le carrefour de la départementale 13 et de la départementale 200 sur le territoire de la commune de Chevenon n'offrant aucune visibilité,

Demande qu'en premier lieu soient mises en place des balises de priorité et qu'une étude soit entreprise par les Ponts-et-Chaussées afin de permettre l'aménagement de ce carrefour et d'y assurer une meilleure sécurité.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

C.D. 504 SUR LA COMMUNE DE MARZY - AMENAGEMENT

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'intérêt touristique de la route départementale n° 504 sur le territoire de la commune de Marzy,

Considérant en particulier, la portion située entre la Pierre Percée et le Bec d'Allier où des effondrements surviennent en bord de route du fait du travail d'érosion du fleuve proche,

Demande que des aménagements de consolidation soient entrepris afin d'éviter les accidents qui ne manqueraient pas de survenir.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

TRACE DE L'AUTOROUTE DU CENTRE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le département de la Nièvre se trouve le plus défavorisé de la région Bourgogne en ce qui concerne les décentralisations industrielles et le plein emploi,

Considérant les difficultés dans lesquelles sont confrontées les petites et moyennes entreprises tant à Nevers que dans les autres villes du département,

Considérant l'effort considérable entrepris d'autre part, par le Conseil Général, pour le développement du tourisme dans notre département et en particulier dans le Morvan,

Considérant les tâtonnements et les incertitudes des programmes auto-routiers,

Demande à M. le Préfet de la Nièvre que soit remis en cause, par le Ministère de l'Equipement, le tracé de l'autoroute du Centre pour les raisons suivantes :

- de nombreux maires qui se trouvent sur le trajet prévu de l'autoroute du Centre entre Orléans et Bourges en particulier, protestent au nom de la pollution que peut entraîner l'existence d'une autoroute en Sologne. Une telle autoroute porterait directement atteinte à certains biotopes les plus riches de la région. La largeur de l'emprise, la surface des aires de stationnement, l'extension des travaux d'assèchement, enfin le volume des remblais et des déblais modifieraient l'état du sol, le régime des eaux et les modes de végétation. L'obstacle géographique de l'autoroute, les bruits du trafic et la pollution même passagère de l'atmosphère qu'ils engendrent, affecteraient les conditions d'habitat et de reproduction des espèces.

Par ailleurs, il est à remarquer qu'à aucun moment, ni les maires de cette région, ni les membres de la CODER du Centre ont été consultés sur l'opportunité de cette voie de liaison et sur son éventuel tracé,

Emet le vœu :

- qu'une intervention soit faite, avec l'appui du conseil général, auprès du Ministère compétent, pour qu'un autre tracé pouvant intéresser au point de vue économique toute une région qui a des difficultés de décentralisation soit envisagé à partir de Dordives où se termine une bretelle de l'autoroute A 6 avec la traversée du Loiret en direction de Montargis, Briare, Cosne, La Charité-sur-Loire, Nevers, Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand,

Cette autoroute permettrait la desserte de nombreuses localités et leur faciliterait la décentralisation industrielle de la région parisienne, car dans le tracé actuellement proposé par le Ministère de l'Equipement, d'Orléans à Montluçon, seule la ville de Bourges pourrait être intéressée par une décentralisation industrielle, les autres régions desservies étant strictement agricoles et sans dominante industrielle.

- qu'une commission soit constituée pour prendre contact immédiatement avec les conseils généraux intéressés par ce nouveau tracé, c'est-à-dire les départements de la Loire, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de l'Yonne et du Cher, si le Conseil Général adopte le présent vœu.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

ELARGISSEMENT DU PONT SUR LE CANAL DU NIVERNAIS
SUR LA COMMUNE DE LIMANTON

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que soit étudié sur la route départementale n° 18, l'élargissement du pont qui permet la traversée du Canal du Nivernais sur le territoire de la commune de Limanton.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

CANAL DU NIVERNAIS - REMISE EN ETAT DES BERGES

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le chemin de halage sur le canal du nivernais entre Châtillon-en-Bazois et le barrage de Baye est considéré comme un chemin communal relevant des communes de Châtillon, Mont-et-Marré, Achun et Bazolles,

Etant donné que par suite du très mauvais état des berges du canal, l'utilisation de ce chemin s'avère très dangereuse,

Considérant enfin que la remise en état des berges dans cette partie du canal concédée

REFECTION DU C.D. 231 - COMMUNE DE DUN-SUR-GRANDRY

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que soit examinée la possibilité d'inscrire au programme 1973 la réfection de la route départementale n° 231 dans sa traversée du territoire de la commune de Dun-sur-Grandry.

La réfection de cette portion de route qui avait énormément souffert du gel est prévue depuis deux ans.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REFECTION DU C.D. 10 ENTRE ALLUY ET CERCY-LA-TOUR

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que soit examinée la possibilité d'inscription sur un prochain programme de travaux la réfection des tronçons de la route départementale n° 10 entre Alluy et Cercy-la-Tour qui sont en très mauvais état.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

au département ne saurait incomber aux communes intéressées,

Emet le vœu sinon que ce chemin de halage soit classé route départementale, tout au moins qu'il soit procédé à la consolidation des berges, les communes n'ayant plus qu'à assurer l'entretien du chemin.

Rapport de M. Perronnet : Avis défavorable de la 2ème Commission pour le classement dans la voirie départementale. Avis favorable pour l'étude de la consolidation des berges.

Adopté.

SYNDICAT MIXTE DU CANAL DU NIVERNAIS

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que maintenant, soit très rapidement constitué le Syndicat mixte d'équipement et d'animation touristiques du Canal du Nivernais.

Cette création paraît d'autant plus urgente qu'on assiste à la naissance d'une association entre deux spécialistes français du voyage (grande compagnie d'aviation) et des vacances (club mondialement connu) qui se proposent pour attirer en France les touristes étrangers, américains et japonais surtout :

- dans un premier temps, d'utiliser les moyens du bord et tout particulièrement les circuits organisés sur les voies navigables,

- par la suite, pour corriger les déficiences touristiques de la France, de mettre sur pied une infrastructure hôtelière suffisante.

Il demande qu'en attendant la création du syndicat mixte, le département s'informe auprès de cette nouvelle société des possibilités qu'elle peut nous offrir.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

MODERNISATION DU C.D. 758

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Theuriot a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'au cours de sa séance du 17 octobre 1972, le Conseil Général a accepté de transférer dans le réseau départemental, à compter du 1er janvier 1973, un certain nombre de routes figurant jusque-là dans le réseau national, et que, parmi celles-ci figure l'ancienne nationale 458 Nevers-Vézelay qui va, ainsi, devenir la voie départementale 758,

Considérant que cette voie constitue l'itinéraire le plus facile pour se rendre de Nevers à Corbigny et, au-delà, jusqu'à Vézelay et Avallon. Le tronçon Corbigny-Nevers est emprunté plusieurs fois par jour par les cars d'entreprises de transports publics de voyageurs.

Considérant aussi que cet itinéraire est vétuste et en très mauvais état sur une grande partie de sa longueur,

Demande l'inscription du C.D. 758 au prochain programme de travaux à entreprendre sur les routes transférées au département par l'Etat.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Les chemins de cette commune sont soumis à rude épreuve par les transports de bois, cause du mauvais état des chaussées,

Les frais nécessités pour une révision ne sont pas supportables par les finances de la commune de Nolay,

Il apparaît que les transports de bois, dans leur presque totalité, sont nécessités pour les besoins industriels des établissements Lambiotte (Prémery),

Le Conseiller général soussigné, émet le vœu qu'une intervention auprès de la direction de ces établissements soit envisagée, et que soit examinée la possibilité d'une participation des établissements à la réfection des voies communales de Nolay, utilisées par les transports de bois.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE DU C.D. 176

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Un précédent vœu avait attiré l'attention du Conseil Général sur le mauvais état de cette chaussée. Les services de l'Equipement ont procédé à une remise en état sommaire.

La départementale 176 est empruntée par de lourds camions transportant des bois. De ce fait, la chaussée est à nouveau sérieusement détériorée.

Le Conseiller Général soussigné, émet à nouveau le vœu qu'il soit procédé à la remise en état de la chaussée de la départementale n° 176.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

RENFORCEMENTS COORDONNES DE LA ROUTE NATIONALE N° 7

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Ces travaux affectent la nationale n° 7 dans la traversée de Pougues-les-Eaux.

Une partie est prévue en décaissement ce qui n'attire aucune remarque.

Par contre, de l'entrée Nord, au croisement de la nationale n° 7 et de la départementale n° 8, le niveau de la chaussée sur 300 mètres environ sera réhaussé de 33 cm par rapport au niveau actuel.

Outre les difficultés de raccordements avec les trottoirs et voies d'accès à la nationale n° 7 (av. de la Gare, av. Conti, Place de la Poste) et les charges financières qui seront au compte de la municipalité qui fait effort pour redonner à Pougues une activité touristique, des dommages très importants porteront préjudice aux riverains, dont de nombreux commerçants qui, à l'époque où ils ont construits, ont été autorisés en tenant compte du site.

En conséquence, le Conseiller Général, soussigné émet le vœu que la portion précitée de la nationale n° 7 soit réalisée par décaissement, en respectant les points de niveau actuels de la chaussée.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

LIAISON PARIS - LYON PAR TURBOTRAIN

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Theuriot a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'une liaison par turboTRAIN est à l'étude pour relier Paris à Lyon, que cette réalisation entraînera très vraisemblablement la construction d'une voie entièrement nouvelle,

Considérant que le trajet le plus direct entre Paris et Lyon passe par la Nièvre,

Emet le vœu que la voie à étudier pour le futur turboTRAIN traverse le département de la Nièvre.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

ELARGISSEMENT DE CERTAINES SECTIONS
DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE N° 485

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la réfection totale de l'ancienne route nationale 485 a été décidée au cours de l'année 1973,

Considérant d'autre part que certaines sections de cette route sont très étroites et présentent une largeur inférieure à 4 mètres, notamment dans sa section comprise entre les carrefours des routes conduisant à Chiddes et à Sémelay,

Emet le vœu que soit effectué l'élargissement de cette route sur les portions considérées pour que sur toute sa longueur elle présente une largeur suffisante pour permettre à deux véhicules de se croiser dans des conditions normales de sécurité.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Picq et Gauthé ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Constatent que le montant de la subvention du F.S.I.R. qui s'alignait jusqu'au dernier plan triennal sur le montant de l'aide départementale, a considérablement baissé (pour le programme 1972-1975, aide départementale : 5 333 944 F et F.S.I.R. : 4 382 250 F).

Protestent contre cet état de chose qui accentue les difficultés des communes pour la réalisation de leurs travaux de voirie,

Aimeraient connaître la répartition ancienne et actuelle de la masse budgétaire globale du F.S.I.R. entre les voiries nationales et départementales et communales,

Demandent instamment que les subventions allouées aux communes tiennent compte de l'augmentation galopante du tarif des travaux et de l'érosion permanente de notre monnaie.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REFECTION DU CROISEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
DANS LE BOURG DE MENOUE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Savignat a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que l'intersection des deux routes départementales se croisant au centre du bourg de Menou, soit aménagée.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REFECTION DE L'ACQUEDUC DE MONTREUILLON

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que la réfection de l'acqueduc de Montreuillon, vétuste et dangereux car des blocs de ciment se détachent et tombent sur la route, soit envisagée sans retard.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REFECTION DE L'EX-NATIONALE 78 (Portion CHATEAU-CHINON)

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu que la réfection de la route départementale, ex nationale 78, soit considérée comme prioritaire dans sa portion Château-Chinonnaise (partie la plus défectueuse, et de très loin) de son trajet.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

ROUTES DEPARTEMENTALES - ELAGAGE DES HAIES

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Barreau, Clément, Petit et Lepère ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant comme justifiées les critiques concernant l'élagage très imparfait des haies bordant les routes départementales,

Souhaitent vivement que chaque subdivision des Ponts-et-Chaussées puisse disposer à temps complet d'un tracteur équipé d'une super-épareuse.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Depierreux a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Par délibération en date du 24 mai 1965, le conseil municipal décidait de la construction d'une maison de retraite à Prémery.

Le 13 mars 1966 le conseil municipal acceptait un avant-projet de construction de la maison de retraite et demandait son inscription au programme d'investissement 1968-1970.

Cette demande n'ayant pas été retenue, le conseil municipal demandait à nouveau cette inscription pour le VIème Plan.

Les terrains destinés à un vaste ensemble comprenant : la gendarmerie, la maison de retraite, des habitations du type H.L.M., des espaces verts, ont été acquis en octobre 1970 et sont, depuis cette date, disponibles.

Pendant cette longue période, les démarches ont été engagées auprès des services compétents et il a été répondu à toutes les demandes de renseignements nécessaires à l'étude de cette importante affaire.

Compte tenu de cet exposé et considérant la situation économique et l'expansion des activités locales, la progression démographique de la population, la position géographique de Prémery dans la région, le développement de la construction individuelle, le besoin de regroupement et de sécurité ressenti par une fraction importante des personnes du 3ème âge.

Considérant que cette réalisation est demandée par une population attentive et désireuse d'apporter son appui à tout ce qui touche au bien-être matériel et moral des personnes âgées,

Demande à M. le Préfet et à l'assemblée départementale de bien vouloir donner la suite qu'il convient à cette question pour en obtenir la réalisation dans les délais les plus rapprochés.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Dr Dollet et Saury ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que les crédits alloués aux communes au titre de l'aide départementale et du fonds spécial d'investissement routier pour les travaux à entreprendre sur la voirie communale sont basés sur le rapport de la valeur du centime à la longueur du réseau des voies communales,

Considérant que le réseau de voirie communale reconnu est très inégal suivant les communes et souvent particulièrement faible en zone rurale,

Emettent le vœu qu'une révision du classement de la voirie communale soit entrepris en collaboration avec les services de l'Equipement du département.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
ST AMAND-EN-PUISAYE

Vœu

Rapport de M. Clément :

Mlle le Dr Fié a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la commune de St Amand-en-Puisaye est inscrite au programme 1973

pour la réalisation d'une station d'épuration, qu'un projet de raccordement du réseau d'assainissement existant à la station a été établi,

Considérant qu'il est indispensable que ce réseau soit réalisé en 1973 pour permettre le raccordement à ce réseau des égoûts d'un bâtiment collectif de 16 logements en construction et pour assurer l'alimentation normale de la station d'épuration,

Emet le vœu que ce réseau d'assainissement soit subventionné sur le programme 1973.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

ZONE INDUSTRIELLE DE SOUGY - RECONVERSION

Vœu

Rapport de M. Clément :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que malgré les promesses gouvernementales, à tous les échelons, aucune reconversion effective n'est encore intervenue sur la zone industrielle de Sougy-sur-Loire,

Considérant l'inquiétude des populations laborieuses de La Machine et des communes environnantes sur les promesses jusqu'ici non tenues du Gouvernement, d'installer différents types d'usines relevant du traitement du bois, annoncées avec éclat depuis plus d'un an et qui ne sont pas entrées et pour cause dans la voie de la réalisation et de l'exécution,

Dans ces conditions, le Conseiller Général soussigné,

Demande aux Pouvoirs publics, de proroger le temps nécessaire à la recherche et à l'installation d'entreprises pouvant employer les mineurs de La Machine, la date de fermeture des puits de mines, afin d'assurer aux travailleurs le plein emploi, la garantie du travail, qui sont inscrits dans notre constitution.

Considère que les raisons techniques d'arrêts d'exploitation de la mine ne sont pas

valables dans la mesure où l'Etat, comme il l'a déjà fait ailleurs, doit assurer la sécurité dans l'exploitation des mines profondes et que l'écoulement du charbon doit être assuré par l'Etat en priorité.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

RATTACHEMENT DE LA NIEVRE A LA REGION CENTRE

Vœu

Rapport de M. Clément :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions a prévu dans son article 2 que «les conseils généraux peuvent avant le 1er avril 1973 saisir le gouvernement de propositions tendant à la modification des limites ou du nom des circonscriptions régionales actuelles»,

Considérant que la loi du 23 décembre 1972 publiée au journal officiel du 28 de ce même mois, donne aux conseils généraux un délai supplémentaire porté au 1er juin 1973, pour faire leurs propositions,

Considérant que la situation du département de la Nièvre dans la région Bourgogne, a toujours été défavorable tant en ce qui concerne les liaisons économiques, administratives avec la capitale régionale Dijon, que pour les attributions et les subventions accordées par la Région, dans les enveloppes financières relatives aux équipements de tous ordres,

Demande que la Nièvre soit détachée de la région Bourgogne pour être intégrée à une région Centre, avec les départements du Cher, de l'Allier et de l'Indre,

Si ce vœu reçoit l'accord du Conseil Général, le conseiller général soussigné, demande qu'une commission soit désignée pour prendre contact immédiatement avec les départements sus-indiqués.

La 3ème Commission n'en a pas discuté.

M. le Dr Benoist : En l'absence d'une grande partie de nos collègues j'estime qu'il n'est pas possible à notre Assemblée de se prononcer sur ce vœu. En conséquence, je demande qu'à notre prochaine session la discussion de ce vœu soit inscrite en priorité.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition.

Il en est ainsi décidé.

CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE OU
EXTENSION DES ATTRIBUTIONS D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE
MIXTE DEJA EXISTANTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Vœu

Rapport de M. Clément :

M. Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

L'assemblée départementale a, au cours de sa dernière session, désigné une commission de six membres chargée de se rendre à Clermont-Ferrand, en vue d'étudier les structures juridiques et les modalités de fonctionnement de la Société de Développement de la Région Auvergne-Limousin.

Un rapport sur cette visite a été adressé à tous les membres du Conseil Général.

Au nom de la Commission des Finances, le Conseiller Général soussigné, émet le vœu :

1 - que ce rapport fasse l'objet d'un examen au cours de la présente session,

2 - que soit décidée la création d'une Société d'Economie Mixte ; la Commission déjà désignée étant chargée avec l'aide de l'administration préfectorale d'étudier la transformation par

augmentation du capital et élargissement du secteur d'activités d'une des Sociétés d'Economie Mixte existant à Nevers.

Ainsi pourrait être, enfin et rapidement, réalisé un vœu maintes fois émis par notre assemblée.

M. Saury : Est-ce que la commission qui a été désignée est habilitée pour entreprendre les négociations, à l'initiative de l'administration, avec les dirigeants de la société d'économie mixte de Nevers ?

M. le Préfet : Tout en partageant le souci qui anime l'auteur de ce vœu, je ne peux pas souscrire entièrement à la rédaction proposée. En effet, il est dit : «...que ce rapport fasse l'objet d'un examen au cours de la présente session». Cela n'est pas possible. Plus loin : «... que soit décidée la création d'une société d'économie mixte...». Une décision ne peut pas être prise aujourd'hui. Il faut que préalablement l'affaire puisse être instruite et fasse l'objet d'un rapport.

M. Saury : En vertu de l'article 7 des statuts de la société d'économie mixte de Nevers, celle-ci peut, sans autorisation spéciale, étendre son champ d'activité et augmenter son capital.

Cette société d'économie mixte me rappelle le monstre du Loch Ness dont la presse, à une certaine époque, se faisait l'écho à intervalles plus ou moins rapprochés.

Depuis que j'appartiens à cette Assemblée, j'entends souvent parler de cette société, mais jusqu'à présent elle n'a pas pris naissance. A mon avis, il est possible d'entreprendre dès maintenant des négociations auxquelles serait associée l'administration pour qu'un rapport puisse nous être soumis à la prochaine session. Jusqu'à présent, les choses sont allées assez vite puisqu'une commission a été désignée qui s'est rendue à Clermont-Ferrand pour faire une étude sur place. Un rapport a été envoyé à tous les Conseillers généraux. Comme aucune observation n'a été faite, je pense que nous pouvons décider dès aujourd'hui de l'étude à faire pour qu'un rapport soit présenté à la prochaine session.

M. le Préfet : D'accord.

M. Saury : Je demande que cette étude soit faite le plus rapidement possible.

M. le Président : Il faut convenir que la plupart de nos collègues n'ont pas eu le temps d'assimiler les deux remarquables rapports que vous avez faits. Je tiens à préciser qu'aucun engagement n'est prévu, ni financier ni même de principe.

M. Saury : Je demande simplement qu'une étude complète soit faite et qu'un rapport nous soit présenté à la prochaine session.

M. le Président : L'Assemblée, dans sa bienveillance, vous laisse toute liberté pour entamer ces études.

M. Saury : Je n'ai pas besoin de la bienveillance de l'Assemblée.

M. le Préfet : Elle est toujours utile.

M. Saury : Je m'en passe très facilement. Je préfère avoir mauvaise réputation que pas de réputation du tout ! Je suis d'ailleurs surpris que le président ne se contente pas de présider et se mêle à la discussion avec autant d'obstination et aussi fréquemment.

M. le Président : Vous avez déposé deux rapports, mais les collègues qui sont encore présents les ont-ils lus et sont-ils d'accord pour vous donner mandat de faire ces études ? Sinon, nous attendrons la prochaine réunion du Conseil général et vous obtiendrez tous les mandats que vous désirez.

M. Saury : D'accord.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition.

Il en est ainsi décidé.

Vœu

Rapport de M. Clément :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Exclusion du hameau de Satinges :

Le contrôle kilométrique indique que le hameau de Satinges est situé à 2 900 mètres de l'école, d'où la perte de la subvention,

M. le Maire de Parigny fait remarquer que le dit contrôle a été effectué au croisement de la route départementale 267 et du chemin vicinal n° 5. Ce croisement a été choisi pour assurer au car de ramassage un parcours direct.

Or, les élèves de Satinges effectuent à pied, pour se rendre au croisement, plus de cent mètres.

En conséquence, le Conseiller Général soussigné, émet le vœu, que l'exclusion de Satinges du bénéfice de la subvention soit reconsidérée favorablement.

CREATION D'UN SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE
POUR LES ELEVES DU HAMEAU DE VERNUCHE

Vœu

Rapport de M. Clément :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Une pétition signée de 14 parents d'élèves de Vernuche (dont 2 d'Azy) attire mon attention sur le danger qui pèse sur les élèves de ce hameau traversant la nationale 7 pour se rendre au groupe scolaire de Varennes.

Un ramassage par car éviterait ce danger. Le circuit proposé aurait un kilométrage de 2,700. Il partirait du carrefour de la départementale n° 148 avec la voie communale n° 10 (dénomination : carrefour RD n° 148 et VC n° 10), passerait à Vernuche (où un arrêt serait prévu) et se dirigerait sur le bourg de Varennes (lieu de l'école des enfants dont les parents sont signataires de la pétition),

Ceux-ci soulignent leurs ressources fort modestes.

En conséquence, le Conseiller Général soussigné, émet le vœu qu'une subvention départementale soit accordée, subvention motivée par le risque couru par les élèves dans l'obligation de traverser la nationale n° 7 pour se rendre à l'école de Varennes-Bourg.

La 3ème Commission a émis un avis favorable, mais elle estime que l'adoption de ces deux vœux risquerait de créer incontestablement un précédent.

M. Besson : Le premier vœu concerne le hameau de Satinges dont la municipalité conteste les résultats du chaînage et prétend que les élèves ont plus de cent mètres à faire à pied pour se rendre au point de ramassage.

Le deuxième vœu est motivé par le risque couru par les élèves qui doivent traverser la R.N. 7.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces précisions, les deux vœux sont adoptés.

REVISION DE LA SOUS-REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE

Vœu

Rapport de M. Clément :

MM. le Dr Dollet, Lepère, Charleuf, Gontard, le Dr Monnerot et Barreau ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant l'augmentation considérable des dépenses d'aide sociale,

Considérant que ces dépenses représentent une lourde charge pour le budget des petites communes,

Considérant que les modalités de répartition de ces dépenses entre les communes n'a pas varié depuis plusieurs années et notamment que 50 % de la part communale des dépenses du groupe III sont calculés d'après la moyenne des années 1933, 1934 et 1935,

Souhaitent que les modalités de répartition des dépenses d'aide sociale entre les communes soient révisées pour tenir compte de la façon la plus juste possible des possibilités contributives réelles de chacune de ces communes.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

REUNION POUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE

Vœu

Rapport de M. Clément :

MM. Barreau, Clément et le Dr Signé ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

S'étonnent que malgré la décision prise lors de notre dernière session, la réunion consacrée au ramassage scolaire, n'ait pas eu lieu.

Emettent le vœu, en raison des problèmes urgents qui se posent, que nous soyons convoqués sans retard.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

Vœu

Rapport de M. Clément :

MM. Barreau, Picq, le Dr Signé et Clément ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Regrettent que l'assemblée départementale n'ait pas encore cru devoir consacrer une de ses séances à l'étude des problèmes concernant l'enfance inadaptée dans le département,

Déplorent l'absence de plus en plus évidente de personnel enseignant spécialisé dans ce secteur,

Souhaitent que des bourses ou allocations d'étude mais en nombre limité (5 par an par exemple) soient réservées aux maîtres de l'enseignement public préparant le C.A.E.I. (certificat d'aptitude à l'étude des enfants et adolescents inadaptés).

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

ZONE D'ECONOMIE MONTAGNARDE OU ZONE ASSISTEE

Vœu

Rapport de M. Clément :

MM. Barreau, le Dr Signé, Clément, le Dr Dollet et Lepère ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant le décret n° 72-14 du 4 janvier 1972, portant octroi d'avantages particuliers au titre de la mécanisation agricole en montagne, et notamment son article 2-3 et 6,

Souhaitent que soit délimitée à l'intérieur du département de la Nièvre une zone d'économie montagnarde ou zone assistée au sein de laquelle le monde rural se verra conférer les prérogatives afférentes à l'application dudit décret.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

Vœu

MM. Lepère, Barreau, Auboïs, Perronnet et Petit ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant d'une part le nombre en constante croissance de rapports soumis à l'assemblée départementale,

Considérant d'autre part le temps imparti à l'étude de ces dossiers, considéré par nombre d'élus comme trop court,

Considérant d'autre part l'importance des décisions financières à prendre en considération et par voie de conséquence la pression fiscale qui s'en suit,

Emettent le vœu que l'assemblée départementale modifie ses conditions de travail afin de lui permettre d'étudier les dossiers qui lui sont soumis avec plus de sérénité ce qui éviterait sans doute de prendre des décisions ayant de grosses incidences financières trop hâtivement.

Il n'a pas été donné lecture de ce vœu en séance, mais il en a été discuté au début de la présente session.

RECONVERSION DES MINEURS DE LA MACHINE

Vœu

Rapport de M. Clément :

MM. Perronnet et le Dr Benoist ont déposé le vœu suivant :

Déclarent que malgré les assurances données par le pouvoir, quant à la reconversion des mineurs de La Machine, il s'avère :

- l'implantation d'une usine de pâte à papier reste à l'état de maquette,
- que les solutions de remplacement annoncées n'apportent qu'une insuffisante mesure

au problème posé, si toutefois elles se concrétisent,

- la reconversion des mineurs n'est donc pas assurée, l'avenir de la cité et de la région est également conditionné à donner du travail aux jeunes et au personnel féminin,

- devant cet état de fait qui restera le même demain si rien ne change, seul un gouvernement de la gauche unie pourra régler le problème,

- l'application de son programme permettrait :

- l'aménagement du territoire qui aurait pour but principal de répartir harmonieusement sur le territoire la production des richesses, de résoudre les problèmes de l'emploi et de réaménager et réanimer les régions minières.

C'est la seule solution pour faire sortir le centre de son sous-développement régional.

La troisième Commission vous propose de modifier ainsi l'alinéa commençant par les mots : « devant cet état » : « ...devant cet état de fait, il faut maintenir l'activité de la mine tant qu'un nombre suffisant d'emplois nouveaux ne sera pas créé : donc pas de licenciements sans reclassement préalable dans des conditions équivalentes. »

Avis favorable de la troisième Commission.

M. le Dr Benoist : Je demande un vote sur la nouvelle rédaction de ce vœu.

M. le Préfet : J'aimerais que le mot « pouvoir » soit supprimé. Qu'est-ce que le pouvoir ?

M. le Dr Benoist : C'est le Gouvernement.

M. le Préfet : De plus, ce n'est pas français.

M. le Dr Benoist : J'accepte de remplacer le mot « pouvoir » par le mot « Gouvernement ».

M. le Préfet : Au moins c'est compréhensible.

M. le Président : Je mets aux voix le vœu ainsi rédigé.

Le vœu, ainsi rédigé, est adopté.

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de budget primitif pour l'exercice 1973 ; ce projet a nécessité, comme chaque année d'ailleurs, d'importantes études préalables et de nombreuses consultations des différents chefs de services intéressés.

I - Considérations générales -

Avant de procéder à l'analyse financière de ce document, il me paraît intéressant de souligner quelques options générales qui ont présidé à son établissement ; car si le budget est formé d'une succession de chiffres, comprenant des recettes et des dépenses directes et indirectes, des mouvements d'ordre, ces chiffres sont avant tout l'expression d'un choix et des orientations données par votre assemblée.

Ainsi que l'a souligné récemment votre commission des finances, le « budget doit être un programme d'action qui définit les grandes lignes de la politique économique et financière du département » ; les données de la section d'investissement revêtent en ce sens une signification très nette et marquent, par certains côtés, l'aboutissement des décisions prises antérieurement ; c'est pourquoi ce budget primitif, à l'inverse des décisions modificatives qui sont des budgets de report ou d'ajustement, est tout à la fois la résultante de la politique suivie par l'assemblée départementale et des inflexions qu'il est apparu souhaitable de lui apporter.

Vous avez décidé de faire porter vos efforts sur les équipements, et donc sur la section d'investissement.

Pour répondre à votre désir, je me suis livré à un examen approfondi des propositions formulées ; pour arriver en effet à un accroissement important du rythme des investissements, il est essentiel qu'un effort de compression soit entrepris sur certaines dépenses non productives, puisque la section d'investissement trouve ses ressources, hormis l'emprunt et les subventions, dans le prélèvement opéré sur la section de fonctionnement, celui-ci représentant en fait l'effort d'auto-financement. Encore convient-il de considérer que les investissements financés par emprunt sont en fait couverts par auto-financement différé puisque le remboursement des annuités s'impute par priorité sur le prélèvement effectué à la section de fonctionnement. C'est pourquoi, cette dernière section se trouve en fait grossie par la charge qui découle des investissements, charge des intérêts d'emprunts, création de nouveaux services nécessités par les équipements, etc...

Pour considérer l'ampleur réelle de l'action d'équipement entreprise, il est donc nécessaire de compléter l'examen de la section d'investissement par l'analyse, au sein de la section de fonctionnement, des dépenses induites par les équipements précédemment financés.

Comme je vous l'ai déjà souligné, certaines dépenses ne peuvent être comprimées en raison de leur caractère obligatoire ou difficilement limitées en raison de leur nature ; d'autres, touchant notamment aux crédits que le conseil général réserve pour participer au financement des programmes communaux, si elles paraissent plus facilement compressibles, traduisent en fait la volonté de l'assemblée de s'associer plus étroitement à l'animation des structures locales et donc au développement de l'économie collective.

Par contre, les crédits consacrés par exemple à l'octroi de subventions aux associations ou organismes divers peuvent faire l'objet d'un examen plus sévère, et la position prise en ce sens par la commission spéciale traduit un souci légitime d'économie.

C'est avec cette même préoccupation de limiter au maximum les dépenses de fonctionnement que j'ai élaboré le document que je vous sou mets aujourd'hui.

II - Le projet de budget 1973 et ses sources de financement -

Le projet de budget 1973 est chiffré en éléments réels à 128 280 770,55 F. Si l'on exclut les prévisions pour les établissements à comptabilité distincte arrêtées à 1 649 773,14 F, le volume net ressort à 126 630 997,41 F soit en augmentation de 29,46 % par rapport au budget primitif 1972. Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 91 611 469,50 F et celles de la section d'investissement à 35 019 527,91 F.

Une première constatation s'impose : le déséquilibre existant entre les deux sections a été réduit dans des proportions extrêmement importantes puisque, si le volume des dépenses de fonctionnement est majoré de 15,38 % par rapport à 1972 en raison du caractère généralement obligatoire des dépenses de cette section, l'augmentation des dépenses d'investissement atteint en valeur absolue 90,15 %. Ces dernières représentent 27,65 % du montant total du budget contre 18,82 % en 1972, ce qui traduit un effort exceptionnel d'équipement.

La pression fiscale a été limitée au maximum possible ; le nombre de centimes nécessaires à l'équilibre du projet de budget excède néanmoins de 14,32 % le nombre voté en 1972, soit 59 096 centimes au lieu de 51 689. Toutefois, aux dépenses inscrites au projet de budget s'ajoutent un certain nombre d'autres propositions que je n'ai pas cru devoir inscrire moi-même ; si vous décidiez de les retenir intégralement, la hausse des centimes serait de 16,70 % pour les propositions chiffrées au jour de la présentation du présent rapport.

Il est vrai que la valeur du centime ressort à 554,78 contre 551,76 en 1972, soit une croissance de 0,54 % seulement ; cette progression est faible et démontre l'impérieuse nécessité d'une relance de l'économie du département.

A ce stade, une comparaison intéressante peut être effectuée avec le pourcentage d'augmentation du versement représentatif du produit de la taxe sur les salaires. Les recettes inscrites en 1973 à ce titre sont majorées de 14,62 % par rapport à celles de 1972 : la croissance

de cette recette versée par l'Etat est donc du même ordre de grandeur que l'effort supplémentaire demandé aux contribuables du département.

L'emprunt représente, dans mon projet de budget, une source exceptionnellement importante de financement du programme d'équipement, notamment des investissements productifs, c'est-à-dire de ceux qui permettront un accroissement des moyens du département et assureront son expansion.

Les engagements concernant des remboursements d'emprunts prévus pour 1973 portent en effet sur un capital total de 21 690 000 F contre 2 356 000 F en 1972. Le chapitre « Voirie » absorbe à lui seul 9 990 000 F dont 8 390 000 F pour le programme intéressant la voirie nationale secondaire et 1 600 000 F pour la partie non auto-financée des travaux du programme subventionné normal et du programme non subventionné ; 4 000 000 F sont affectés par parts égales au tourisme et aux télécommunications. De plus, deux emprunts d'un montant respectif de 3 200 000 F et 2 000 000 F s'avèrent indispensables pour la poursuite des travaux engagés : ils concernent l'achèvement de la nouvelle préfecture et la transformation des locaux qui seront libérés dans l'ancien bâtiment d'une part la réalisation d'une 2ème tranche de travaux au lac des Settons d'autre part. Le conseil général enfin sera appelé à contracter, au nom du département, un emprunt de 500 000 F pour l'achèvement du programme d'électrification 1971 et à prendre en charge l'amortissement d'un emprunt exceptionnel de 2 000 000 F à souscrire par le S.I.E.N. pour la réalisation d'un programme complémentaire de travaux.

Ce recours accru à l'emprunt m'a paru, pour 1973, nécessaire et souhaitable afin de préparer le développement économique du département ; par ailleurs, les statistiques montrent que le budget de la Nièvre a un niveau de dette relativement faible.

L'amortissement de la dette représentera en effet, en 1973, une somme de 4 210 879,82 F comprenant :

- intérêts	1 485 375,94 F
- et remboursement du capital	2 725 503,88 F

Encore convient-il de remarquer que ces chiffres ne correspondent pas à la charge réelle puisque la dette récupérable est fixée à 119 450,40 F. La charge nette des intérêts d'emprunt ne représente d'autre part que 2,84 % du produit des recettes fiscales, c'est-à-dire, du produit des impôts obligatoires y compris l'attribution de la taxe sur les salaires et des impôts complémentaires, notamment le produit des centimes. En tablant sur des emprunts consentis à un taux moyen de 8 % remboursables en 15 ans et en supposant que vous adoptiez l'ensemble de mes propositions, les annuités de la dette augmenteraient en 1974 de 2 165 000 F environ, nécessitant le vote de 3 900 centimes supplémentaires.

III - Les deux sections du projet de budget -

Ces précisions fournies, je voudrais dégager à votre intention les grandes masses du projet de budget qui vous est soumis.

A - Section d'investissement :

Seuls les chapitres pour les bâtiments départementaux, la voirie, les programmes communaux appellent des commentaires particuliers.

1/ - Le chapitre «Bâtiments», est en diminution de 23,21 % par rapport au budget primitif 1972. L'année dernière, en effet, étaient prévus les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Château-Chinon, les travaux de réfection de l'aile sud de la maison de cure médicale de Pignelin et l'acquisition du matériel nautique pour la base des Settons. En 1973, je vous propose l'inscription d'un crédit de 601 778 F. pour acquisition de mobilier et véhicules. Dans cette somme figure d'ailleurs un crédit de 335 560 F que vous aviez voté en octobre dernier pour l'équipement du palais de justice. Je vous propose également le vote d'un crédit de 542 000 F pour les travaux, dont 116 000 F pour la révision du prix de construction du bâtiment des services vétérinaires et 426 000 F pour les grosses réparations.

2/ - J'ai évoqué, plus haut, les travaux de «Voirie». Je préciserai toutefois que le total des dépenses ressort à 14 728 576 F dont 10 000 000 F pour le programme des routes transférées (la subvention du ministère de l'Equipement est chiffrée à 1 610 000 F) 800 000 F pour le programme subventionné au titre du fonds spécial d'investissement routier et 3 150 000 F pour le programme non subventionné. Tenant compte de l'inscription de la tranche de 10 000 000 F les dépenses d'investissement pour la voirie font ressortir un pourcentage d'augmentation de 236,23 % sur 1972.

3/ - Le financement des programmes pour les communes et les établissements publics communaux marque également une progression très sensible par rapport au dernier budget primitif et passe de 4 624 458 F à 6 766 913 F soit en augmentation de 46,32 %. J'attire votre attention sur l'aide accrue apportée par le département dans le domaine de l'adduction d'eau (2 000 000 F au lieu de 1 700 000 F) de l'assainissement (600 000 F au lieu de 450 000 F), de l'aide à la voirie communale (748 831 F au lieu de 556 138 F), des équipements sportifs et socio-éducatifs (135 582 F au lieu de 100 000 F), etc... Je me propose d'ailleurs de renforcer encore ces actions si les disponibilités des décisions modificatives pouvaient le permettre. Je signalerai en outre que le montant des prêts d'équipement aux communes passe de 300 000 F à 400 000 F.

Je rappelle d'autre part qu'en 1972, pour répondre au désir que vous aviez formulé, j'avais inscrit au budget un fonds de réserve de 1 200 000 F permettant de financer des opérations d'incitation économique telles que les aménagements de villages, les décharges contrôlées d'ordures ménagères, les équipements touristiques du canal du Nivernais, l'aide aux organismes constructeurs, les aménagements routiers. Le vote par l'assemblée départementale d'un emprunt de 10 000 000 F m'a conduit à ne faire figurer au projet 1973 que les dotations nécessaires à la poursuite des opérations engagées antérieurement et dont les crédits ont pu être jusque là intégralement consommés : crédits destinés à l'aménagement de villages (120 000 F contre 100 000 F en 1972) et aide aux organismes constructeurs, cette dernière dépense figurant pour un montant de 400 000 F au chapitre «Programmes pour d'autres tiers».

4/ - Je préciserai en outre qu'en exécution des décisions de votre assemblée, une somme de 2 000 000 F est prélevée sur le produit de l'emprunt bancaire qui sera versé dans la caisse du département en 2 tranches au début de 1973, en faveur du développement du tourisme et qu'une somme identique sera mise à la disposition des postes et télécommunications.

De même, j'ai inscrit un crédit de 421 170 F pour la construction d'un centre d'information et d'orientation à Cosne-sur-Loire et, en recettes, la subvention de l'Etat correspondante.

5/ - Je n'insisterai pas davantage sur le chapitre de la dette ; j'indique toutefois qu'à cette dernière rubrique, sont retracés non seulement les dépenses pour le règlement en capital de la dette proprement dite, mais également le montant des subventions d'équipement versées ; l'augmentation de 16,44 % constatée en 1973 est justifiée d'une part par le remboursement des nouveaux emprunts contractés en 1972, mais aussi par le versement des subventions en annuités, notamment des subventions pour adduction d'eau ; la décision que vous avez prise le 31 mai dernier de supprimer la plupart de ces aides en annuités à compter des programmes 1973 de l'Etat et du département n'aura en effet d'incidence sur les prévisions budgétaires qu'en 1974 et les crédits 1973 comportent dès lors les subventions en annuités afférentes au programme 1972.

B - Section de fonctionnement - Dépenses :

Les dépenses qui figurent à cette section ont été évaluées avec le maximum de sincérité.

1/ - *Les dépenses d'administration générale* les fournitures diverses, les dépenses d'entretien normal, etc... ont été comprimées dans toute la mesure du possible. Il n'en reste pas moins que les prévisions doivent tenir compte des augmentations constatées dans différents secteurs ou des ajustements rendus nécessaires par l'extension des services et notamment par la mise en service des nouveaux locaux de la préfecture ; il en est ainsi des crédits alloués pour les carburants, les assurances, l'électricité, les frais des postes et télécommunications, les fournitures de bureau, etc...

2/ - *Les postes « voirie départementale - chapitre 936 » et « enseignement » - chapitre 943* sont en augmentation respective de 18,90 % et 17,43 % ; les crédits pour la voirie comprennent en effet la somme de 1 500 000 F nécessaire à l'entretien et au déneigement de l'ancien réseau national secondaire transféré à compter de 1973, couverte par la participation de l'Etat ; de même, la participation départementale dans les services du ramassage scolaire est évaluée pour 1973 à 2 820 000 F contre 2 400 000 F en 1972 ; l'importance de cette hausse m'a conduit à vous présenter d'ailleurs, par rapport séparé, des mesures tendant à contenir la croissance de l'effort du département.

3/ - *Les autres rubriques*, hormis le personnel permanent et les dépenses d'aide sociale, n'appellent pas d'observations particulières, et les augmentations constatées demeurent dans les limites

raisonnables ; certains chapitres sont même en diminution sensible ; je vous indique toutefois qu'au titre des relations publiques et suivant l'accord que vous m'avez donné à votre session de mai 1972, j'ai prévu le règlement de la 2ème tranche des frais d'impression du livre édité sur la Nièvre et que l'augmentation du chapitre «Interventions économiques générales» de 41,98 % est justifiée par les crédits nécessaires au fonctionnement du canal du Nivernais évalués à 178 200 F.

4/ - *Les dépenses de personnel*, service de la direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale compris, sont en hausse sensible sur les inscriptions du budget 1972 ; indépendamment de l'augmentation normale des traitements, comprise entre 6 et 8 %, il a été tenu compte du reclassement des cadres C et D ; par ailleurs, le développement du service de l'informatique m'obligera à recruter dans le courant de 1973 un nouveau programmeur et deux perfo-vérificatrices ; au total, c'est un crédit de 100 000 F qui a été prévu pour l'informatique en 1973.

De même, en raison de la terminaison des travaux du bâtiment de la nouvelle préfecture, j'ai dû prévoir le recrutement de trois nouvelles femmes de ménage : une dépense de 198 800 F est inscrite également pour les traitements et les charges des éclusiers, soit sous forme de fonds de concours, soit en tant que personnel départemental, le statut des éclusiers n'étant pas à l'heure actuelle défini d'une façon exacte.

Enfin, les postes budgétaires vacants à la direction de l'Action Sanitaire et Sociale ont été, ou vont être, pour la plupart, comblés en 1972 ; de ce fait, les prévisions budgétaires ont dû être majorées bien que, pour certaines catégories de personnel, elles n'aient pas été calculées pour toute l'année 1973, les recrutements à réaliser n'intervenant pas tous au 1er janvier.

En résumé, la majoration des traitements et charges par rapport à 1972, se chiffre à 16,66 % en valeur absolue.

5/ - *Les dépenses d'hygiène* et d'aide sociale représentent, quant à elles, le poste le plus important du budget ; déduction faite des recettes directes qui comprennent les recouvrements sur la sécurité sociale, sur les départements et autres collectivités publiques, les participations de l'Etat au titre des sans domicile de secours, etc.. elles s'élèvent à 42 407 070,56 F soit en augmentation de 20,97 %. Les participations des collectivités intéressées s'établissent ainsi :

Etat	28 187 520 F
Communes	5 316 661 F
Département	8 902 889,56 F

C'est à ce dernier chiffre que ressort la charge nette du département pour l'année 1973, au lieu de 7 448 116 F en 1972, ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 19,53 % et correspond à 13 500 centimes environ. Le rapport détaillé de la direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale donne toutes justifications sur les augmentations apportées par rapport au budget 1972, liées en particulier au relèvement des prix de journée. J'attire de plus votre attention sur le fait qu'en application des nouveaux textes sur les hospitalisés permanents, l'inscription d'un crédit nouveau en 1973 de 5 550 000 F est prévue pour le versement des cotisations de sécurité sociale au titre de l'assurance volontaire.

Par ailleurs, en vue de limiter au maximum les dépenses d'aide sociale, j'ai demandé à M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale d'inviter ses services à prendre des dispositions sévères pour restreindre la charge du département en cette matière, soit en réduisant les dépenses, soit en augmentant les recettes de récupération, soit en combinant les deux procédés.

6/ - Enfin les subventions aux associations ou organismes divers, proposées en accord avec la commission spéciale, représentent un total de 1 738 534 F contre 1 637 174 F en 1972.

C - Section de fonctionnement - Recettes :

1/ - Les recettes de fonctionnement, autres que les recettes fiscales n'appellent pas de développement particulier. Comme les années précédentes figurent les différents recouvrements à effectuer sur le service des intérêts d'emprunts sur la voirie, etc...

Sont inscrites également les interventions en matière agricole (participations pour les vaccinations anti-aphteuses participation pour la brucellose), les droits de location...

2/ - Le service fiscal, impôts obligatoires et impôts complémentaires constitue évidemment avec le versement représentatif de la taxe sur les salaires et le produit des impositions, la principale source de recette. Il est en augmentation de 14 % par rapport au budget primitif dernier.

Dans la 1ère partie de ce rapport, j'ai comparé l'augmentation du versement représentatif de la taxe sur les salaires et la majoration du produit des centimes. Je précise maintenant qu'au titre du versement représentatif, la part des recettes garanties par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 diminue progressivement et annuellement de 5 points, alors que la part répartie au prorata des impôts sur les ménages augmente parallèlement de 5 points - à l'expiration du délai de 20 ans fixé par la loi, les attributions seront donc presque exclusivement fonction de l'effort fiscal. Plus la charge fiscale sera lourde, plus l'attribution sera forte, ce qui donnera à la répartition un sens beaucoup plus équitable.

Telles sont les principales considérations qui accompagnent le projet de budget primitif que j'ai l'honneur de vous soumettre pour l'exercice 1973.

Je vous signale que j'ai laissé le soin à votre assemblée de décider de l'inscription éventuelle d'un certain nombre de dépenses complémentaires qui correspondent soit à des augmentations, soit à des engagements nouveaux sur lesquels il vous appartiendra de vous prononcer. Au moment de la rédaction du présent rapport, la charge nouvelle en résultant peut être évaluée à 1 227 centimes soit 680 800 F environ.

Rapport de M. Pierre Saury :

Dans ce rapport sur les « aspects généraux du budget primitif » pour 1973, M. le Préfet nous indique que le volume net du projet qu'il nous a soumis ressort à 126 630 997,41 F soit une augmentation de 29,46 % par rapport au budget primitif de 1972.

« Une première constatation s'impose, déclare encore M. le Préfet le déséquilibre existant entre les deux sections - fonctionnement et investissement - a été réduit dans des proportions extrêmement importantes puisque si le volume des dépenses de fonctionnement est majoré de 15,38 % par rapport à 1972, l'augmentation des dépenses d'investissement atteint en valeur absolue 90,15 %. Ces dernières représentent 27,65 % du montant total du budget contre 18,82 % en 1972, ce qui traduit un effort exceptionnel d'équipement ».

Si nous nous réjouissons de cette évolution souhaitée par l'assemblée départementale, nous devons à la vérité de préciser qu'elle est le seul fait de l'effort financier consenti par le département tandis qu'on assiste à un net tassement, parfois même à un recul, de l'aide de l'Etat aux collectivités locales.

Le Conseil Général a décidé, en effet, de contracter un emprunt d'équipement général de 10 000 000 F lourds, un emprunt complémentaire pour routes transférées de 2 390 000 F deux emprunts pour la voirie de 240 000 F pour le programme subventionné et de 1 360 000 F pour le programme non subventionné, un emprunt de 2 000 000 F pour une deuxième tranche de travaux aux Settons, un emprunt de 500 000 F pour travaux d'électrification et un emprunt de 3 200 000 F pour la Préfecture, soit au total : 19 690 000 F.

Pendant ce temps que devient l'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales ?

L'examen du budget de l'Etat pour l'année 1973 permet de constater que la multitude d'équipements souvent modestes nécessaires à l'amélioration de la « qualité de la vie », en particulier en milieu rural, est délibérément sacrifiée soit au dogme de l'équilibre budgétaire absolu, soit à la réalisation d'opérations prestigieuses et onéreuses.

Quelques exemples d'équipements sacrifiés valent d'être mentionnés :

Les autorisations de programme du Ministère de l'Intérieur s'accroîtront en 1973 de 4,09 % tandis que le budget général de l'Etat croît de 10 % et que la hausse des prix est de l'ordre de 6 %.

Les dotations pour la voirie communale - Messieurs les Maires ont pu s'en rendre compte en prenant connaissance du plan triennal qui vient de leur être communiqué - subissent en 1973 une importante amputation :

- les crédits de paiement ont diminué de 7,50 %
- et les autorisations de programme de 24,70 %.

Le total des dotations du budget de l'Intérieur, y compris le F.S.I.R., pour les subventions aux collectivités locales passe de 962 750 000 F en 1972 à 953 200 000 F en 1973, soit une diminution de plus de 9 millions et demi de francs lourds.

Les crédits pour l'adduction d'eau (budget de l'Agriculture et Compte spécial du Trésor) n'augmentent que de 4% donc moins que la hausse des prix en ce qui concerne les autorisations de programme. Encore sur les 340 millions de francs prévus, 25 sont réservés aux seules zones qui ont la chance d'être classées en rénovation rurale. Quant aux crédits de paiement ils diminuent tout bonnement de 10%.

Les crédits inscrits au budget de l'Agriculture pour l'électrification rurale sont à peine augmentés (0,2%, très loin donc du pourcentage d'augmentation du coût de la vie).

Les autorisations du programme des équipements sportifs diminueront de 2 millions de francs, bien que l'application de la troisième loi programme ait déjà pris 15% de retard en trois ans.

En ce qui concerne les subventions d'investissement accordées par l'Education Nationale pour les écoles primaires, les autorisations de programme diminueront de 48 millions et les crédits de paiement de 27 millions. Il en est de même des subventions d'équipement aux Etablissements du second degré qui sont réduites de 100 millions. Encore faut-il préciser que ces aides de l'Etat sont calculées pour l'enseignement primaire sur les prix de construction de 1963.

L'Etat qui devait participer en 1973 aux transports scolaires pour 65% ne le fera qu'à 54%.

De plus en plus l'Etat compte que les collectivités locales feront l'effort nécessaire pour compenser ses insuffisances. Les exemples pourraient être multipliés.

Le département de la Nièvre, hélas, n'échappe pas à la règle générale. Fallait-il s'abstenir de l'effort qui nous est imposé? Je crois que notre assemblée a été sage en prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'une relance de l'économie du département dont la gravité de la situation - comme le reconnaît M. le Préfet dans son rapport - est dénoncée par la valeur du centime qui passe de 551,76 en 1972 (il était de 537,75 en 1968) à 554,78 en 1973, soit une croissance de 0,54 seulement.

M. le Président : Je vous remercie. Je constate avec plaisir que l'Assemblée départementale a travaillé avec beaucoup de sagesse et que le budget qui lui est présenté représente un gros effort. C'est un budget d'avenir. Ce n'est pas un budget de récession.

M. Besson : Je voterai ce budget en exprimant toutefois une réserve sur le transfert au département des routes nationales secondaires.

M. le Président : Je mets aux voix le budget primitif de 1973.

Adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...

L'ordre du jour est épuisé.

Je déclare close la première session extraordinaire de 1973.

(La séance est levée et la session close à vingt-deux-heures trente).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	Pages
A	
Aide financière du département pour l'aménagement d'un virage à Dampierre-s-Bouhy. Voeu	118
Aménagement sportif et touristique du lac des Settons - 2ème tranche de travaux à effectuer à la base des Branllasses	78
B	
Budget primitif de l'exercice 1973	146
C	
Canal du nivernais - Remise en état des berges. Voeu	123
Carrefour C.D. 13 et C.D. 200. Aménagement. Voeu	120
C.D. 266 et 131. Nettoyage des fossés. Voeu	120
C.D. 504 sur la Commune de Marzy. Aménagement. Voeu	121
Chemins communaux de Nolay - Voeu	127
Chemins départementaux - Budget primitif de 1973	66
Clôture de la session	155

Comité nivernais d'aide à la construction - Voeu	119
Construction d'un bâtiment pour l'agrandissement de la Préfecture et aménagement des locaux qui seront libérés par la 1ère direction	107
Construction d'une maison de retraite à Prémercy - Voeu	133
Création d'une société d'économie mixte ou extension des attributions d'une société d'économie mixte déjà existante pour le développement du département de la Nièvre - Voeu	137
Création d'un service de ramassage scolaire pour les élèves du hameau de Vernuche - Voeu	140

D

Demande de renouvellement de la subvention annuelle de 150 000 F du département au service départemental d'incendie, destinée à la réalisation du programme de remplacement des matériels lourds des centres de secours du département	13
Demande du centre d'information et d'orientation de Nevers en vue d'obtenir une participation financière du département pour couvrir les frais de correction et d'exploitation des tests d'orientation des élèves des classes de 3ème	5

E

Elargissement de certaines sections de l'ancienne R.N. 485 - Voeu	129
Elargissement du pont sur le canal du nivernais sur la commune de Limanton - Voeu. . .	123
Enfance inadaptée - Voeu	143

F

Fonds spécial d'investissement routier - Voeu	130
Foyers de jeunes et associations culturelles - Emploi d'un animateur professionnel - Réponse à un voeu	10

G

Gestion du fonds scolaire départemental des établissements d'enseignements publics 135

L

Liaison Paris-Lyon par turboTRAIN - VoEU 129

M

Modernisation du C.D. 758 - VoEU 126

Mise en vente du château de St-Amand-en-Puisaye 117

P

Présentation des documents budgétaires - VoEU 118

Projet de construction d'un centre d'information et d'orientation à Cosne-sur-Loire 3

R

Rattachement de la Nièvre à la région centre - VoEU 136

Reconversion des mineurs de La Machine - VoEU 144

Recrutement d'un secrétaire départemental du comité d'information aux personnes âgées. 7

Réfection de l'aqueduc de Montreuillon - VoEU 131

Réfection de l'ex R.N. 78 (portion Château-Chinon) - VoEU 132

Réfection du C.D. 231 - Commune de Dun-sur-Grandry - VoEU 124

Réfection du C.D. 10 entre Alluy et Cercy-la-Tour - VoEU 124

Réfection du croisement des routes départementales dans le bourg de Menou - VoEU. 131

Rémise en état de la chaussée du C.D. 176 - VoEU 127

Renforcements coordonnés de la R.N. 7 - Voeu	128
Réseau d'assainissement de la commune de St-Amand-en-Puisaye - Voeu	134
Révision de la sous-répartition entre les communes des dépenses d'aide sociale - Voeu	141
Révision du classement de la voirie communale - Voeu	134
Réunion pour le ramassage scolaire - Voeu	142
Routes départementales - Elagage des haies - Voeu	132

S

Service du Matériel - Propositions pour le Budget Primitif 1973	61
Service régulier de transports publics de marchandises Nevers - Corbigny - Saulieu - Nouvelle convention avec le département	18
Subventions demandées par les associations pour l'année 1973	41
Syndicat mixte du canal du nivernais - Voeu	125

T

Tracé de l'autoroute du centre - Voeu	121
Transports routiers - Budget primitif de l'exercice 1973	116
Transports scolaires - Hameau de Satinges - Voeu	140
Travaux de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux	94

V

Vœux - Aide financière du département pour l'aménagement d'un virage à Dampierre/-Bouhy	118
Canal du nivernais - Remise en état des berges	123
Carrefour C.D. 13 et C.D. 200 - Aménagement	120
C.D. 266 et 131 - Nettoyage des fossés	120

Voeux - C.D. 504 sur la Commune de Marzy - Aménagement	121
Chemins communaux de Nolay	127
Construction d'une maison de retraite à Prémery	133
Création d'une société d'économie mixte ou extension des attributions d'une société déjà existante pour le développement du département de la Nièvre	137
Création d'un service de ramassage scolaire pour les élèves du hameau de Vernuche	140
Elargissement de certaines sections de l'ancienne R.N. 485	129
Elargissement du pont sur le canal du nivernais sur la commune de Limanton .	123
Enfance inadaptée	143
Fonds spécial d'investissement routier	130
Liaison Paris-Lyon par turbotrain	129
Modernisation du C.D. 758	126
Présentation des documents budgétaires	118
Rattachement de la Nièvre à la région centre	136
Reconversion des mineurs de La Machine.	144
Réfection de l'acqueduc de Montreuillon.	131
Réfection de l'ex . R.N. 78 (portion Château-Chinon)	132
Réfection du C.D. 231 - Commune de Dun-sur-Grandry	124
Réfection du C.D. 10 entre Alluy et Cercy-la-Tour	124
Réfection du croisement des routes départementales dans le bourg de Menou .	131
Remise en état de la chaussée du C.D. 176	127
Renforcements coordonnés de la R.N. 7	128
Réseau d'assainissement de la commune de St-Amand-en-Puisaye	134
Révision de la sous-répartition entre les communes des dépenses d'aide sociale .	141
Révision du classement de la voirie communale	134
Réunion pour le ramassage scolaire	142
Routes départementales - Elagage des haies	132
Syndicat mixte du canal du nivernais	125
Tracé de l'autoroute du centre	121
Transports scolaires - Hameau de Satinges	140
Zone industrielle de Sougy - Reconversion	135

Zone d'économie montagnarde ou zone assistée 143

Z

Zone industrielle de Sougy - Reconversion - Voeu 135

Zone d'économie montagnarde ou zone assistée - Voeu 143